

C.R.E.D.O.C.
BIBLIOTHEQUE

C. R. E. D. O. C.

ELEMENTS POUR LES COMPTES CULTURELS DE LA NATION

T O M E III

LES TRANSFERTS : Aspects budgétaires de la Culture

Fascicule I

Le budget culturel des Collectivités autres que les Communes

Éléments pour les comptes culturels de la nation. Tome 3 : Les transferts : Aspects budgétaires de la culture. Fascicule 1 : Le budget culturel
CREDOC•Bibliothèque



FEVRIER 1968

Sou1968-2068

RECHERCHES
de la Gare

TION

S O M M A I R E

LE BUDGET DES COLLECTIVITES AUTRES QUE LES COMMUNES

	<u>Pages</u>
<u>CHAPITRE I - LE BUDGET DE L'ETAT</u>	
INTRODUCTION	I
<u>SECTION I - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES</u>	4
A/ <u>LA NATURE DE L'ETUDE</u>	4
1°/ <u>Les données de départ et les principaux résultats</u>	4
2°/ <u>Remarques sur les budgets</u>	6
a) La forme des budgets	7
b) La concision des budgets	8
c) Le volume des documents	9
d) Quelques exemples	9
B/ <u>LA SELECTION DES CRITERES</u>	12
1°/ <u>La hiérarchisation culturelle</u>	12
a) En fonction des Ministères	12
b) En fonction des actions culturelles	13
c) En fonction des montants budgétés	14
2°/ <u>Une seconde méthode de hiérarchisation</u>	14
a) Les dépenses spécifiques	14
b) Les dépenses adjacentes	15
c) Les dépenses périphériques	15
d) Rappel du plan de présentation d'un budget ministériel	16

<u>SECTION II - ANALYSE DES RESULTATS</u>	18
A/ <u>EXAMEN DE L'ACTION CULTURELLE DE L'ETAT AU SENS LARGE</u>	18
1°/ <u>Les dépenses ordinaires</u>	18
a) Titre IV - Interventions Publiques	18
b) Titre III - Moyens des services	21
c) Récapitulation pour les dépenses ordinaires	29
2°/ <u>Les dépenses en capital</u>	31
a) Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	33
b) Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	34
c) Récapitulation pour les dépenses en capital	36
3°/ <u>La synthèse provisoire</u>	38
a) Les grandes catégories	38
b) Les dépenses directes et les dépenses "délégées"	44
c) La récapitulation	45
B/ <u>EXAMEN DE L'ACTION CULTURELLE DE L'ETAT AU SENS STRICT</u>	47
1°/ <u>La méthode</u>	47
2°/ <u>Les résultats</u>	48
3°/ <u>L'interprétation</u>	55
C/ <u>RECHERCHE DE QUELQUES RECOUPEMENTS</u>	57
1°/ <u>La Consommation des administrations</u>	57
2°/ <u>Les Fonds de concours</u>	59
3°/ <u>Les statistiques fiscales</u>	59
<u>CONCLUSION</u>	62

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u>	- DETAIL DES INTERVENTIONS PUBLIQUES DE NATURE CULTURELLE - TITRE IV	64
<u>ANNEXE 2</u>	- DEPENSES DE NATURE CULTURELLE RETENUES	76
	TITRE III - MOYENS DES SERVICES	
	4ème partie - Matériel et fonctionnement des services	
<u>ANNEXE 3</u>	- LE BUDGET CULTUREL DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	82

—

CHAPITRE II - LE BUDGET DES DEPARTEMENTS

A/	<u>LA NATURE DE L'ETUDE</u>	91
B/	<u>LA METHODE SUIVIE</u>	95
	1°/ <u>Les dépenses de fonctionnement en matière de culture</u>	95
	2°/ <u>Les dépenses "spécifiques, adjacentes et périphériques"</u> ...	95
	3°/ <u>Les dépenses d'investissement en matière de culture</u>	101
	4°/ <u>Le résultat</u>	103
C/	<u>L'INTERPRETATION DES RESULTATS</u>	106
	1°/ <u>Extrapolation par la population des départements</u>	106
	2°/ <u>Extrapolation par les comptes administratifs des départements</u>	106
	3°/ <u>Le coût de la culture</u>	108
	<u>CONCLUSION</u>	110

<u>CHAPITRE III - LE BUDGET DES ENTREPRISES</u>	III
A/ <u>LES CARACTERISTIQUES D'UNE ACTION CULTURELLE DANS LES ENTREPRISES</u>	II2
1°/ <u>Les moyens d'action sont limités</u>	II2
2°/ <u>Les politiques ne sont pas toujours très définies</u>	II2
3°/ <u>Les innovations ou les initiatives sont peu nombreuses</u>	II2
4°/ <u>Le plus grand dénominateur commun est difficile à trouver</u> ...	II3
5°/ <u>Les aspirations culturelles sont confuses</u>	II3
B/ <u>LES MOYENS DE L'ACTION CULTURELLE</u>	II4
1°/ <u>Les équipements</u>	II4
2°/ <u>Les formes d'action</u>	II5
3°/ <u>Le critère de distinction</u>	II6
C/ <u>LA METHODE SUIVIE</u>	II7
1°/ <u>Les résultats obtenus</u>	II7
2°/ <u>L'interprétation</u>	I20
3°/ <u>L'entreprise et le public</u>	I21
<u>CONCLUSION</u>	I23
<u>CHAPITRE IV - LE BUDGET DE L'O. R. T. F.</u>	I24
A/ <u>LES CARACTERISTIQUES DE L'O.R.T.F.</u>	I25
1°/ <u>Le "service à domicile"</u>	I26
2°/ <u>La culture de masse</u>	I26

3°/ <u>La multiplicité des choix</u>	I26
a) La concurrence des formes	I26
b) La succession des formes	I27
4°/ <u>Le statut de l'O.R.T.F.</u>	I28
a) La vérité des prix	I28
b) Les impératifs techniques	I29
B/ <u>LES RECETTES ET LES DEPENSES DE L'O.R.T.F.</u>	I30
I°/ <u>L'exploitation</u>	I30
a) Les recettes	I30
b) Les dépenses	I31
2°/ <u>Opérations en capital</u>	I32
a) Les recettes	I32
b) Les dépenses	I32
3°/ <u>L'interprétation</u>	I32
 <u>CONCLUSION</u>	 I35
 <u>CONCLUSION GENERALE</u>	 I36



FASCICULE I

LE BUDGET DES COLLECTIVITES AUTRES QUE LES COMMUNES

CHAPITRE I

LE BUDGET DE L'ETAT

INTRODUCTION

La culture peut s'analyser en termes d'offre et de demande.

La demande est celle des consommateurs de culture désireux d'obtenir des satisfactions d'ordre intellectuel ou artistique, dans des domaines souvent très divers. En termes économiques, cette demande peut être gratuite comme lorsqu'on va admirer, de l'extérieur, tel monument historique. Elle peut être aussi payante qu'il s'agisse d'un droit d'entrée acquitté pour visiter un musée ou de l'achat de livres, de billets de théâtre ou de disques, etc ...

L'offre de culture est celle qui est faite, soit par des entreprises privées à vocation commerciale dont l'un des buts est la recherche du profit, soit par des personnes morales de droit privé que sont les associations fonctionnant sous le régime de la loi de 1901. Elles cherchent, comme les premières, à fournir un niveau de satisfaction culturelle correspondant le mieux possible à la demande réelle et potentielle.

Les formes de cette offre de culture sont extrêmement nombreuses.

De la même manière, l'Etat et les Collectivités Locales participent à l'offre de culture et d'une manière souvent très importante. Or, comme cette participation est souvent faite à titre gratuit, ou presque, il est indispensable d'en saisir le montant pour chiffrer l'importance des dépenses culturelles.

En effet, dans le cas des entreprises commerciales vendant leurs produits ou leurs services, le prix payé par le consommateur est la contrepartie directe (sous réserve des taxes) de la fourniture d'un produit ou d'un service.

Au contraire, la contribution culturelle d'une collectivité publique ne s'accompagne pas toujours d'un versement immédiat, fait par les particuliers, elle est, dans bien des cas, gratuite pour de nombreuses actions concernant, notamment : la création, la conservation ou l'animation.

Ce chapitre étudie l'offre de culture proposée au public par différents agents.

Parmi ceux-ci, il faut signaler :

- les différents Ministères

L'Etat effectue des actions culturelles nombreuses. Pour les connaître, l'une des solutions consiste à étudier les budgets des Ministères, pour mesurer leur rôle culturel et aussi pour découvrir les formes d'action mises en oeuvre.

C'est l'objet de la première partie, consacrée au Budget de l'Etat.

- les différentes collectivités locales

Parmi celles-ci, nous avons étudié plus spécialement ici les départements, dont on peut dire qu'ils remplissent un double rôle. Ils relaient l'action de l'Etat en l'amplifiant dans certains cas, ils coordonnent celles des communes.

C'est l'objet de la seconde partie, consacrée au Budget des Départements.

Il est à signaler que les aspects budgétaires de la culture revêtent, alors, une importance considérable et cela, d'autant plus, que l'Etat et les départements se veulent et sont effectivement des éléments moteurs et majeurs de la culture.

- les Entreprises

Celles-ci, par l'intermédiaire de leur action sociale en faveur de leur personnel, participent également à un effort culturel, mais celui-ci est plus orienté que celui de l'Etat, ou des départements, vers les activités de loisir. Cette contribution n'est pas pour autant négligeable.

C'est l'objet de la troisième partie, consacrée au Budget des Entreprises.

- l' O. R. T. F.

Cet Office occupe une place à part dans la culture, sans que celle-ci soit forcément sa préoccupation principale. Les problèmes d'information, de divertissements intéressant le public de ses auditeurs ou de ses télé-spectateurs, font que l'O.R.T.F. doit être étudié séparément, aussi bien comme support de culture, au sens de moyen de transmission ou de diffusion, que par les formes très diverses que ses émissions de nature culturelle peuvent prendre.

C'est l'objet de la quatrième partie, consacrée au Budget de l'O.R.T.F..

Sur des sujets aussi vastes, il faut préciser qu'on s'est surtout attaché à étudier les données numériques permettant de déterminer le coût de la culture. C'est la raison pour laquelle la culture apparaît principalement sous ses aspects budgétaires.

o

o

o

SECTION I - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

A/ LA NATURE DE L'ETUDE

Le but poursuivi par ce chapitre est de mesurer la part de l'Etat dans les actions culturelles menées par les différents ministères, de manière à pouvoir déterminer une dépense totale exprimée en francs et, par la même, la charge et le bénéfice correspondants pour chaque français.

L'Etat joue un rôle capital dans la culture, et les différents ministères participent activement à sa création et à sa diffusion selon un "style", des modalités ou des formes propres à chacun d'eux.

Dans ces conditions, on peut supposer que l'analyse des documents de première main que constituent dans la réalité les budgets est une source inépuisable d'informations précieuses qui pourrait permettre de dresser un inventaire complet des différentes actions culturelles dont l'Etat prend l'initiative ou dont il favorise le développement.

1°/ Les données de départ et les principaux résultats

La présente étude nous a amenés à analyser la totalité des budgets ministériels de 1965, en soulignant bien qu'il s'agit des dépenses votées, c'est-à-dire des sommes mises à la disposition des différents services civils ou militaires.

A ce stade, nous n'avons pas cherché systématiquement à savoir si les sommes votées avaient été dépensées en totalité, ou s'il y avait eu des dépassements de crédit.

Il est à signaler que le Ministère des Finances tient, manuellement, sur fiches pour chaque article d'un chapitre, les dépenses votées et les dépenses réalisées, de manière à déterminer la consommation des Administrations. Entreprendre à notre tour le dépouillement de cet ensemble de données aurait constitué une tâche d'une grande lourdeur, réclamant un temps considérable incompatible avec la date de remise de ce rapport.

L'ensemble des dépenses prévues pour les différents ministères constitue le budget de l'Etat. Le tableau ci-après indique les sommes mises à la disposition de ces mêmes Ministères pour 1965. C'est l'année la plus récente dont les données sont disponibles.

BUDGET DE L'ETAT - Année 1965

(en francs)

SERVICES	Dépenses ordinaires	Depenses extra-ordinaires	TOTAL
Civils	61.428.303.719	10.132.605.000	71.560.908.719
Militaires	10.427.190.600	10.377.630.000	20.804.820.600
TOTAL	71.855.494.319	20.510.235.000	92.365.729.319

C'est donc à partir de ces dépenses totales que nous nous sommes efforcés de traiter celles qui sont de nature culturelle.

La critique des premiers résultats s'est effectuée en deux étapes :

- Nous avons d'abord retenu dans les postes du budget de tous les ministères, tous ceux qui pouvaient avoir une implication culturelle, même mitigée.

Au terme de cette première décantation, nous sommes parvenus pour les actions culturelles ou quasi-culturelles à un montant total de : 2.160,8 millions de Frs soit 2,33 % du total des dépenses votées. Le budget des affaires culturelles n'intervenant que pour 16 % de ce montant.

Cette dilution considérable de l'action culturelle dans l'ensemble des ministères nous a conduits à supposer qu'une grande part des actions retenues avait surtout un contenu purement formel, du fait de la terminologie budgétaire employée.

Un criblage apparaissait nécessaire.

- Nous avons alors tenté de confronter les données précédentes à une typologie des interventions culturelles de la collectivité.

Celles-ci peuvent se ramener aux rubriques suivantes :

- Création
- Formation
- Animation
- Diffusion
- Conservation
- Contrôle et divers (pour mémoire)

Schématiquement, et pour des raisons d'efficacité, nous avons défini certains éléments de cette typologie comme suit :

- Formation
Enseignement, à l'exclusion de l'enseignement scolaire et universitaire.
- Animation
Enseignement, avec une participation active des individus (adultes ou jeunes) et non passive comme dans le premier concept.
- Diffusion
Vulgarisation, au sens noble du terme, visant à créer un impact culturel.
- Conservation
Protection et en même temps amélioration du patrimoine existant.

En raison de l'hétérogénéité des actions culturelles retenues au premier stade, il nous a paru nécessaire d'établir à l'intérieur des critères précédents de nouvelles subdivisions permettant de distinguer les actions culturelles, sans vouloir ignorer pour autant d'autres actions qui, pour ne pas être typiquement culturelles (nonobstant la terminologie budgétaire) méritent d'être identifiées.

Il ressort de cette démarche que la dépense typiquement culturelle des Ministères, autres que celui des Affaires Culturelles, s'élève à 735 Millions de Frs.

En y ajoutant les dépenses votées des Affaires Culturelles (soit 343 Millions de Frs) on aboutit à un montant global de la culture au sens strict de 1.077 Millions de Frs.

Cette somme représente 50 % de celle précédemment dégagée au cours de la première approche pour la culture au sens large.

2°/ Remarques sur les budgets

Les crédits ouverts aux différents Ministères, ce qu'on appelle leurs budgets, font l'objet de décrets tirant leur origine de la loi de finances adoptée pour l'année par l'Assemblée Nationale et le Sénat et promulguée par le Président de la République.

Etant donné que les Pouvoirs Publics acceptent les données que renferment ces budgets, et il y en a un par Ministère, il paraît difficile de les critiquer. Malheureusement, on doit reconnaître que les textes ne permettent pas facilement de dégager la politique (ou les politiques) suivie en matière culturelle par d'assez nombreux Ministères.

La raison en est que la culture est une notion particulièrement vague sous ses aspects budgétaires et que chaque Ministère a tendance à l'interpréter d'une façon différente, dans ses formes et dans son intensité.

C'est ce que nous allons développer plus longuement, tout en faisant une remarque.

Que la notion de culture soit vague n'est pas une exclusivité appartenant en propre aux Ministères.

Lorsqu'on examine les déclarations d'associations sans but lucratif publiées par le Journal Officiel, on découvre que l'image de l'action culturelle qu'elles entendent faire apparaître n'est pas toujours très claire. "Educatif et Culturel" "récréatif et culturel", "intellectuel, artistique, social et sportif", pour ne se limiter qu'à une brève énumération, sont des mots que l'on rencontre fréquemment.

a) La forme des budgets

Un budget ministériel qu'il soit publié au Journal Officiel ou dans les fascicules édités par l'Imprimerie Nationale, suit un ordre normalisé.

Le document énumère, à la suite, les dépenses par affectation (personnel, matériel et fonctionnement des services, dépenses diverses, subventions accordées etc ...) sans qu'il soit aisé, lorsqu'on se place sur le plan de l'action culturelle de déterminer un coût net à l'intérieur de chacun de ses postes. On est donc obligé de faire des évaluations, souvent très approximatives et ensuite de procéder "par additions successives".

Pour cette raison, même en prenant des dépenses qui paraissent s'appliquer à une même action, on est souvent incertain du résultat obtenu. Il peut être ou plus fort ou plus faible que l'action auquel il s'applique.

En effet, un Ministère est une organisation politique qui exécute ou fait exécuter un certain nombre de tâches techniques qu'il estime de sa compétence. Il est donc amené à favoriser ou à défendre, dans le cadre de l'intérêt général, les intérêts de ses "ressortissants" de manière à les encourager (ou à les amener) à "mieux faire leur métier".

Cette responsabilité technique qui s'inscrit dans le cadre des options politiques fixées par les Pouvoirs Publics est considérée comme fondamentale par tout Ministère. Mais comme il ne peut accepter de se laisser enfermer dans une technicité souvent étroite et qu'il est obligé de tenir compte d'un horizon extérieur à sa propre spécialité, il recourt à des concepts dans lesquels "culturel, social, éducatif" jouent un rôle important et sont assez souvent considérés comme des synonymes.

Lorsqu'on ne dispose pour étudier la culture que des budgets des Ministères, on a souvent l'impression que les horizons extérieurs de chaque Ministère ne sont ni à la même hauteur ni à la même distance et que, pour dissimuler ce fait, les administrations font un large usage des concepts précédents. On en verra d'assez nombreux exemples.

Une difficulté supplémentaire surgit. Les Affaires Culturelles dépendaient antérieurement de l'Education Nationale et il tend à se produire une confusion très fréquente. Pour des raisons historiques, les budgets ont tendance à jumeler culturel et éducatif comme s'il s'agissait de mots interchangeables ou comme si l'un était la conséquence inéluctable de l'autre.

Alors que les manifestations artistiques populaires pénètrent dans la vie quotidienne, que la promotion sociale tend à devenir une nécessité permanente, l'association, au niveau des mots d'éducation et de culture, sans que cette dernière soit bien définie, tend à rendre moins précise l'image que l'on voudrait donner d'une action culturelle cohérente et bien charpentée.

On arrive à une première constatation : se fier au seul libellé des budgets soulève bien des difficultés et contribue à donner une image de la culture assez floue, aux contours peu distincts et sans grand contraste comme on dit en termes de photographie.

b) La concision des budgets

On pourrait surmonter cette difficulté si les budgets, en ce qui concerne la culture, donnaient des renseignements copieux permettant d'éclairer les différentes actions entreprises.

En fait, ces mêmes budgets sont plutôt avares de renseignements. Il semble, en effet, même si on fait abstraction du secret militaire, que les administrations attachent plus d'importance à faire figurer un montant au budget qu'à avoir un libellé définissant bien la nature ou la forme de l'action projetée.

Les explications à cet état de choses ne manquent pas.

Il est tout à fait naturel qu'un Ministère s'efforce de conserver sa liberté d'action tout au cours d'une année, en ne proclamant pas trop ses intentions. Il cherche à décourager des solliciteurs trop nombreux ou des quémandeurs trop bien intentionnés. La concision des textes, si elle protège la liberté d'action d'un Ministère et encourage les initiatives publiques, ne permet pas toujours d'avoir une vue "en profondeur" des actions culturelles menées par celui-ci. Cette concision est un obstacle certain.

D'autre part, les Commissions des Assemblées, au cours de leurs discussions des budgets, reçoivent toutes une masse d'informations qui éclairent bien les intentions des Ministères. De plus, les débats parlementaires apportent également d'utiles précisions.

Tous ces commentaires explicatifs permettent aux députés et aux Sénateurs de bien connaître les questions sur lesquelles ils seront amenés à voter.

Faute d'être en possession des mêmes données que les parlementaires, nous nous sommes limités uniquement à l'étude des budgets sous la forme où ils sont publiés. Ils deviennent alors des documents de synthèse qui, à force d'être trop concis, n'apportent pas toujours les lumières que l'on souhaiterait les voir projeter.

c) Le volume des documents

La concision sur les intentions n'est pas forcément incompatible avec la longueur des énumérations. C'est d'ailleurs ce qui se produit très fréquemment et parfois par la force des choses.

L'importance de certains budgets ministériels fait qu'il est malaisé de pousser très loin l'analyse de la culture.

Pour fixer les idées, il faut savoir que le budget du Ministère de l'Agriculture fait l'objet d'un "fascicule" de 487 pages. L'ensemble des dépenses votées atteint 3.357.328.595 Frs. 23.112 personnes sont employées par ce Ministère.

De même, le budget de l'Education Nationale "tient" en 311 pages. Pour cette même année 1965, les dépenses votées s'élèvent à 15.693.113.711 Frs. L'effectif total est de 540.963 personnes au 31 Décembre 1965, en augmentation de 21.637 agents par rapport au 31 Décembre 1964.

Il arrivera, tout au long de cette étude, que l'image d'une action culturelle que cherchent à projeter la plupart des Ministères pour mieux souligner la qualité et l'efficacité de leur action technique sera parfois incertaine. La raison en est que les documents de base qui devraient le mieux mettre en valeur cette notion de culture ne sont pas toujours suffisamment précis, même s'ils sont volumineux.

d) Quelques exemples

Le moment est venu maintenant d'éclairer les commentaires précédents par quelques exemples, dont on s'est efforcé de limiter le nombre.

- La Section Commune du Ministère des Armées ne fait aucune mention du Musée de l'Armée, établissement administratif public. Après consultation, il ressort qu'une somme de 120.000 Frs le concernant figure au chapitre 37.95 Subventions Diverses, dont le total s'élève à 2.654.990 Frs pour 1965.

Un excès de concision sur le plan budgétaire rend invisible le Dôme des Invalides.

- Le Ministère de la Justice a une direction de l'Education Surveillée qui s'occupe des mineurs délinquants. Lorsqu'on étudie les différentes formes d'actions menées (éducation, ré-éducation, surveillance, formation professionnelle, entretien, associations d'action éducative, comités de patronage, d'éducation surveillée etc ...), on ne voit jamais apparaître le mot culturel.

En revanche, pour les dépenses en capital, les crédits ouverts en matière d'équipement social et culturel s'élèvent à 35.000.000 Frs. Ils concernent les "établissements d'éducation surveillée - équipement".

La question qui se pose alors est la suivante : le Ministère de la Justice a-t-il une action culturelle ? si oui, où se place-t-elle ? Quand il fait construire des bâtiments ou quand il subvient aux besoins des mineurs délinquants ?

Cette divergence nous a paru si importante que nous n'avons rien osé retenir de culturel pour ce Ministère.

- Jeunesse et Sports

Le chapitre 46.53 concerne les activités physiques de plein air, l'article 1 visant les sports non scolaires : Jeux Olympiques et l'article 2 la promotion sociale "formation de cadres et d'animateurs pour les activités physiques, sportives et de plein air etc ...".

Fallait-il supprimer les Jeux Olympiques ou la totalité du chapitre, bien qu'ils figurent explicitement dans l'action éducative et culturelle ? Pour notre part et après bien des hésitations, nous les avons fait apparaître comme une dépense de nature culturelle. En effet, ces Jeux peuvent impliquer une certaine promotion sociale des athlètes qui y participent, un effet esthétique certain sur les spectateurs, un côté récréatif pour le public regardant la télévision, écoutant son transistor ou lisant son journal habituel.

- Dans les Services Généraux du Premier Ministre figurent dans les dépenses en capital des subventions d'investissement accordées par l'Etat. Il y a, en particulier, sous la rubrique "équipement culturel et social" un chapitre 56.00 intitulé "Fonds de développement de la recherche scientifique et technique". Les crédits de paiements votés pour 1965 se montent à 140.000.000 Frs et sont accompagnés du commentaire suivant :

"Ces crédits concernent essentiellement les problèmes de recherche de base, notamment dans les sciences biologiques fondamentales ou appliquées. L'autorisation de programme prévue pour 1965 s'élève à 21.000.000 Frs et correspond au reliquat des crédits prévus par la loi de programme. Elle doit permettre de mener à son terme les travaux engagés depuis 1961 dans les secteurs suivants: conversion des énergies, exploitation des océans, biologie moléculaire, cancer et leucémie, fonction et maladie du cerveau, applications de la génétique, nutrition animale et humaine, analyse démographique, économique et sociale, services économiques et problèmes de développement ...".

Ainsi, dans ce même budget, on trouve au chapitre 66-00 une somme de 259.000.000 Frs consacrée au programme de recherche spatiale placée sous le patronage de l'équipement culturel et social.

Ce court extrait montre à quel point on s'est éloigné de la notion de culture telle qu'elle est couramment admise.

- Le Ministère de l'Intérieur a, de son côté, en dépenses de capital des subventions d'investissement accordées par l'Etat.

La 7ème partie traite des équipements administratifs et divers.

Le chapitre 67.50 permet des subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques, à concurrence de 7.000.000 Frs pour les mairies, les cités administratives, les cimetières, les douches, les salles de fêtes, etc ...

Quelle peut être la part réservée aux salles des fêtes qui constituent bien souvent, faute de mieux, l'équipement culturel principal pour de nombreuses municipalités ?

- Les charges communes des Finances et des Affaires Economiques prévoient en 5ème partie, logement et urbanisme 18.800.000 Frs au titre de l'aménagement touristique du littoral du Languedoc- Roussillon (chapitre 55.00).

Comme dans l'exemple précédent, on peut se demander quelle est la part potentielle ou réelle consacrée aux aménagements culturels ?

- "Abonnements, achats de journaux, livres, reliures et documentation"

Tous les Ministères font figurer dans leurs dépenses de matériel cette rubrique. Lorsqu'on sait que certains y mentionnent explicitement le Bottin Administratif, il est facile d'en déduire que ces dépenses sont surtout de nature technique et que leurs implications culturelles sont sinon faibles, du moins difficilement chiffrables.

- "Les petits Musées"

Le Ministère des Travaux Publics et des Transports a un Musée permanent des Travaux Publics qui coûte (ou qui ne coûte que) 20.350 Frs en matériel et fonctionnement des Services, (chapitre 34.I4, article 3).

De même, l'Imprimerie Nationale apporte son concours aux organismes chargés de la diffusion de la Pensée Française. Le Conservatoire des Arts Typographiques dépend d'elle. Seulement, il est très difficile de chiffrer le coût de cet organisme d'après le seul examen du budget.

Cette énumération un peu longue d'exemples a pour but de montrer aussi bien pour les dépenses importantes que pour celles qui sont moins que le fait de détecter des actions culturelles ne va pas sans poser des problèmes, qu'il est néanmoins nécessaire de résoudre.

Le processus incessant de filtrage, les milliers de choix auxquels il a fallu procéder à partir de textes abstraits à force d'être synthétiques, sans avoir pour autant une définition précise de la culture, nous amène à penser qu'en tout état de cause le montant de la culture vu sous l'angle du budget des Ministères ne pourrait être très différent à ce stade de la recherche de ceux auxquels nous sommes parvenus, quelle que soit la méthode employée.

B/ LA SELECTION DES CRITERES

Toutes les précautions que l'on vient de prendre ont pour rôle de montrer la difficulté qu'implique l'étude des aspects budgétaires de la culture lorsqu'on les examine sous l'angle des Ministères.

Ces réserves étant faites, nous aurions souhaité pouvoir disposer de données ou d'informations permettant de hiérarchiser rigoureusement :

- les agents culturels, c'est-à-dire les Ministères,
- les actions culturelles entreprises,
- les montants budgétés.

En l'état actuel des choses, compte tenu de la précarité des données en notre possession, cette méthode soulève d'innombrables difficultés pratiques. Il s'agit, en l'occurrence, de rechercher des "passerelles" c'est-à-dire des "tableaux de concordance" entre certaines conceptions de la culture et les nomenclatures sur lesquelles les comptables publics rangent les actions de l'Etat.

En dépit de ces obstacles, nous avons toutefois tenté d'appliquer cette méthode **tant** en ce qui concerne le budget des Ministères que celui des départements, mais selon des modalités différentes pour ces derniers. Il est, en effet, plus facile de reconnaître le contenu culturel dans les comptes administratifs des collectivités locales que dans les fascicules budgétaires des Ministères.

Avant de présenter les résultats de cette recherche, il est important de revenir plus longuement sur cette notion de hiérarchisation qui, dans la réalité, est la pierre d'achoppement de cette étude.

I°/ La hiérarchisation culturelle

a) En fonction des Ministères

Si l'on accepte le postulat que tous les Ministères participent plus ou moins à l'action culturelle, on reconnaît pourtant que certains y sont plus engagés que d'autres. Il y a, en particulier, les Affaires Culturelles, les Affaires Étrangères, la Coopération, l'Éducation Nationale (pour certaines de ses directions).

En revanche, les actions culturelles d'autres Ministères sont moins faciles à "saisir". L'Agriculture, l'Armée de Terre, les Travaux Publics par exemple, peuvent mener des actions d'une qualité comparable tout en recourant à des formes différentes.

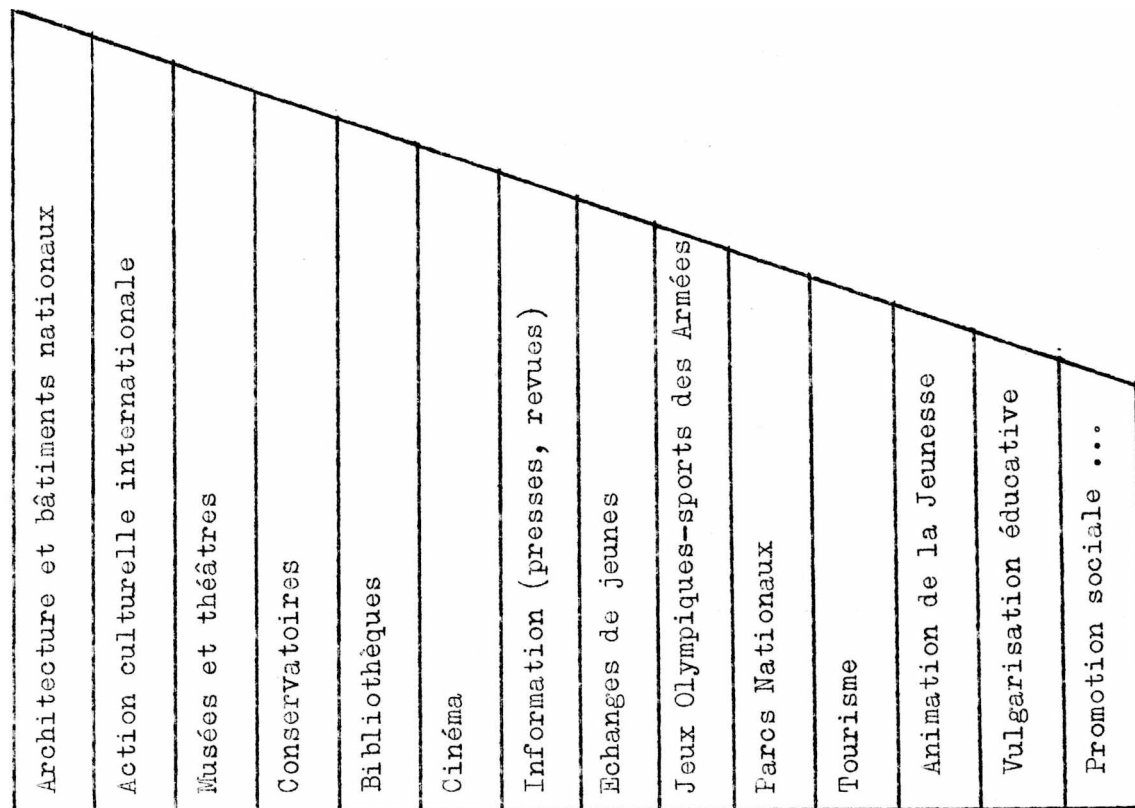
Cet essai de "hiérarchisation culturelle" des Ministères ne va pas sans problèmes.

b) En fonction des actions culturelles

Le théâtre, les musées etc ... ont une portée culturelle indéniable. D'autres actions, par exemple, les colonies de vacances de l'Education Nationale, l'aéromodélisme du Secrétariat Général de l'Aviation Civile peuvent avoir une portée équivalente dans l'esprit des gens qui en bénéficient.

Sur un plan idéal, on pourrait être tenté de construire un graphique représentant une certaine hiérarchie des actions culturelles.

A titre d'illustration, il pourrait être le suivant :



On peut regretter que les budgets de l'Etat ne permettent pas de dresser un répertoire des actions culturelles, la profusion des articles uniques, c'est-à-dire sans libellé, en est la cause.

On pourrait, néanmoins, avoir un début de hiérarchie si les chapitres du budget énuméraient, par exemple, dans un ordre dégressif, les actions culturelles entreprises, en commençant, selon les critères mêmes des ministères, par ceux qui le sont le plus pour finir par ceux qui le sont le moins.

c) En fonction des montants budgétés

Qu'on accepte ou non cette échelle de valeur, on pourrait déterminer un coût de culture en appliquant des coefficients aux différents montants inscrits dans les budgets. Les actions typiquement culturelles (ou considérées comme telles) conserveraient la totalité de leur valeur (soit 100 %), la vulgarisation éducative ou le cinéma récréatif par exemple une valeur de 50 % (on peut aussi bien choisir 75 % que 33 %), les colonies de vacances, les cérémonies publiques de 10 % par exemple.

En supposant dans la pratique qu'une de ces méthodes soit retenue, il n'est pas question de vouloir l'imposer sans avoir obtenu des autres Ministères leur accord sur les définitions de base.

2°/ Une seconde méthode de hiérarchisation

D'une manière idéale, si on voulait cerner avec le maximum de précision les budgets culturels, il suffirait de diviser leurs dépenses en trois catégories.

a) Les dépenses spécifiques

Il s'agirait de faire rentrer dans cette catégorie les dépenses dont la portée culturelle est indéniable au sens strict du mot.

Si l'on accepte de confondre provisoirement "Art et Culture", on peut dire après TOLSTOÏ que "la culture est la transmission dirigée vers d'autres personnes des sentiments les plus élevés ou les plus nobles". RUSKIN se plaçant sur un terrain subjectif déclare que "la première caractéristique universelle de l'art (ou de la culture) est la tendresse". BAUDELAIRE considère que "l'art est l'étude du beau". La culture n'en serait alors que le prolongement. Enfin, sur un plan plus épicurien, SANTAYANA dit que "la valeur de l'art consiste à rendre les gens heureux".

En prenant comme point de départ ces quelques définitions ou en adoptant comme définition de la culture "l'expression des sensibilités individuelles" on pourrait si les budgets ministériels étaient plus précis, délimiter et chiffrer toute la part des actions culturelles visant à promouvoir le développement d'activités artistiques ou intellectuelles chez les français.

Il est bien évident qu'une action culturelle se doit d'avoir des franges plus ou moins larges ou que tous les consommateurs de culture en France n'en sont pas encore arrivés à un même niveau de besoin de développement.

b) Les dépenses adjacentes

A ces besoins spécifiques correspondrait la zone plus ou moins vaste de la culture secondaire : introduction implicite à des formes de culture encore insoupçonnées du public, promotion sociale permettant de mieux apprécier la culture etc ... Cette zone adjacente permettrait de mieux constater les dépenses auxquelles correspondent les formes d'action entre la culture spécifique (qui pourrait être synonyme de traditionnelle) et des formes plus courantes ou mieux diffusées.

Le touriste qui, en vacances, va admirer un spectacle "son et lumière" subit une impression culturelle qui, si elle n'est pas aussi profonde que dans le cas de la culture spécifique, n'en est pas moins réelle.

c) Les dépenses périphériques

Cet adjectif peut être jugé barbare puisqu'il est emprunté au langage des autoroutes et des ordinateurs. Il désigne des notions de culture moins élaborées encore, mais qui permettront par la suite, à ceux qui le veulent, d'accéder à des formes de culture plus satisfaisantes du point de vue artistique ou intellectuel. Le mot peut aussi désigner des distractions ou des loisirs qui sont de nature ou d'apparence culturelle, mais sans laisser de traces dans l'esprit du spectateur ou de l'auditeur.

Cette seconde méthode de hiérarchisation appliquée rigoureusement ne nous a pas rendu grand service dans l'étude des actions culturelles des Ministères.

Pour des raisons d'efficacité, nous avons repris la typologie de base dans laquelle figurent les concepts précédemment définis : création, formation, animation, diffusion, conservation etc ...

Chacun d'entre eux a été dans la mesure du possible divisé en trois rubriques. Nous donnons, ci-après, le tableau de concordance permettant de faire la liaison entre les différents critères.

NATURE DES ACTIONS ENTREPRISES	CONCEPT CULTUREL RETENU
Culture Sports, Loisirs Technique et Social	Spécifique Adjacent Périphérique

d) Rappel du plan de présentation d'un budget ministériel

Sans prétendre faire un cours de Finances Publiques, il est nécessaire de rappeler brièvement comment se présente un budget afin de pouvoir indiquer le plan qu'on suivra.

Les Ministères divisent leurs dépenses budgétées en dépenses ordinaires et en dépenses du capital.

Les dépenses ordinaires. Elles sont classées en plusieurs titres :

=====

TITRE I - Dette publicu et dépenses en atténuation de recettes.

Il s'agit des dettes intérieures et extérieures et du Service des Emprunts. On n'y trouve pratiquement rien concernant la culture.

TITRE II - Pouvoirs Publics

Ce titre concerne essentiellement la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale, le Sénat, le Conseil Constitutionnel etc ... Bien que les mots bibliothèques figurent dans l'intitulé de plusieurs chapitres, sans d'ailleurs que leur coût soit précisé, on ne retiendra pas ce titre pour essayer d'évaluer les dépenses de culture.

TITRE III - Moyens de services

Les différentes parties qui composent ce titre assurent le fonctionnement proprement dit du Ministère considéré. On reviendra plus loin sur ce titre dont il n'est pas toujours aisé d'appréhender la vocation culturelle puisqu'il assure

les rémunérations du personnel et le paiement du matériel employé pour le fonctionnement des services.

TITRE IV - Interventions publiques

En revanche, ce titre permet de saisir plus facilement les actions d'un Ministère pour "faire passer" ses interventions. Il suffit, selon le caractère de celles-ci, de déterminer si elles sont de nature culturelle ou d'un autre ordre. C'est par ce titre qu'on commencera.

Les dépenses en capital. Elles sont classées sous trois titres.

=====

TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat

TITRE VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

Les dépenses sont ventilées par grandes "fonctions" destinataires : Agriculture, Energie et Mines, Logement et Urbanisme, Equipement Culturel et Social, etc ... selon l'ordre suivi par les budgets.

Pour ces deux titres, comme d'ailleurs pour le titre IV, il est possible de retrouver, plus ou moins facilement, les dépenses votées concernant les actions culturelles.

TITRE VII - Réparation des dommages de guerre

On considérera que leur part culturelle est négligeable.

Une annexe spéciale retraçant les montants culturels par titre (ou partie de celui-ci) et par Ministère figure à la fin de ce chapitre, chaque fois que leur liste est suffisamment importante pour la justifier.

Lorsque l'énumération est assez courte, nous avons préféré indiquer les postes culturels retenus à l'intérieur même de la partie qui les concerne.

Autrement dit, sur les sept titres composant le budget de l'Etat, nous n'avons fait porter notre examen que sur quatre titres : moyens des services, interventions publiques, investissements exécutés par l'Etat, subventions d'investissements accordées par l'Etat, les trois autres pouvant être considérés comme n'ayant pas d'implication culturelle.

SECTION II - ANALYSE DES RESULTATS

A/ EXAMEN DE L'ACTION CULTURELLE DE L'ETAT AU SENS LARGE

I°/ Les dépenses ordinaires

a) Titre IV - Interventions publiques

Comme on l'a déjà dit, ce titre est assez facile à étudier car on peut plus aisément "filtrer" les dépenses qui, de près ou de loin, sont de nature culturelle.

Ainsi, par exemple, le Ministère des Affaires Etrangères dresse une assez longue liste de ses interventions culturelles (chapitres 42.21 à 42.26) et indique immédiatement après les aides militaires qu'il consent à différents pays où la participation de la France a des dépenses internationales (obligatoires ou bénévoles). Dans ce cas, il est simple de faire la part des dépenses culturelles et de celles qui ne le sont pas.

Dans la majorité des cas, les choses ne se présentent pas avec cette belle simplicité.

On a suivi l'ordre de présentation des budgets en adoptant assez fidèlement leurs différentes parties qui sont pour les services civils :

1ère partie - interventions politiques et administratives

2ème partie - action internationale. Les montants concernant les Affaires Algériennes ont été repris sous cette rubrique pour mieux faire la part des actions culturelles qui se passent en France de celles qui ont lieu à l'extérieur.

3ème partie - action éducative et culturelle.

4ème partie - action économique - encouragements et interventions.

5ème partie - action économique - subventions aux entreprises d'intérêt national. Rien n'a été retenu dans cette partie au titre de la culture.

6ème partie - action sociale - assistance et solidarité.

7ème partie - action sociale - prévoyance.

Les Services Militaires :

Ceux-ci n'ont pas de titre IV - Interventions Publiques.

Le tableau I indique, par Ministère étudié et pour chacune de ses parties, le montant des actions de nature culturelle retenues. Le total s'élève à 1.146,4 Millions de Frs. Elle donne aussi, en pourcentage, leur répartition par rapport au total.

Les Affaires Culturelles sont prises pour le total des dépenses votées figurant à leur budget.

L'annexe I fournit le détail des différents postes retenus. Le total des montant figurant au titre IV de tous les Ministères Civils s'élève à : 25.288.518.908 Frs soit 25.288,5 Millions de Frs.

En rapportant pour ce titre les dépenses de nature culturelle au total précédemment obtenu, on a :

$$\frac{1.146,4 \text{ Millions de Francs} \times 100}{25.288,5 \text{ Millions de Frs}} = 4,5 \%$$

NOTES DU TABLEAU "I"

- (1) Interventions politiques et administratives
 - (2) Action internationale
 - (3) Action éducative et culturelle
 - (4) Encouragements économiques
 - (6) Action sociale, assistance et solidarité
 - (7) Action Sociale - prévoyance
-

Budgets Civils :	1e partie	2e partie	3e partie	4e partie	6e partie	7e partie	TOTAL
Ministères	(I)	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)	
Affaires Algériennes		166.103.000					166.103.000
Affaires Culturelles			25.924.544		428.600		26.353.144
Affaires Etrangères		391.598.962					391.598.962
Agriculture			84.997.666	1.545.700			86.543.366
Anciens Combattants & V.G. Coopération	413.540				35.772.225		36.185.765
Départements d'Outre-Mer .					16.413.000		16.413.000
Territoires d'Outre-Mer .					2.258.080		2.258.080
Education Nationale			110.191.466			29.415.000	139.606.466
<u>Finances</u>							-
- Charges communes							-
- Sces Financiers							-
Industrie				643.000			643.000
Intérieur	180.000						180.000
Justice							-
<u>1er Ministre</u>							
- Services Généraux			23.690.000				23.690.000
- Information			6.867.000				6.867.000
- Journaux Officiels							-
- St Gl de la Défense Nle							-
- SDECE							-
- Gt. Contrôle Radio-Elec.							-
- Conseil Econom. & Social							-
- Plan							-
- Tourisme				2.162.000			2.162.000
Rapatrés							-
Santé Publique & Populatin			12.410.185				12.410.185
Travail			226.582.320				226.582.320
Travaux Publics			103.500				103.500
Aviation Civile			2.982.000				2.982.000
Marine Marchande			5.773.685				5.773.685
TOTAL	593.540	557.701.962	499.522.366	4.350.700	54.371.905	29.415.000	1.146.455.473
Pourcentage	0,05	48,50	43,50	0,55	4,80	2,60	100 %

Voir "Notes du Tableau I " pour l'intitulé des colonnes (page 19)

b) Titre III - Moyens des services

C'est certainement le titre qui pose le plus de difficultés du fait que les Ministères ont l'habitude d'énumérer à la suite les différentes parties qui le composent, sans avoir toujours explicitement l'intention de faire apparaître un prix de revient de leur fonctionnement.

Ses parties sont les suivantes :

- 1ère partie - personnel, rémunérations d'activité.
- 2ème partie - pensions et allocations du personnel en retraite.
- 3ème partie - charges sociales du personnel.
- 4ème partie - matériel et fonctionnement des services.
- 5ème partie - travaux d'entretien
- 6ème partie - subventions de fonctionnement
- 7ème partie - dépenses diverses.

1ère partie - Personnel, rémunérations d'activité

En ce qui concerne le personnel, la plupart des Ministères établissent l'organigramme global de leurs services ou de leurs directions. S'il est possible dans certains cas de déterminer le total des rémunérations accordées à l'un d'entre eux, il est infiniment plus difficile, à la lecture des budgets, de fixer la quote-part culturelle qu'un ou plusieurs fonctionnaires représente.

De plus, un Ministère s'attache à mettre en valeur, comme on l'a déjà dit, une direction considérée comme "technique" et beaucoup moins les activités de quelques personnes dont les organigrammes ne font pas mention.

Néanmoins, il arrive que l'on découvre des chapitres budgétaires qui ont des apparences culturelles. Ils sont au nombre de deux : les Affaires Culturelles prises pour la totalité de cette partie, soit 63.950.133 Frs et l'Education Nationale dont on a retenu les chiffres concernant les chapitres :

3I-5I	Jeunesse et Sports - rémunérations principales	172.245.556 Frs
3I-52	Jeunesse et Sports - rémunérations et allocations diverses	17.183.338 Frs
3I-6I	Bibliothèques - rémunérations principales (I)	28.748.133 Frs
3I-62	Bibliothèques - indemnités et allocations diverses ..	1.779.652 Frs

(I) Y compris celles des 2.546 personnes employées parmi lesquelles figurent 768 magasiniers, 109 ouvriers, 280 contractuels, etc ...

Ce chapitre a, en particulier, les articles suivants :

Art. 3	Indemnités des membres des commissions	5.700 Frs
Art. 4	Vacations	24.200 Frs
Art. 5	Indemnités mensuelles pour missions de réorganisation des bibliothèques municipales classées ou contrôlées .	6.200 Frs

L'ensemble des rémunérations d'activité considérées comme culturelles s'élève à un total de 283.942.812 Frs, ou 283,9 Millions de Frs.

Ce montant a été majoré de 11,2 % pour tenir compte des charges sociales, le pourcentage retenu ayant été calculé sur la base même du Ministère des Affaires Culturelles : cette majoration rend inutile l'examen des 2ème et 3ème parties.

On arrive ainsi à des dépenses de personnel, charges comprises, qui s'élèvent dans ces conditions à $283.942.812 \times 11,2 \% = 31.808.000$ Frs, soit un total de 315.750.812 Frs, soit 315,7 Millions de Frs.

Services Militaires

aucun chiffre n'a été retenu pour eux.

Nous avons préféré diminuer le coût de la culture, d'une manière probablement importante en procédant comme nous l'avons fait, plutôt, qu'en nous lançant dans toute une série de devinettes qui nous auraient amenés à faire des hypothèses sur l'activité culturelle de tel ou tel service.

4ème partie - Matériel et fonctionnement des services

Cette partie est, comme la précédente consacrée au personnel, assez pauvre en renseignements de nature culturelle.

Le tableau 2 indique pour les Ministères retenus les dépenses faites en la matière.

L'annexe 2 précise avec plus de détail les actions entreprises.

Le total s'élève à : 46.609.335 Frs pour les budgets civils, ou
46,6 Millions de Frs

et à : 17.548.540 Frs pour les budgets militaires, ou
17,5 Millions de Frs

TABLEAU 2TITRE III - MOYENS DES SERVICES

4ème partie - Matériel et fonctionnement des Services

MINISTERES	DEPENSES CULTURELLES RETENUES
	Frs
<u>BUDGETS CIVILS</u>	
Affaires Culturelles	10.784.684
Anciens Combattants et Victimes de Guerre .	400.000
Départements d'Outre-Mer	3.872.233
Education Nationale	23.916.692
<u>Premier Ministre</u>	
Services généraux	1.376.750
Informations	277.000
Tourisme	5.876.626
Travaux Publics	20.350
Aviation Civile	85.000

TOTAL "POUR LES BUDGETS CIVILS"	46.609.335
	=====
<u>BUDGETS MILITAIRES</u>	
<u>Défenses Nationale</u>	
Section commune	9.277.750
Air	-
Marine	296.700
Terre	7.974.090

TOTAL "POUR LES BUDGETS MILITAIRES"	17.548.540
	=====

5ème partie - Travaux d'entretien

Deux Ministères ont été retenus pour ce poste, il s'agit des Affaires Culturelles pour un montant de 57.266.650 Frs et l'Education Nationale dont le total s'élève à 4.541.000 Frs

Deux chapitres lui sont consacrés :

35-61	Jeunesse et Sports - travaux d'aménagement et de grosses réparations	4.416.000 Frs
Art. 1	Etablissements de la Jeunesse et des Sports et installations appartenant à l'Etat :	1.313.000 Frs
Art. 2	Installations d'Education Physique et Sportive des Etablissements Scolaires	3.013.000 Frs
35-62	Bibliothèques - participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales (article unique)	125.000 Frs

L'ensemble des travaux d'entretien de nature culturelle s'élève à 61.807.050 Frs soit 61,8 Millions de Frs, sans qu'apparaissent les services militaires.

6ème partie - Subventions de fonctionnement

Outre les Affaires Culturelles qui ont des dépenses votées de 55.152.881 Frs, trois Ministères Civils seulement accordent des subventions de nature culturelle, les services militaires n'intervenant pas sur ce point.

Les Affaires Algériennes accordent au chapitre 36-20 : 41.800.000 Frs à l'Office Universitaire et Culturel (ordonnance 62-952 du 11/8/1962).

Les Anciens Combattants et Victimes de la Guerre consentent au chapitre 36-51 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 34.613.685 Frs à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. De cette somme, nous avons retenu

- | | |
|---|----------------|
| consacrés : | |
| (C) aux écoles de rééducation professionnelle : | 3.542.559 Frs |
| (D) aux foyers d'Anciens Combattants | 1.110.432 Frs. |

L'Education Nationale, quant à elle, consacre 63.801.392 Frs.

Il est à préciser à ce propos qu'on n'a pas repris les subventions importantes versées au C.N.R.S., aux Etablissements Scolaires privés, aux Ecoles Normales Supérieures, aux Universités, à l'Ecole d'Athènes, au Palais de la Découverte (I), au Collège de France, à la Cité Universitaire de Paris (oeuvres sociales).

On a retenu quatre chapitres :

36-34	Enseignement technique et professionnel (encouragement professionnel et promotion sociale)	36.305.000 Frs
36-52	Subventions aux Etablissements de la Jeunesse et des Sports - article unique - Etablissements Nationaux et Régionaux de la Jeunesse et des Sports, Institut Régionaux d'Education Physique - classes préparatoires	6.014.632 Frs
36-53	Jeunesse et Sports. Subventions aux Etablissements Scolaires non gérés par l'Etat	1.596.000 Frs
36-6I	Bibliothèques - fonctionnement et encouragements divers	19.885.760 Frs

Il y a 8 articles qui commencent par la Réunion des Bibliothèques Nationales, les Bibliothèques des Universités, la Phonothèque Nationale pour finir par des subventions pour achats exceptionnels et par l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques.

Au total, les subventions de fonctionnement de nature culturelle représentent un ensemble de 165.407.264 Frs soit 165,4 Millions de Frs.

Par prudence, on n'a pas retenu à la Coopération le chapitre 36-4I, Fonds d'Aide et de Coopération, Contributions diverses 163.750.000 Frs. Le budget ajoute "les crédits seront utilisés conformément aux décisions que prendra le Comité Directeur du Fonds d'Aide".

7ème partie - Dépenses diverses

Deux Ministères civils et deux services militaires apportent leur contribution.

Les Affaires Culturelles ont des dépenses votées de 367.000 Frs pour cette partie.

La Construction atteint en deux chapitres : 1.080.000 Frs.

(I) On a considéré que le Palais de la Découverte avait une vocation plus scientifique que culturelle. Ceci constitue un assez bon exemple des difficultés auxquelles on se heurte constamment.

37-01	Formation et perfectionnement du personnel	353.000 Frs
Art. I	Participation du personnel à des conférences ou stages à l'extérieur :	10.000 Frs
Art. 2	Stages de formation et de perfectionnement du personnel	343.000 Frs
37-03	Dépenses de documentation et vulgarisation	727.000 Frs
Art. I	Documentation du public (congrès, expositions, films, brochures)	420.000 Frs
Art. 2	Documentation des services (ouvrages périodiques)	307.000 Frs

Pour les budgets civils, les dépenses de cette partie atteignent I.447.000 Frs, soit I,4 Millions de Frs

La Section Commune de la Défense Nationale consacre : 5.907.803 Frs
répartis en trois chapitres :

37-09	Actions de promotion sociale	5.767.803 Frs
Art. I	Promotion sociale	3.855.803 Frs
	dont I.500.000 Frs pour le Centre de Formation d'animateurs et les Clubs de Loisirs Educatifs.	
Art. 2	Dépenses des centres de formation professionnelle et d'élèves-moniteurs (Centre de FONTENAY-LE-COMTE et Centre de Formation d'ALENÇON (I)) ...	I.912.000 Frs
37-93	Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire. Sur un total de <u>II.754.932 Frs</u> , on a retenu que :	
Art. 8	Relations culturelles, (documentation, publications, diffusion, décorations)	20.000 Frs
37-95	Subventions diverses. Sur un total de <u>2.654.990 Frs</u> on a retenu dans l'article 3 : autres subventions; celle qui concerne le Musée de l'Armée est reprise pour son montant.	I20.000 Frs

(I) Il est à remarquer que les dépenses correspondantes de ces deux centres figurent en TITRE III, 4ème partie - Matériel de fonctionnement des services au budget des Départements d'Outre-Mer.

.../...

TABLEAU 3TITRE III - SERVICES CIVILS

1ère partie - Rémunérations d'activités	283,9
3ème partie - Charges sociales	31,8
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services	46,6
5ème partie - Travaux d'entretien	61,8
6ème partie - Subventions de fonctionnement	165,4
7ème partie - Dépenses diverses	1,4

T O T A L	590,9
	=====

Pour ce titre, les dépenses de culture rapportées aux dépenses totales, sont de :

$$\frac{590,9 \text{ Millions de Frs} \times 100}{29.703,8 \text{ Millions de Frs}} = 1,98 \% \text{ arrondi à } 2 \%$$

Services Militaires.

Le total des différents montants de nature culturelle s'établit en millions de francs, de la manière suivante :

TABLEAU 4TITRE III - SERVICES MILITAIRES

1ère partie - Rémunérations d'activités	-
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services	17,5
5ème partie - Travaux d'entretien	-
6ème partie - Subventions de fonctionnement	-
7ème partie - Dépenses diverses	7,0
<u>T O T A L</u>	<u>24,5</u>

Les dépenses de culture des services militaires rapportées au total des dépenses totales militaires du TITRE III donnent un pourcentage de :

$$\frac{24,5 \text{ Millions de Frs } \times 100}{10.427,2 \text{ Millions de Frs}} = 0,23 \% \text{ arrondi à } \underline{0,25 \%}$$

c) Récapitulation pour les dépenses ordinaires

TABLEAU 5

DECOMPOSITION PAR TITRE ET PAR NATURE DES SERVICES

SERVICES	TITRE I Dette publique	TITRE II Pouvoirs Publics	TITRE III Moyens des Services	TITRE IV Interventions Publiques	TOTAL
Civils	6.230.478.977	205.438.256	29.703.867.578	25.288.518.908	61.428.303.719
Militaires	-	-	10.427.190.600	-	10.427.190.600
Total (Frs)	<u>6.230.478.977</u>	<u>205.438.256</u>	<u>40.131.058.178</u>	<u>25.288.518.908</u>	<u>71.855.494.319</u>
Millions de Frs	<u>6.230,5</u>	<u>205,4</u>	<u>40.131,0</u>	<u>25.288,6</u>	<u>71.855,5</u>

Les dépenses de nature culturelle par titre sont, en millions de francs, de :

SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAL
Civils	-	-	590,9	1.146,4	1.737,3
Militaires	-	-	24,5	-	24,5
Total	-	-	<u>615,4</u>	<u>1.146,4</u>	<u>1.761,8</u>

Le pourcentage des dépenses de culture dans leur ensemble rapportées aux dépenses ordinaires totales votées s'élève à :

$$\frac{1.761,8 \text{ millions de Frs} \times 100}{71.855,5 \text{ millions de Frs}} = 2,45 \%$$

Pour fixer les idées, il y a lieu de rappeler que cette dépense culturelle totale représente huit fois les dépenses ordinaires du Ministère des Affaires Culturelles dont le total s'élève à 221,2 Millions de Frs.

2°/ Les dépenses en capital

Tout en conservant la méthode mise au point pour les dépenses ordinaires, on va maintenant dégager, par titre, les dépenses en capital de nature culturelle figurant dans les différents budgets des Ministères.

L'ordre des différentes parties constituant chacun des titres, est le suivant :

- 1ère partie - Agriculture
- 2ème partie - Energie et Mines
- 3ème partie - Transports, communications et télécommunications
- 4ème partie - Entreprises industrielles et commerciales
- 5ème partie - Logement et urbanisme
- 6ème partie - Equipement culturel et social
- 7ème partie - Equipement administratif et divers
- 8ème partie - Investissements hors de la métropole.

On se limitera principalement aux dépenses figurant à la 6ème partie : Equipement culturel et social.

Un libellé aussi vaste peut être souvent trompeur. En effet, des actions peuvent avoir une portée tellement large qu'elles vont beaucoup plus loin que le concept de "culturel et social" qui les abrite.

Ainsi, par exemple, les Charges Communes du Ministère des Finances accordent au chapitre 66.00 des autorisations de paiement d'un montant de 50.000.000 Frs. Il s'agit de la réforme de l'enseignement médical : équipement.

L'Agriculture a un chapitre dont les prolongements culturels à long terme paraissent importants, sans avoir dans l'immédiat un effet direct. Le chapitre 66.50 accorde 16.600.000 Frs à un Fonds d'Action Sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Dans la même optique, le Ministère du Travail consent, toujours en 6ème partie, au chapitre 66.10 une subvention d'équipement pour la formation des adultes. Elle s'élève à 80.000.000 Frs.

Tout au long de cette étude où les tâtonnements, les hésitations, les retours en arrière sont nombreux, nous nous sommes efforcés d'obtenir des chiffres que l'on puisse admettre.

Ainsi, au cours de nos recherches, nous avons essayé de nous constituer un échantillon de Ministères pour voir ce que nous pourrions en tirer. Sur le total des 39 budgets civils et militaires, nous en avons retenu 14 pour savoir ce que l'ensemble des dépenses de leur 6ème partie, Equipement Culturel et Social, telles qu'elles figurent dans les budgets, pouvaient représenter par rapport aux dépenses globales des Titres V et VI.

Voici les résultats auxquels nous sommes parvenus :

Pour le TITRE V, les dépenses culturelles et sociales représentaient 13,3 % des investissements réalisés par l'Etat.

Pour le TITRE VI, ces mêmes dépenses culturelles et sociales figurant explicitement en 6ème partie s'élevaient à 13,8 % des subventions d'investissement accordées par l'Etat et, cela, toujours pour les 14 Ministères civils étudiés.

L'ensemble de ces 6èmes parties donnait un total de 8.718,8 Millions de Frs, soit environ 13,6 % des dépenses en capital.

En raison de l'importance de ce montant et de ce pourcentage, et devant la difficulté qu'il y avait à distinguer le culturel du social, nous avons rejeté ces résultats et préféré appliquer une approche plus fine en sélectionnant, de façon empirique, les postes culturels surtout dans les :

5ème partie - logement et urbanisme

6ème partie - Equipement culturel et social.

Comme pour les dépenses de fonctionnement, nous avons considéré qu'il est plus sage dans le doute de "retrancher assez" que "d'ajouter beaucoup".

Dans cette optique, on va maintenant examiner les résultats par titre.

a) TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat

Les Services Civils occupent une place beaucoup plus considérable que les Services Militaires.

Cinq Ministères Civils interviennent, sans compter les Affaires Culturelles dont le total des investissements s'élève à 115.200.000 Frs.

Les Affaires Etrangères ont des crédits de paiement votés de 10.000.000 Frs. Il s'agit du chapitre :

55-20 Relations culturelles avec l'étranger - acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.

La Construction accorde en 5ème partie - Logement et urbanisme 15.000.000 Frs au chapitre :

55-01 Etudes d'aménagement foncier et d'urbanisme avec le libellé suivant "Les études n'ont pas trait à des opérations déterminées d'urbanisme, de rénovation ou de protection". Elles concernent exclusivement les problèmes de structure ou d'infrastructure relatifs à l'extension des villes ou à l'aménagement de nouveaux sites urbains (en liaison avec le développement industriel, touristique etc ...) et à la restructuration de certaines zones rurales.

L'Education Nationale prévoit 35.000.000 Frs au chapitre :

56-50 Jeunesse et Sports - installations appartenant à l'Etat : équipement.

La Santé Publique consacre en 6ème partie - Equipement Culturel et Social la somme de 200.000 Frs.

L'Aviation Civile tout en réservant 12.000.000 Frs à la formation aéronautique prévoit plus spécialement, au chapitre 56-70, 250.000 Frs pour le matériel d'instruction et l'aéromodelisme. C'est cette dernière somme que nous avons retenue.

L'ensemble des investissements de nature culturelle exécutés par l'Etat représente pour ces six Ministères un total de 175,6 Millions de Frs.

Les dépenses d'investissements civils totales autorisées par le Titre V atteignent un montant de 3.499,3 millions de Frs, ce qui permet d'obtenir pour les investissements de nature culturelle le pourcentage suivant :

$$\frac{175,6 \text{ Millions de Frs} \times 100}{3.499,3 \text{ Millions de Frs}} = 5 \%$$

Dans les Services Militaires n'apparaissent que les Forces Terrestres.

La 3ème partie - Fabrications, a un chapitre :

53-4I Habillement : campement, couchage, ameublement : programmes.

Sur un total de 120.000.000 Frs, nous avons retenu 4.000.000 Frs pour du matériel de sport collectif.

Ces 4 Millions de Francs de nature culturelle rapportés à l'ensemble des Titres V Equipement des Services Militaires, dont le total s'élève à 10.377.630.000 Frs soit 10.377,6 Millions de Francs donnent le pourcentage suivant :

$$\frac{4 \text{ Millions de Frs} \times 100}{10.377,6 \text{ Millions de Frs}} = 0,038 \%$$

Ce que l'on considérera comme négligeable.

b) TITRE VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

Les Services Militaires n'ont pas de Titre VI, mais les Ministères Civils qui interviennent ici sont assez nombreux.

En plus, des Affaires Culturelles, dont les crédits de paiement votés s'élèvent à 6.700.000 Frs, il y a 7 Ministères.

Les Affaires Etrangères accordent 4.000.000 Frs au chapitre :

68-82 Relations culturelles avec l'Etranger.
Subventions et participations pour la réalisation de diverses opérations immobilières (Alliance Française, extension de lycées, modernisation d'hôpitaux ...)

La Construction consacre en 5ème partie - logement et urbanisme 500.000 Frs au chapitre :

65-44 Subvention pour la création et l'aménagement de parcs et jardins publics.

La Coopération en 8ème partie - investissements hors de la Métropole réserve sur un total de 200.000.000 Frs au chapitre :

68-9I Subvention au fonds d'aide et de coopération : 40.000.000 Frs aux équipements sociaux (santé et enseignement).

Les départements d'Outre-Mer dépensent en 8ème partie : 8.250.000 Frs pour le chapitre :

68-II Service Militaire adopté aux Antilles et en Guyane
Il s'agirait d'équipements en vue d'une formation professionnelle sur place.

L'Education Nationale prévoit en 6ème partie - équipement culturel et social-une dépense totale de 153.000.000 Frs en deux chapitres :

66-50 Jeunesse et Sports - subventions d'équipement aux collectivités pour 150.000.000 Frs

66-60 Subventions d'équipement aux bibliothèques : 3.000.000 Frs

L'Intérieur consent en 7ème partie - équipements administratif et divers, une somme de 600.000 Frs au chapitre :

67-20 Travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales. Le chapitre ajoute que ces "subventions aux communes intéressent la totalité des églises, temples et synagogues".

L'Aviation Civile accorde en 6ème partie - équipement culturel et social un total de 6.300.000 Frs en deux chapitres :

66-70 Formation aéronautique - subvention pour l'acquisition d'appareils légers 6.000.000 Frs

66-71 Formation aéronautique - participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique et le tourisme aérien .. 300.000 Frs

Si on rapporte l'ensemble des subventions d'investissement culturel accordées par l'Etat qui s'élève à 219,3 Millions de Frs au total des subventions d'investissement autorisées par les Titres VI, d'un montant de 6.388,7 Millions de Frs, on obtient le pourcentage suivant :

$$\frac{219,3 \text{ Millions de Frs} \times 100}{6.388,7 \text{ Millions de Frs}} = 3,40 \%$$

Il y a lieu de rappeler que les Services Militaires n'ont pas budgétairement de Titre VI.

c) Récapitulation pour les dépenses en capital

Le tableau, ci-dessous, donne par titre et par nature des services (budgets civils et militaires) les crédits de paiement votés.

TABLEAU 6

Services	TITRE V Investissements	TITRE VI Subventions Investissements	TITRE VII Domage de guerre	TOTAL
Civils	3.499.350.000	6.388.742.000	244.500.000	10.132.605.000
Militaires	10.377.630.000	-	-	10.377.630.000
TOTAL (Frs)	13.876.980.000	6.388.742.000	244.500.000	20.510.235.000
TOTAL en Millions	13.877,0	6.388,7	244,5	20.510,2

Les dépenses de nature culturelle sont, en millions de francs, de :

Services	TITRE V	TITRE VI	TITRE VII	TOTAL
Civils	175.600.000	219.350.000	-	394.950.000
Militaires	4.000.000	-	-	4.000.000
TOTAL (Frs)	179.600.000	219.350.000	-	398.950.000
TOTAL en Millions	179,6	219,4	-	399,0

Le pourcentage des dépenses de culture dans leur ensemble, rapportées aux dépenses totales en capital, s'élève à :

$$\frac{399 \text{ Millions de Frs} \times 100}{20.510,2 \text{ Millions de Frs}} = 1,95 \%$$

Il y a lieu de rappeler que les dépenses en capital du Ministère des Affaires Culturelles se sont montées à la même époque, c'est-à-dire en 1965, à 121,9 Millions de Frs. Ce chiffre est 3,3 fois environ plus faible que le montant que l'on vient de déterminer.

d) Le résultat

En rapportant maintenant les montants des dépenses :

- de fonctionnement : 1.761,8 Millions de Frs
- de capital : 399,0 Millions de Frs

des Services Civils et Militaires au total des dépenses votées telles qu'elles figurent sur les budgets, on arrive au résultat suivant :

$$\frac{\text{Dépenses culturelles totales} \quad 2.160,8 \text{ Millions de Frs} \times 100}{\text{Total des dépenses votées} \quad 92.365,7 \text{ Millions de Frs}} = 2,33 \%$$

Pour mieux exprimer l'importance de ces 2.160,8 Millions de Frs, nous les avons rapprochés de la population moyenne de la France en 1965. Ce chiffre est celui qui est utilisé pour l'analyse des budgets départementaux. Cette population était à l'époque de 48.687,200 milliers d'habitants.

Le coût moyen de la culture, à partir des budgets votés de l'Etat représente 44,38 Frs par habitant et nous avons retenu 45 Frs.

=====

3°/ La synthèse provisoire

On a eu l'occasion de parler des horizons culturels des Ministères qui ne paraissent ni à la même hauteur, ni à la même distance, lorsqu'on étudie leurs budgets.

Tout en conservant les mêmes chiffres que ceux précédemment donnés, il paraît utile d'esquisser une ébauche de synthèse fixant les diverses interventions des Ministères dans la mesure où ils considèrent qu'ils doivent prendre en charge, de près ou de loin, une certaine "tranche" de l'action culturelle.

a) Les grandes catégories

Pour ce faire, nous avons réparti les Ministères entre les catégories suivantes, en fonction d'une certaine hiérarchie de leur action sur le plan culturel :

1- Affaires culturelles

Ce Ministère a été nettement distingué de tous les autres, en raison de sa vocation intégralement culturelle.

2- Education Nationale

Dans ce vaste Ministère ont été séparés, rappelons-le, la jeunesse et les sports, et les bibliothèques de l'enseignement proprement dit.

3- Affaires "extérieures"

Ce terme inclut les Ministères dont l'action culturelle se passe hors des limites de la France métropolitaine. Il s'agit des Affaires Algériennes, des Affaires Etrangères et de la Coopération. Bien qu'on puisse en discuter, nous avons rangé dans cette catégorie les départements et territoires d'Outre-Mer.

4- Ministères "Sociaux"

Il s'agit, ici, de Ministères ayant sur un plan national un rôle d'assistance de solidarité, voire de protection, vis-à-vis de certaines catégories d'agents pour lesquels l'Etat estime avoir une obligation. Tel est le cas des Anciens Combattants, des Rapatriés, de la Santé Publique et du Travail.

5- Premier Ministre

Celui-ci regroupe des Services très divers, dont certains ont une vocation proprement culturelle assez faible. Quand on parle de la Direction des Journaux Officiels, du Secrétariat Général de la Défense Nationale, du S.D.E.C.E. ou du Groupement des Contrôles Radio-Electriques, on ne s'attend pas à y découvrir, ce qui est d'ailleurs le cas, des actions culturelles de grande envergure.

Nous avons, néanmoins, retenu et filtré, dans ce groupe de ministères, les Services Généraux du Premier Ministre, l'Information et le Tourisme.

6- Ministères "Techniques"

De même qu'il existe des Ministères dits "sociaux", il existe des Ministères dont l'action est à prédominance technique, mais peut revêtir à ses frontières une apparence culturelle, sans parler pour autant de culture marginale.

Nous avons rassemblé dans cette catégorie, l'Agriculture, la Construction, les Finances, l'Industrie, l'Intérieur, les Travaux Publics, l'Aviation Civile et la Marine Marchande.

7- Défense Nationale

Enfin les Services Militaires: Services Communs, Air, Marine et Forces Terrestres sont repris dans cette rubrique.

Le tableau 7 indique les actions culturelles retenues pour les dépenses ordinaires des Ministères. Il s'agit des titres III et IV.

Le tableau 8, de la même manière, retrace pour les dépenses en capital (titres V et VI) les actions culturelles.

Le tableau 9 récapitule les résultats des deux tableaux précédents.

On remarquera qu'en regard de chaque catégorie de Ministères, figure le pourcentage de dépenses votées qu'il représente par rapport au total.

Il est nécessaire de commenter ces tableaux tout en éclairant le contexte réel dans lequel se placent les différentes catégories de Ministères dont on n'a fait jusqu'à présent qu'une brève énumération.

En effet, pour beaucoup d'entre eux, la culture n'est pas considérée comme une fin en soi, mais comme un moyen utilisé au service de causes fort honorables.

C'est ainsi que les actions des Ministères classés sous la rubrique "Affaires Extérieures" (on ne tient pas compte volontairement dans ce commentaire des départements et territoires d'Outre-Mer) sont, avant tout, des actions de promotion nationale en dehors du territoire métropolitain, même s'il faut y comprendre l'enseignement proprement dit. Ces actions, en partie culturelle au même titre que les grandes réalisations industrielles ou des découvertes techniques, comptent parmi les meilleurs atouts de cette politique nationale.

ACTIONS CULTURELLES RETENUES POUR LES TITRES III et IV et PAR MINISTERE

(en millions de francs)

MINISTÈRES	TITRE III MOYENS DES SERVICES				TITRE IV	TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	
	I-2-3e parties	4-5-7e parties	6e partie	Total Titre III	Intervent. Publiques	%	millions de frs
Affaires Culturelles	71,0	68,5	55,2	194,7	26,3	12,5	221,0
Education Nationale Jeunesse & Sports Bibliothèques	224,7	28,4	63,8	336,9	139,6	27,1	476,5
Affaires "Extérieures"						35,3	622,0
Affaires Algériennes			41,8	41,8	166,1	11,8	207,9
Affaires Etrangères				-	391,6	22,2	391,6
Coopération				-	-		-
Dép ^t d'Outre-Mer		3,9		3,9	16,4	1,2	20,3
Terr.d'Outre-Mer				-	2,2	0,1	2,2
Ministères "Sociaux"						15,9	280,2
Anciens Combattants		0,4	4,6	5,0	36,2	2,3	41,2
Rapatriés				-	-		-
Santé Publique				-	12,4	0,7	12,4
Travail				-	226,6	12,9	226,6
Premier Ministre						2,3	40,3
Services Généraux		1,4		1,4	23,7	1,4	25,1
Information		0,3		0,3	6,9	0,4	7,2
Tourisme		5,9		5,9	2,1	0,5	8,0
Ministères "Techniques"						5,5	97,2
Agriculture				-	86,5	4,9	86,5
Construction		1,0		1,0	-		1,0
Finances				-	-		-
Industrie				-	0,6	0,1	0,6
Intérieur				-	0,2		0,2
Travaux Publics		0,02		0,02	0,1		0,1
Aviation Civile		0,09		0,09	3,0	0,2	3,1
Marine Marchande				-	5,7	0,3	5,7
TOTAL SERVICES CIVILS :	315,7	109,9	165,4	591,0	1146,2		1737,2
Défense Nationale						1,4	24,4
Services Communs		15,2		15,2	-	0,9	15,2
Air				-	-		-
Marine		1,4		1,4	-	0,1	1,4
Terre		7,8		7,8	-	0,4	7,8
	-	24,4	-	24,4	-		24,4
TOTAL GENERAL	315,7	134,3	165,4	615,4	1146,2		1761,6
				34,9%	65,1%	100 %	

TABLEAU 8

DEPENSES EN CAPITAL

ACTIONS CULTURELLES RETENUES POUR LES TITRES V & VI

(en millions de francs)

MINISTERES	TITRE V Investissements exécutés par l'Etat	TITRE VI Subventions d'Investissements	TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	
			%	millions F.
<u>Affaires Culturelles</u>	115,2	6,7	30,5	121,9
<u>Education Nationale</u>	35,0	153,0	47,1	188,0
-Jeunesse & Sports } Bibliothèque }				
<u>Affaires Extérieures</u>			15,6	62,2
-Affaires Algériennes	-	-		-
-Affaires Etrangères	10,0	4,0	3,5	14,0
-Coopération	-	40,0	10,0	40,0
-Dép ^t d'Outre-Mer	-	8,2	2,1	8,2
-Terr.d'Outre-Mer	-	-		-
<u>Ministères Sociaux</u>			0,1	0,2
-Anciens Combattants	-	-		-
-Rapatriés	-	-		-
-Santé Publique	-	-	0,1	0,2
-Travail	-	-		-
<u>Premier Ministre</u>				0,0
-Services Généraux	-	-		-
-Information	-	-		-
-Tourisme	-	-		-
<u>Ministères Techniques</u>			5,7	22,70
-Agriculture	-	-		-
-Construction	15,0	0,5	3,9	15,50
-Finances	-	-		-
-Industrie	-	-		-
-Intérieur	-	0,6	0,1	0,60
-Travaux Publics	-	-		-
-Aviation Civile	0,3	6,3	1,7	6,60
-Marine Marchande	-	-		-
TOTAL SERVICES CIVILS :	175,6	219,3		395,0
<u>Défense Nationale</u>			I	4,0
-Services Communs	-	-		-
-Air	-	-		-
-Marine	-	-		-
-Terre	4,0	-		4,0
TOTAL SERVICES MILITAIRES :	4,0	-		4,0
TOTAL GENERAL	179,6	219,3		399,0
	45,5 %	55,5 %	100 %	

TABLEAU 9

DEPENSES TOTALES

ACTIONS CULTURELLES RETENUES POUR LA TOTALITE DES BUDGETS CIVILS ET MILITAIRES

(en millions de francs)

MINISTERES	DEPENSES ORDINAIRES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL GENERAL	
	Titre III Moyens Serv.	Titre IV Interv. Pub.	Titre V Investis.	Titre VI Subv. Invest.	%	millions de Fr
Affaires Culturelles	194,7	26,3	115,2	6,7	15,9	342,9
Education Nationale	336,9	139,6	35,0	153,0	30,7	664,5
-Jeunesse & Sports						
Bibliothèques						
Affaires Extérieures					31,7	684,2
-Affaires Algériennes	41,8	166,1	-	-	9,6	207,9
-Affaires Etrangères	-	391,6	10,0	4,0	18,8	405,6
-Coopération	-	-	-	40,0	1,9	40,0
-Dép ^t d'Outre-Mer	3,9	16,4	-	8,2	1,3	28,5
-Terr. d'Outre-Mer	-	2,2	-	-	0,1	2,2
Ministères Sociaux					13,0	280,4
-Anciens Combattants	5,0	36,2	-	-	1,9	41,2
-Rapatriés	-	-	-	-	-	-
-Santé Publique	-	12,4	0,2	-	0,6	12,6
-Travail	-	226,6	-	-	10,5	226,6
Premier Ministre					1,9	40,3
-Services Généraux	1,4	23,7	-	-	1,2	25,1
-Information	0,3	6,9	-	-	0,3	7,2
-Tourisme	5,9	2,1	-	-	0,4	8,0
Ministères Techniques					5,5	119,8
-Agriculture	-	86,5	-	-	4,0	86,5
-Construction	1,0	-	15,0	0,5	0,8	16,5
-Finances	-	-	-	-	-	-
-Industrie	-	0,6	-	-	-	0,6
-Intérieur	-	0,2	-	0,6	-	0,8
-Travaux Publics	0,02	0,1	-	-	-	0,12
-Aviation Civile	0,09	3,0	0,2	6,3	0,4	9,6
-Marine Marchande	-	5,7	-	-	0,3	5,7
TOTAL SERVICES CIVILS	591,0	1146,2	175,6	219,3		2132,1
Défense Nationale						
-Services Communs	15,2	-	-	-		15,2
-Air	-	-	-	-		-
-Marine	1,4	-	-	-		1,4
-Terre	7,8	-	4,0	-		11,8
TOTAL SERVICES MILITAIRES :	24,4		4,0		1,3	28,4
TOTAL GENERAL	615,4	1146,2	179,6	219,3		2160,5
	28,5%	53,1%	8,3%	10,1%	100%	

Les actions des Ministères Sociaux, compte tenu de leur caractère utilitaire et de la qualité des bénéficiaires, ont une empreinte culturelle peu marquée.

Le Premier Ministre a sous son autorité des Services à vocation plus large tels que l'Information et le Tourisme qui répondent à des préoccupations assez amples et aussi assez précises pour relever d'un Ministère distinct.

Les Ministères "Techniques", quant à eux, contribuent, selon des proportions assez différentes et qui tiennent compte de l'idée qu'ils se font de la culture, à essayer d'améliorer une formation professionnelle qui doit (ou devrait) déboucher sur du culturel.

La Défense Nationale : La même observation s'applique à cette catégorie de Ministères en dépit du rôle formateur qu'il pourrait jouer vis-à-vis de ses vastes effectifs.

Les tableaux 7 - 8 et 9 fournissent ainsi une répartition des dépenses de culture faites par les Ministères, ce qui permet de constater que les Ministères à vocation culturelle : Affaires Culturelles, Education Nationale et Affaires "Extérieures" représentent 78,3 % de l'ensemble des dépenses de culture de la nation, alors que tous les autres Ministères n'y contribuent que pour 21,7 %.

C'est un élément très important car l'action culturelle, comme on vient de le voir, est concentrée en un nombre réduit de Services Civils.

Que l'on raisonne dépenses ordinaires ou dépenses en capital, on retrouve des proportions reflétant assez fidèlement les pourcentages déjà exprimés.

Sur les 7 catégories précédentes, les 3 à vocation principalement culturelle représentent 74,9 % des dépenses ordinaires et 93,2 % des dépenses en capital. Dans ce dernier cas, ce pourcentage n'a rien de surprenant si on veut bien considérer l'ampleur du programme de conservation du patrimoine architectural national à effectuer.

Il s'agit, en particulier, des chapitres 56-22, 56-30, 56-32, 56-35, 56-36 du Ministère des Affaires Culturelles :

- Musées Nationaux : Le Louvre, La Malmaison etc ...	7.000.000 Frs
- Monuments historiques : remise en état, vétusté, maladie de la pierre	41.000.000 Frs
- Bâtiments Civils et Musées Nationaux, Acquisitions travaux, opérations spéciales	30.000.000 Frs
- Restauration et rénovation de VERSAILLES	19.000.000 Frs
- Grands monuments nationaux (VERSAILLES - CHAMBORD Cathédrale de REIMS etc ...)	10.000.000 Frs

On vérifie ainsi que les politiques culturelles dépendent d'un nombre très limité d'administrations.

Nous avons peut-être un peu trop insisté sur cette idée, mais il nous a semblé nécessaire d'en apporter une confirmation chiffrée.

b) Les dépenses directes et les dépenses "délégées"

La concentration des politiques n'est pas incompatible avec la dissémination des moyens d'exécution.

A ce point de vue, nous avons cherché à comparer les dépenses directes de l'Etat qui comprennent le Titre III "Moyens des Services" et le Titre IV "Investissements exécutés par l'Etat" avec les dépenses "délégées". Nous entendons par ce terme les actions culturelles financées par l'Etat, mais dont celui-ci confie l'exécution à d'autres agents économiques.

Le Titre IV "Interventions Publiques", le Titre VI "Subventions d'investissement accordées par l'Etat" illustrent cette définition des dépenses déléguées et les différencient bien des dépenses directes.

Le tableau IO reprend les montants culturels des différents titres et indique la répartition relative des dépenses directes par rapport aux dépenses déléguées.

On enregistre, sans surprise, un résultat - La part des dépenses culturelles directes de l'Etat est relativement faible. Elle s'élève à 36,8 % du total, alors que les dépenses déléguées sont nettement plus importantes. Elles représentent 63,2 %.

L'Etat prend en charge une action culturelle, mais comme il ne peut agir lui-même et seul sur de nombreux points, aussi bien pour des raisons tenant à la dispersion géographique que pour des raisons liées aux formes d'actions, il charge certains organismes tout en les subventionnant de le faire à sa place.

TABLEAU IO

REPARTITION DES DEPENSES "DIRECTES" et "DELEGUEES" EN MATIERE DE CULTURE

(en millions de francs)

DEPENSES	ORDINAIRES		EN CAPITAL		T O T A L	
Directes	Titre III	615,4	Titre V	179,6	795,0	36,8 %
Déléguées	Titre IV	1.146,2	Titre VI	219,3	1.365,5	63,2
	Total	1.761,6	Total	798,9	2.160,5	100 %

c) La récapitulation

Cette partie qui traite de la notion de culture au sens large serait incomplète si elle ne faisait pas apparaître ce que celle-ci représente par rapport au total des dépenses votées (ordinaires + capital) pour chacun des Ministères retenus.

Le tableau XI indique donc les montants culturels, les dépenses votées et les pourcentages correspondants par Ministère et par catégories de Ministères. Il indique également "le poids culturel" que chacun de ces ensembles représente par rapport au total des dépenses votées.

Différentes observations sont évidemment nécessaires.

Le Ministère des Affaires Culturelles a été retenu pour la totalité de ses dépenses votées (il est donc 100 % culturel) alors que l'Education Nationale n'apparaît culturelle qu'à 4,23 %. Dans ce cas, le fait ne doit pas surprendre, on a retenu que la partie Jeunesse et Sports et la partie Bibliothèques, sans prendre en charge le gros des dépenses scolaires correspondant à la partie formation qu'assure l'enseignement proprement dit.

Il en va de même pour les autres Ministères (Affaires Extérieures, Ministères "Sociaux" ou "Techniques", Premier Ministre, Défense Nationale, dans lesquels, en se plaçant sous l'angle de l'étude des budgets, la part de la culture est relativement faible, voire même très faible par rapport à leur fonction essentielle qu'indique bien leur appellation.

Ainsi, la hiérarchie implicite des différents Ministères que nous avons admise, a priori, sur le plan de l'action culturelle, se trouve confirmée par les faits. L'exception que constitue l'Education Nationale n'est qu'apparente, elle s'explique par l'exclusion systématique de l'enseignement du champ de nos recherches.

TABLEAU XI

RECAPITULATION DES DEPENSES TOTALES, CULTURELLES ET DES DEPENSES TOTALES VOTEES

(en millions de francs)

Ministères	Dépenses totales culturelles	Dépenses totales votées	pourcentage correspondant	% dép.cult. par rap.total cult.
<u>Affaires Culturelles</u>	<u>342,9</u>	<u>342,9</u>	<u>100 %</u>	<u>0,37 %</u>
<u>Education Nationale</u>	<u>664,5</u>	<u>15.695,1</u>	<u>4,23%</u>	<u>0,72 %</u>
- Jeunesse & Sports } Bibliothèque }				
<u>Affaires Extérieures</u>	<u>684,2</u>	<u>3.292,8</u>	<u>20,78%</u>	<u>0,74 %</u>
- Affaires Algériennes	207,9	801,2	25,9	
-Affaires Etrangères	405,6	1.131,0	35,86	
-Coopération	40,0	980,0	4,08	
-Départ.d'Outre-Mer	28,5	226,9	12,56	
-Terr. d'Outre-Mer	2,2	153,7	1,43	
<u>Ministères Sociaux</u>	<u>280,4</u>	<u>9.322,5</u>	<u>3,0 %</u>	<u>0,30 %</u>
-Anciens Combattants	41,2	4.938,0	0,83	
-Rapatriés	-	778,5	-	
-Santé Publique	12,6	2.287,8	0,55	
-Travail	226,6	1.318,2	17,19	
<u>Premier Ministre</u>	<u>40,3</u>	<u>2.884,9</u>	<u>1,40%</u>	<u>0,04 %</u>
-Services Généraux	25,1	2.668,7	0,94	
-Information	7,2	80,6	8,93	
-Tourisme	8,0	21,9	36,52	
-Journaux Officiels	-	19,9	-	
-St Gl Défense Nle	-	5,4		
-S.D.E.C.E.	-	30,8		
-Gt Contrôle Radio-Elec.	-	23,1		
-Conseil Eco. & Social	-	17,5		
-Plan	-	17,0		
<u>Ministères Techniques</u>	<u>119,8</u>	<u>40.022,7</u>	<u>0,30%</u>	<u>0,13 %</u>
-Agriculture	86,5	3.359,3	2,57	
-Construction	16,5	781,4	2,11	
-Finances (ensemble)	-	24686,0		
-Industrie	0,6	950,6		
-Intérieur	0,8	2.715,8		
-Justice	-	624,6		
-Trav.Publics-Transports	0,12	5.174,9		
-Aviation Civile	9,6	968,0	0,99	
-Marine Marchande	5,7	762,1	0,75	
<u>Défense Nationale</u>	<u>28,4</u>	<u>20.804,8</u>	<u>0,14%</u>	<u>0,03 %</u>
-Section Commune	15,0	7.004,3	0,21	
-Air	-	4.655,9		
-Marine	1,4	3.308,1		
-Forces Terrestres	11,8	5.836,5	0,20	
T O T A L :	<u>2.160,5</u>	<u>92.365,7</u>		<u>2,33 %</u>
	=====	=====		=====

B/ EXAMEN DE L'ACTION CULTURELLE DE L'ETAT AU SENS STRICT

Après avoir étudié successivement les montants budgétés, tels qu'ils apparaissent dans les différents titres, puis la vocation plus ou moins culturelle des Ministères (Affaires "Extérieures", Premier Ministre, Ministères "Sociaux" ou "Techniques") il faut chercher maintenant s'il est possible d'analyser les formes d'action culturelle.

Jusqu'à présent nous avons pris comme base d'étude une notion de culture au sens large en acceptant de juxtaposer des termes qui ne sont pas toujours homogènes. Il est certain que le contenu du concept de culture ne saurait prétendre à lui seul renfermer des actions aussi diverses que la culture proprement dite, les Beaux-Arts, les problèmes techniques et sociaux liés par exemple à la promotion sociale ou au perfectionnement professionnel de certains agents de l'Etat, les sports et les loisirs.

En effet, ou le contenu de la culture est indéfiniment extensible, ou il y a des formes d'action qui débordent nettement du domaine culturel, comme on peut s'en douter.

I°/ La Méthode

Si on a accepté relativement au pied de la lettre les termes "Action Educative et Culturelle" (3ème partie - Titre IV) et "Equipement Culturel et Social" (5ème partie pour les dépenses en capital), il n'en demeure pas moins qu'ils ne sont pas très cohérents entre eux.

Aussi, nous revenons à la typologie des interventions culturelles que nous avons déjà mentionnée (page 5) et qui permet de mieux saisir la "fonction culture" à ses différents stades.

C'est ainsi que l'on avait retenu et défini :

création, formation, animation, diffusion, conservation, contrôle et divers.

Il reste, ensuite, à "croiser" les éléments constitutifs de cette typologie avec des formes de culture. Celles-ci peuvent concerner un domaine typiquement culturel, ou, au contraire, un domaine technique et social ou, enfin, le domaine des sports et des loisirs.

En fait, on a pu, parfois, simplifier étant donné par exemple qu'en matière de création il n'y a que la création culturelle à retenir et que les interventions des autres Ministères s'apparentent beaucoup plus à la recherche fondamentale dans le domaine des Sciences ou de la technologie par exemple. Ces dernières sont donc à écarter de la création culturelle au sens strict.

Pour la conservation, nous avons été amenés à retenir deux formes : l'une recouvre les musées et les bibliothèques, l'autre ce que nous avons appelé

les immeubles et qui peut aussi bien concerner l'entretien du gros oeuvre, des dépenses pour des constructions neuves ou l'aménagement de parcs et de jardins. Sans perdre de vue le caractère culturel de ces dépenses, nous avons tenu à bien les différencier des dépenses de musées.

Enfin, nous avons fait subsister le contrôle, bien que nous n'en ayons pas trouvé de trace explicite. Il est certain que tous les Ministères ont le souci de contrôler leurs interventions et d'en tirer des règles de conduite pour l'avenir, mais ils n'ont pas la naïveté de faire apparaître cette fonction de contrôle dans leurs budgets, se contentant soit de leurs procédures administratives habituelles, soit de leurs missions d'Inspecteurs Généraux, aux si vastes tâches.

Il faut ajouter que les services civils et militaires ne semblent pas recourir à cette typologie, ou même, en supposant qu'ils l'appliquent, que celle-ci est d'abord dirigée vers l'axe de leur préoccupation technique ou sociale principale. A titre d'illustration, si l'on prend la Marine Marchande, les critères précédents seront surtout utilisés pour suivre sa vocation traditionnelle (navires, inscrits maritimes par exemple), les problèmes de culture au sens strict n'apparaissent, à travers les budgets, qu'en 5ème ou 6ème urgence.

D'autre part, le Ministère des Affaires Culturelles ne figure pas dans les calculs auxquels nous avons procédé, ayant considéré que sa vocation était rigoureusement culturelle et que son rôle dans le "Technique et Social" et les "Sports et Loisirs" pouvait être considéré comme secondaire. On retrouve ainsi l'inverse de ce que nous disions précédemment pour la Marine Marchande.

2°/ Les résultats

Il faut préciser que la ventilation des dépenses votées s'est faite souvent en répartissant les montants indiqués par les budgets dans les formes d'action correspondants à Création, Formation, Animation, etc ...

Ainsi, par exemple, le chapitre 36-6I "Fonctionnement et encouragements divers" concernant les bibliothèques à l'Education Nationale, d'un montant de 19.885.760 Frs a été ventilé également entre la diffusion (culturelle) et la conservation (Musées, Bibliothèques).

On ne peut, de plus, prétendre que les clés de répartition utilisées ont été particulièrement élaborées ou qu'on a procédé à des dosages à la fois savants et subtils. La raison en est connue, le laconisme des budgets est l'obstacle principal.

La méthode, néanmoins, paraît plus affinée que celle qui a été utilisée pour déterminer le montant de la culture au sens large, dans la réalité, on se heurte souvent aux mêmes incertitudes. Un montant budgété peut paraître culturel mais lorsqu'il s'agit de savoir dans quelle forme de culture on le placera, on est parfois ramené aux mêmes difficultés pratiques que celles que l'on a déjà rencontrées.

Le tableau I2 indique pour les dépenses ordinaires la répartition des dépenses culturelles par forme d'action, ainsi que les pourcentages correspondants pour chacune d'elles par rapport au total qui s'élève à 1.541,2 millions de Frs soit 100 %.

On rappelle que les actions menées pour la conservation sont à classer en culture, ce qui permet alors de dresser le tableau résumé suivant :

DEPENSES ORDINAIRES	CULTURE	SPORTS ET LOISIRS	TECHNIQUE ET SOCIALE	TOTAL
en millions de francs	695,7	276,4	569,1	1.541,2
en pourcentage	45,14	17,94	36,92	100 %

Si on ajoute aux 695,7 millions de francs de culture les dépenses ordinaires du Ministère des Affaires Culturelles, soit 221,2 millions de francs, on arrive à un total de 917,0 millions de francs.

Le tableau I3 reprend pour les dépenses en capital la répartition des dépenses culturelles, ainsi que les pourcentages correspondants, en s'appuyant sur les mêmes critères. Le total des dépenses votées s'élève à 277,1 millions de francs, soit 100 %.

On peut alors dresser le tableau résumé suivant :

DEPENSES EN CAPITAL	CULTURE	SPORTS ET LOISIRS	TECHNIQUE ET SOCIALE	TOTAL
en millions de francs	37,8	211,1	28,2	277,1
en pourcentage	13,64	76,17	10,19	100 %

DEPENSES EN CAPITAL

(CIVILES & MILITAIRES)

TABIEAU 13

REPARTITION DES DEPENSES CULTURELLES PAR FORMES D'ACTION

(en francs)

TITRES	CREATION	FORMATION			ANIMATION			SOUS T O T A L
	CULTURE	CULTURE	SPORTS & LOISIRS	TECHNIQUE & SOCIALE	CULTURE	SPORTS & LOISIRS	TECHNIQUE & SOCIALE	
Titre V	-	-	15.000.000	-	-	20.000.000	-	35.000.000
Titre VI	-	20.000.000	150.000	28.250.000	-	50.250.000	-	98.650.000
TOTAL	-	20.000.000	15.150.000	28.250.000	-	70.250.000	-	133.650.000

7,22 %

5,47 %

10,19 %

22,88 %

25,35 %

48,23 %

TITRES	DIFFUSION			CONSERVATION		CONTROLE ET DIVERS	TOTAL GENERAL
	CULTURE	SPORTS & LOISIRS	TECHNIQUE & SOCIALE	BIBLIOTHEQUES MUSEES	BATIMENTS		
Titre V	200.000	19.250.000	-	-	10.000.000	-	64.450.000
Titre VI	1.500.000	106.400.000	-	1.500.000	4.600.000	-	212.650.000
TOTAL	1.700.000	125.650.000	-	1.500.000	14.600.000	-	277.100.000

0,61 %

45,35 %

-

0,54 %

5,27 %

45,96 %

5,81 %

100 %

En ajoutant aux 37,8 millions de francs les 121,9 millions de francs de dépenses votées en capital pour les Affaires Culturelles, on arrive à un total de Culture de 159,7 millions de francs.

Enfin, le tableau I4 reprend pour les dépenses totales la répartition des dépenses culturelles par forme d'action, dont le total général est de 1.818,4 millions de francs, ce qui permet de dresser le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES	CULTURE	SPORTS ET LOISIRS	TECHNIQUE ET SOCIALE	TOTAL
en millions de francs	733,6	487,4	597,4	1.818,4
en pourcentage	40,35	26,81	32,84	100 %

Le budget total du Ministère des Affaires Culturelles se monte à 343,1 millions de francs, ce qui porte ainsi le coût de la culture au sens strict (733,6 + 343,1) à 1.076,7 millions de francs.

Le tableau I5 récapitule pour les dépenses totales votées les formes d'action et la nature des actions entreprises par les différents services civils et militaires, ce qui permet d'apprécier le coût de la culture en France pour l'année 1965. Il indique également, par rapport au total, l'importance relative de la Culture, du Technique et Social et des Sports et Loisirs.

Pour résumer, on peut dire que la culture au sens strict ne coûte plus que 22,1 Frs, arrondi à 22 Frs par Français.

DEPENSES TOTALES

(CIVILES & MILITAIRES)

TABLEAU 15

RECAPITULATION DES FORMES D'ACTION CULTURELLES
ET DE LA NATURE DES ACTIONS ENTREPRISES

FORMES FONCTION	CULTURE	SPORTS & LOISIRS	TECHNIQUE & SOCIALE	T O T A L
Création	860.000	-	-	860.000
Formation	551.244.568	153.506.403	518.155.442	1.222.906.413
Animation	62.476.288	126.077.849	42.211.062	230.765.199
Diffusion	83.634.599	207.859.826	36.999.462	328.493.887
Création :				
- Bibliothèques } Musées	14.843.992	-	-	14.843.992
- Bâtiments	20.511.000	-	-	20.511.000
TOTAL en francs	733.570.447	487.444.078	597.365.966	1.818.380.491
TOTAL en millions de francs	733,6	487,4	597,4	1.818,4
Ministère des Affaires Culturelles	343,1	-	-	343,1
TOTAL GENERAL	1.076,7	487,4	597,4	2.161,5
- pourcentage correspondant	49,6%	22,6%	27,8%	100 %

3°/ L'interprétation

Il est tentant de vouloir comparer les deux méthodes suivies au cours de ce chapitre.

Dans la première, en suivant l'ordre des budgets, on arrive à un total de 2.160 millions de francs.

Dans la seconde, en essayant à l'intérieur des mêmes postes budgétaires de dégager leur affectation (Culturelle, Technique et Sociale, Sports et Loisirs), on arrive à un montant typiquement culturel de 1.076,7 millions, soit à très peu de chose près la moitié.

Dans cette nouvelle optique, la culture au lieu de constituer 2,33 % du budget des dépenses totales votées de la France en 1965, n'en représenterait plus que : 1,17 %.

L'écart nous paraît considérable et la cause, selon nous, doit être recherchée beaucoup plus dans la source de l'information, c'est-à-dire, dans la manière dont sont présentés les budgets, que dans la mesure où on a un "pouvoir d'interprétation" réel. On a fait des réserves suffisamment longues sur ce sujet au début de ce chapitre pour n'avoir pas à y revenir.

Enfin, il faut reconnaître que certaines dépenses culturelles n'ont pu être étudiées. Voici quelques uns des organismes ou directions les plus importants pour lesquels il n'a pas été possible de dégager de chiffres :

- Ministère des Affaires Etrangères : Direction des Affaires Culturelles et Techniques avec ses vastes services.
- Ministère de la Coopération : Direction de la Coopération Culturelle et Technique.
- Ministère des Armées - Section Commune : Service Cinématographique des Armées.

Même lorsque les moyens sont relativement faibles, la recherche n'en est pas facilitée pour autant.

Ainsi, le Secrétariat Général à l'Aviation Civile a une direction de la formation aéronautique. Un de ses services s'occupe de la formation des pilotes de ligne, ce qui n'est pas considéré comme culturel, alors que l'autre service vise à faire diffuser "l'enseignement aéronautique à la Jeunesse dans les établissements scolaires dépendant du Ministère de l'Education Nationale", l'aéromodélisme et le vol sans moteur.

Or, la part des dépenses correspondantes, aussi bien en matière de rémunérations de personnel que de frais de matériel et de fonctionnement, n'a pu être mesurée. On se doute bien qu'elle n'est finalement pas négligeable, mais elle introduit un élément d'incertitude qui, ajoutée au mutisme des budgets, rend assez imprécise la détermination du coût exact de la culture.

Lorsqu'on veut pénétrer davantage dans le détail et qu'on demande aux responsables d'un Ministère de bien vouloir séparer eux-mêmes les actions vraiment culturelles contenues dans leur propre budget de celles qui le sont moins, ou pas du tout, on observe qu'il faut procéder à des calculs assez longs, tout en prenant comme base des clés de répartition simples.

Malgré ces difficultés, on a toutefois l'impression de mieux cerner la politique culturelle suivie et, par là même, de se rapprocher de la réalité.

L'annexe III récapitule l'ensemble des dépenses de culture du Ministère de la Jeunesse et des Sports à partir de renseignements fournis à nous-mêmes par ses dirigeants. Elle est à considérer comme une monographie détaillée et, en même temps, comme une notice méthodologique concrète pouvant servir de base par la suite pour une recherche éventuelle, sur le terrain, auprès de chaque Ministère. Cette recherche, à notre avis, malgré les difficultés qu'elle soulève constitue le seul et unique moyen d'appréhender valablement, et d'une manière pratique, l'action culturelle de l'Etat sous ses aspects aussi nombreux que divers.

o
o o

C/ RÉCHERCHE DE QUELQUES RECOUPEMENTS

Nous avons beaucoup insisté dans cette partie consacrée aux Ministères sur les difficultés de toute nature que l'on était susceptible de rencontrer. Nous avons longuement espéré qu'il nous serait possible de trouver d'autres chiffres recoupant les données culturelles obtenues et permettant "en croisant" de déterminer le budget culturel de l'Etat, de même qu'on commence à bien suivre le budget social de la France. Malheureusement, comme on va le voir, les renseignements que l'on peut obtenir par ailleurs ne sont pas d'une grande utilité.

I°/ La Consommation des administrations

Nous abordons un sujet un peu différent de celui que nous avons précédemment traité jusqu'à présent, nous avons raisonné en prenant comme base les dépenses votées.

Or, la consommation des administrations se détermine à partir des dépenses réellement effectuées.

En 1965, si les dépenses votées se sont élevées à 92.365,7 millions de francs, les dépenses effectives se sont montées à 97.776,6 millions de francs.

Il semble que ce serait introduire une complication supplémentaire que de tenir compte de cette différence, du fait de l'imprécision relative à la mesure exacte de la culture.

Il est rappelé que le Ministère des Finances tient manuellement sur fiches, pour chaque article d'un chapitre, les dépenses votées et les dépenses réalisées, et ventile ces dernières selon un code particulier, en différents postes correspondant à de grandes branches d'activités, parmi lesquelles les postes : I26 Presses et Editions et I27 B Industries diverses semblent rentrer très précisément dans le champ de notre investigation.

Les renseignements obtenus pour ces deux postes sont ceux qui figurent sur l'état demi-définitif de 1965 pour la Consommation des Administrations.

Pour la Presse et les Editions, on apprend ainsi que la consommation (civile et militaire) nette est de 811 millions de francs auxquels s'ajoutent 62 millions de ventes produites, ce qui donne une consommation brute de 873 millions de francs.

Notre recherche nous a amenés à essayer de savoir ce que cette somme importante recouvrait. En effet, on peut aussi bien raisonner branche, au sens de la Comptabilité Nationale, ce qui désigne ici le support matériel utilisé, c'est-à-dire le papier, qu'en prenant comme donnée de départ un concept culturel.

En allant plus au fond des choses, il apparaît que les Services Financiers du Ministère des Finances, et du Ministère de l'Intérieur, jouent un rôle très important. Ils prennent en charge, c'est-à-dire, remboursent les frais d'élection ce qui comprend entre autres l'impression des bulletins de vote et de "littérature" électorale (1965 était une année d'élection). Un autre gros "consommateur" est l'Education Nationale pour des achats de livres scolaires.

Ainsi, dans la réalité, les 873 millions s'appliquent beaucoup plus à une branche de la Comptabilité Nationale qu'au concept culturel. Ils ne constituent pas ainsi un moyen de recoupement auquel on puisse se fier.

De même, en ce qui concerne le poste I27 B Industries diverses on apprend que la consommation nette des administrations (civiles et militaires) est de 310 millions de francs, chiffre qui est à majorer de 34 millions de ventes produites. On arrive à une consommation brute de 344 millions de francs dont l'Education Nationale est le plus fort utilisateur. Il n'est pas possible, malheureusement d'obtenir plus de détails en ce qui concerne les sous-rubriques de ce poste I27 B, dont certaines pourraient avoir une incidence culturelle indéniable.

En voici d'ailleurs la liste:

- I270 Transformation des plastiques et celluloses régénérées.
- I271 Jeux et jouets.
- I272 Articles de sport, campement, chasse, pêche.
- I273 Vannerie, broserie.
- I274 Parfumerie et produits de beauté.
- I275 Instruments de musique et disques.
- I276 Bijouterie, joaillerie, pierres précieuses.
- I277 Divers.

Ainsi donc, les informations que l'on est susceptible de recueillir pour cerner les dépenses culturelles de l'Etat, en qualité de consommateur, ne sont pas d'une grande aide.

D'après ces examens, on constate que les données contenues dans les budgets de l'Etat sont d'un meilleur secours, aux inévitables erreurs près, que les consommations des administrations, dans la mesure où l'on pourrait supposer que celles-ci peuvent être identifiées facilement comme étant culturelles.

2°/ Les Fonds de concours

Une autre approche aurait pu être envisagée. Il arrive fréquemment qu'un Ministère, en vue d'une action déterminée, engage une dépense dont une partie lui est remboursée par une collectivité locale ou un établissement public. C'est ce qu'on appelle la procédure des fonds de concours ou des "crédits de rattachement".

On peut penser que le dépouillement systématique de ces fonds de concours permettrait de retrouver des actions dont les budgets traitent en termes généraux ou tout simplement un peu vagues, ce qui est d'ailleurs normal puisque d'autres documents en parlent plus explicitement.

Par exemple, l'Education Nationale détache dans les Bibliothèques Municipales classées, 58 conservateurs et bibliothécaires qui sont rémunérés sur des crédits de rattachement.

L'étude n'a été entreprise, ni en ce qui concerne ce point particulier, ni en ce qui concerne la masse importante des fonds de concours des Ministères, en raison de l'ampleur du travail qu'elle suppose. Elle aurait permis de retrouver la trace de certains transferts entre les budgets des collectivités et ceux des Ministères. Il n'est pas certain, toutefois, qu'elle aurait pu fournir une représentation culturelle des actions entreprises, que l'on puisse considérer comme satisfaisante. En effet, les libellés des écritures comptables servent beaucoup plus à identifier la nature du versement et à permettre d'en retrouver la trace qu'à décrire l'action qui a eu lieu.

3°/ Les statistiques fiscales

On aborde, maintenant, un autre domaine qui concerne les recettes encaissées par les communes au titre de la taxe sur les spectacles. Ces recettes ont pour contrepartie (cu pour assiette) une dépense de consommation des ménages. Elles paraissent hors du champs de ce chapitre, qui lui, s'intéresse aux dépenses des Ministères ou de l'Etat.

Néanmoins, il serait intéressant d'essayer de rapprocher la taxe sur les spectacles des dépenses de culture, car elle permettrait à un Ministère de pratiquer le contrôle des résultats de son action dans le domaine du spectacle, aussi bien sur un plan local que sur un plan national. Il ne paraît pas utile d'insister plus longuement sur la fonction contrôle dont on connaît toute l'importance, sans en trouver, d'ailleurs, la trace dans les budgets.

De plus, il faut signaler qu'il s'agit maintenant de statistiques fiscales et que le cadre rigoureux dans lequel elles se situent peut, parfois, gêner les interprétations.

Le Ministère des Finances a publié l'évolution sur 5 ans de la taxe municipale sur les spectacles, en décomposant les recettes par genre de spectacles.

Le tableau suivant donne, en millions de francs, le détail de ces recettes :

TABLEAU 16

TAXE MUNICIPALE SUR LES SPECTACLES (NOUVEAU REGIME)

	1962	1963	1964	1965	1966
Théâtres, concerts	7,02	8,3	8,7	8,6	9,1
Cinémas.....	94,9	91,7	92,9	99,4	96,5
Music-Halls, dancings courses.....	11,0	12,6	13,8	15,9	18,1
Cercles, jeux.....	5,0	5,4	6,0	6,4	6,0
Appareils automatiques.....	12,2	15,4	19,0	21,9	24,9
TOTAL :	130,1	133,4	140,4	142,2	154,3

On estime que lorsqu'un consommateur de spectacle, au sens large du terme, verse 1 Fr de taxe sur les spectacles, en achetant son billet, son ticket d'entrée ou en glissant sa pièce (ou ses pièces de monnaie) dans un "juke-box" que sa dépense totale est 12 fois environ plus forte.

Il en résulte donc que pour 1965, si on accepte ce coefficient multiplicateur, la dépense globale des Français pour les spectacles a été 12 fois plus forte, soit 1.706,2 millions de francs en moyenne. Cette donnée repose sur une estimation du Ministère des Finances qu'il ne nous a pas été possible, pour l'instant, de "raffiner" davantage.

Du point de vue du contrôle, l'objectif recherché est de savoir si les efforts faits par une municipalité (soutenue financièrement ou non par l'Etat ou le département) entraînent une fréquentation accrue par les spectateurs, ce qui se traduit par une augmentation de la taxe sur les spectacles.

Par exemple, des mesures sont prises en faveur de concerts, qu'il s'agisse de création d'oeuvres ou de la diffusion de morceaux plus classiques, on constate que dans telle ville, la taxe sur les spectacles correspondant aux concerts a augmenté de 20 % (le prix de la place n'ayant, par hypothèse, subi aucune variation). Il est assez simple, alors, de voir si le nombre de nouveaux spectateurs correspond à l'importance des efforts engagés.

D'une autre manière, on peut dire : si une subvention de 1.000 Frs s'est traduite par une augmentation de taxe sur les spectacles de 1.000 Frs que l'effort financier est équilibré. Cette approche mériterait d'être étudiée plus avant, car elle permettrait peut-être de procéder au contrôle de l'action culturelle.

Quoi qu'il en soit, en comparant les 1.706,2 millions de francs dépensés en "spectacles", au sens de la taxe municipale, au budget de nature culturelle au sens large de l'Etat, on s'aperçoit qu'il est sensiblement voisin des 1.761,8 millions de francs dépensés par les différents ministères au titre de leurs dépenses ordinaires en matière de culture.

C O N C L U S I O N

Ainsi qu'on s'est efforcé de le montrer, l'action culturelle de l'Etat se situe à deux niveaux.

Le premier est celui des documents officiels qui délimitent les montants budgétaires mis à la disposition des Ministères.

Le second est le terrain vivant des initiatives prises, des "laboratoires" où les administrations procèdent à des essais et encouragent les actions qui leur paraissent intéressantes.

On arrive ainsi à une notion de "mieux-être culturel" sur la nécessité de laquelle il ne semble pas opportun de revenir ici, et qui s'efforce d'aller au devant de la demande des consommateurs de culture.

Si le domaine comptable est par lui-même un domaine assez obscur, celui des interventions de l'Etat est en revanche un domaine mouvant et, en même temps, dynamique, dans lequel les ministères occupent une situation de responsabilité dont ils ne peuvent se désintéresser.

Devant le développement de la consommation culturelle des Français et l'apparition de nouvelles formes de culture, la contribution de l'Etat devrait croître, au moins dans les mêmes proportions, si celui-ci entend conserver le rôle majeur et moteur qu'il tend à jouer depuis quelques années.

Par la force des choses, la fixité relative des budgets de culture apparaît alors, sinon comme un mythe, du moins comme un frein ralentissant un développement culturel indispensable au niveau de la Nation. C'est la raison pour laquelle les Ministères ont des dépenses proprement culturelles qui varient plus vite que l'évolution des dépenses totales.

De ce point de vue là, il importe de comparer l'évolution sur 5 ans des dépenses effectivement réalisées par le Ministère des Affaires Culturelles au total des dépenses des services (Titres I à VI) (*).

De 1962 à 1966, les dépenses totales des Ministères sont passées de 75.448 millions de francs à 106.243 millions de francs, soit un accroissement de 40 %, alors que celles du Ministère des Affaires Culturelles passaient à leur tour de 291,7 millions de francs à 507,8 millions de francs, soit une progression de 74 %.

(*) Statistiques et Etudes Financières N° 220 Avril 1967. Les dépenses budgétaires de l'Etat à fin décembre 1966 - pages 487 et suivantes.

En dépit de cette augmentation, la part de ce même Ministère, par rapport au total des dépenses réalisées qui était de 0,33 % en 1962, ne représentait encore en 1966 que 0,48 %, soit à très peu de chose près : 1/2 %.

Il est vrai que la contribution de l'Etat, en matière de culture, ne se limite pas au budget des Affaires Culturelles et comprend, également, les actions des autres Ministères que nous nous sommes efforcés d'appréhender au cours de ce travail et dont le montant pour les actions culturelles au sens strict a été évalué pour 1965 à 732 millions.

Toutefois, même en majorant de 10 % ce dernier montant pour l'actualiser à 1966, on peut avancer, sans grand risque d'erreur, que l'ensemble des actions culturelles de l'Etat n'a pas dû dépasser de beaucoup cette année là : 1,3 millions, soit à peine : 1,25 % des budgets.

Il est bien évident que ce très faible pourcentage est appelé à augmenter d'une façon significative dans un proche avenir. Les mutations qui se produisent font que l'évolution des années récentes est irréversible.

Nous sommes, en effet, parvenus à un stade où l'Etat se doit de promouvoir la culture auprès de l'ensemble des citoyens, au même titre qu'il l'a fait pour l'enseignement obligatoire, il y a déjà près d'un siècle.

A N N E X E S

ANNEXE I

DETAIL DES INTERVENTIONS PUBLIQUES DE NATURE CULTURELLE - TITRE IV

	<u>Francs</u>
<u>AFFAIRES ALGERIENNES (I)</u>	
<u>1ère partie</u>	
Chap. 41-02	Coopération technique et culturelle (art.unique) 154.523.000
<u>3ème partie</u>	
Chap. 43-10	Action éducative et culturelle 11.580.000
Art.1	Subventions à des associations culturelles et sportives 100.000
Art.2	Bourses d'études et d'échanges de jeunes 350.000
Art.3	Action culturelle et artistique 330.000
Art.4	Centres culturels 1.800.000
Art.5	Enseignement privé 8.500.000
Art.6	Maisons de l'enseignement et de la coopération <u>500.000</u>
TOTAL POUR CE BUDGET	166.103.000

(I) C'est à dessein que nous avons inscrit ces montants dans la 2ème partie du tableau I, en considérant qu'il s'agissait beaucoup plus d'une action internationale.

AFFAIRES ETRANGERES2ème partie

Chap. 42-21	Fonds culturel - article unique	5.300.000
	Il s'agirait de l'aide à l'exportation de livres français à l'étranger.	
Chap. 42-22	Relations culturelles - rémunérations principales et indemnités du personnel culturel, enseignant et administratif en poste dans les services et établis- sements à l'étranger.	165.154.000
Chap. 42-23	Relations culturelles - fonctionnement des services, oeuvres et établissements à l'étranger.	36.989.639
	Pour ces deux chapitres, il s'agit du Cambodge, Laos, Vietnam, du Maroc, de la Tunisie, des autres pays.	
Chap. 42-24	Bourses et accueil d'étudiants, boursiers à l'étranger, en France; accueil d'étudiants étrangers.	22.000.000
Chap. 42-25	Echanges culturels	51.035.750
Art.1	Manifestations artistiques	6.200.000
Art.2	Missions et publications de recherches archéologiques et scientifiques	1.720.000
Art.3	Subventions à des missions et congrès	4.300.000
	à des organismes culturels ..	1.300.000
Art.4	Subventions pour entretien et modernisation d'immeubles n'appartenant pas à l'Etat ..	300.000
Art.5	Missions administratives ou d'enseignement et subventions à des organismes pédagogiques ou à des services	4.351.750
Art.6	Livres et périodiques	5.500.000

Art.7	Publications et photographies	934.000
Art.8	Cinéma, radio, télévision, disques	5.000.000
Art.9	Diffusion de documentation scientifique et culturelle ..	730.000
Art.I0	Frais de documentation et de réception	130.000
Art.II	Action à l'étranger par la radio-diffusion et la télévision	<u>20.570.000</u>

Ces articles sont ensuite ventilés par pays destinataires.

Chap. 42-26	Coopération culturelle et technique avec l'étranger	III.II9.573
	On n'a retenu que la partie culturelle incombant aux Affaires Etrangères et éliminé la somme de <u>35.750.000 Frs.</u> , qui relève des Affaires Economiques.	

TOTAL POUR LES "AFFAIRES ETRANGERES"	<u>391.598.962</u> =====
--	-----------------------------

AGRICULTURE

3ème partie

Chap. 43-3I	Bourses	2I.327.966
Chap. 43-32	Promotion socio-culturelle et éducation des adultes en milieu rural	730.000
Art.I	Subvention pour le dévelop- pement des activités cultu- relles en milieu rural	366.000
Art.2	Indemnisation des stagiaires des instituts nationaux de promotion sociale	60.000

Art.3	Frais de fonctionnement de ces instituts	300.000	
Art.4	Frais de fonctionnement relatifs aux travaux de la commission "Jeunesse-Agriculture"	<u>4.000</u>	
Chap. 3I-33	Subventions de fonctionnement aux Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle privés reconnus par l'Etat		50.539.000
Chap. 4I-34	Formation professionnelle des adultes		12.400.000
	Total de la "3ème partie"		<u>84.997.666</u>
<u>4ème partie</u>			
Chap. 44-0I	Frais d'organisation et de fonctionnement de la formation et de la vulgarisation éducatives		1.545.700
	TOTAL POUR CE MINISTERE		<u>87.598.366</u> =====

ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE LA GUERRE

Ière partie

Chap. 4I-9I	Fêtes Nationales et cérémonies publiques . (art.unique)		413.540
-------------	--	--	---------

6ème partie

Chap. 46-5I	Office National des Anciens Combattants - Dépenses sociales		35.772.225
Art.I	Contribution aux dépenses sociales (service central, services départementaux, écoles, foyers, maisons familiales et office des territoires d'outre-mer	35.502.225	

Art.2 Promotion sociale 270.000

TOTAL POUR "LES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE"

36.185.765
=====

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

6ème partie

Chap. 46-9I	Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration		16.413.000
			=====
Art.1	Voyages de jeunes en provenance des D.O.M.	263.000	
Art.2	Centre de formation administrative	150.000	
Art.4	Migrations dans les D.O.M. ..	14.500.000	
Art.5	Formation professionnelle intéressant les D.O.M.	<u>1.500.000</u>	

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

6ème partie

Chap. 46-9I	Action sociale		2.258.080
			=====
Art.1	Bourses d'enseignement et de voyages	580.000	
Art.2	Subventions diverses	128.080	
Art.3	Stage de techniciens et ouvriers	1.000.000	
Art.4	Voyages de jeunes	<u>550.000</u>	

EDUCATION NATIONALE3ème partie

Chap. 43-3I	Oeuvres complémentaires de l'école	2.337.332
Chap. 43-33	Etablissements techniques et professionnels - revues techniques	1.502.150
Chap. 43-5I	Coopération avec la communauté et l'étranger - subventions	5.791.860
Chap. 43-52	Jeunesse et sports - éducation populaire .	16.314.000
Art.1	Développement de l'éducation populaire et des activités éducatives et culturelles. Manifestations artistiques populaires, subventions pour équipement en matériel	15.369.000
Art.2	Promotion sociale - subven- tions pour la formation de cadres et d'animateurs pour l'éducation populaire	<u>945.000</u>
Chap. 43-53	Jeunesse et sports - activités physiques de plein air	39.610.624
Art.1	Sports non scolaires - jeux olympiques	26.749.330
Art.2	Promotion sociale - subven- tions pour la formation de cadres et d'animateurs pour les activités physiques, sportives et de plein air ...	81.000
Art.3	Sports scolaires et universitaires	7.891.124
Art.4	Fonds national sportif	75.000
Art.5	Tarifs réduits à la S.N.C.F..	1.536.000
Art.6	Relations publiques avec les pays étrangers, ainsi que les Etats, territoires et départe- tements d'Outre-Mer	2.090.000

Art.7	Contrôle médical sportif extra	<u>I.188.170</u>	
Chap. 43-54	Jeunesse et sports - activités de jeunesse		43.440.500
Art.1	Associations, institutions, mouvements auberges de la jeunesse, relations internationales, fonctionnement, formation des cadres. Allocations de séjour de jeunes, subventions et acquisitions de matériel pour l'équipement des organisations de jeunesse et des centres de vacances de jeunes. Subvention à l'Office Franco-Allemand de la jeunesse	39.070.000	
Art.2	Relations de jeunesse avec les Etats, territoires et départements d'Outre-Mer	3.830.000	
Art.3	Promotion sociale - subvention pour la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse	<u>540.000</u>	
Chap. 43-55	Subventions pour travaux d'entretien et d'améliorations des installations des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse		I.195.000
<u>7ème partie</u>			
Chap. 47-51	Jeunesse et sports - camps et colonies maisons de vacances, communautés d'enfants, promotion sociale, subvention pour la formation de cadres pour les colonies de vacances		<u>29.415.000</u>
TOTAL POUR "L'EDUCATION NATIONALE"			<u>I39.606.466</u> =====

INDUSTRIE4ème partie

Chap. 44-01	Encouragement à l'artisanat	
Art.1	Subventions pour l'organisation d'expositions artisanales.	25.000
Art.2	Subventions pour l'encouragement à l'artisanat et au travail de qualité	28.000
Art.6	Subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation	200.000
Art.7	Subventions en faveur du Centre National d'Etudes Techniques et Economiques de l'Artisanat	390.000
	TOTAL POUR "l'INDUSTRIE"	<u>643.000</u> =====

INTERIEUR1ère partie

Chap. 41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et divers organismes	180.000 =====
Art.3	Aide aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour les mani- festations culturelles et paiement de sub- ventions diverses.	

PREMIER MINISTRE - SERVICES GENERAUX3ème partie

Chap. 43-01	Interventions particulières de la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique (art.unique)	390.000
-------------	---	---------

Chap. 43-03	Fonds national de la promotion sociale (art.unique)	23.140.000
Chap. 43-04	Action d'information en faveur de la jeunesse (art.unique)	160.000
		<hr/>
	TOTAL POUR CE BUDGET	23.690.000 =====

INFORMATION3ème partie

Chap. 43-01	Fonds culturel (art.unique)	6.867.000 =====
-------------	-----------------------------------	--------------------

TOURISME4ème partie

Chap. 44-01	Subventions aux organisations de tourisme	2.162.000 =====
Art.1	Subventions diverses - frais de fonctionnement des syndicats d'initiative et associations touristiques ...	366.000
	Aide à l'équipement du tourisme culturel et social	210.000
	Dépenses du bureau national de renseignements touristiques	65.000
	Subventions aux comités régio- naux de tourisme	225.980
	Services d'accueil et congrès	380.000
Art.2	Dépenses de propagande et matériel de propagande réglées par subventions - films, cinéma, participations à des expositions, voyages de propagande	885.020

Art.3	Actions de propagande sociale. Organisation d'exercices pratiques complétant l'ensei- gnement théorique des guides et accompagnateurs.	II.000
	Sessions régionales d'infor- mation sur les méthodes modernes de gestion d'adminis- tration et de publicité	10.000
	Participation à l'édition de cours et de compte-rendus d'information	<u>9.000</u>

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3ème partie

Chap. 43-II	Services de la santé - subvention à des écoles, frais d'enseignements, écoles d'in- firmières, de kinésithérapeutes	1.508.911
Chap. 43-I2	Services de la santé - bourses d'études ..	7.020.554
Chap. 43-2I	Services de la population et de l'action sociale - subventions à des écoles (écoles d'assistantes sociales, formation familiale et ménagère)	997.200
Chap. 43-22	Services de la population et de l'action sociale - bourses d'études	2.858.520
Chap. 43-92	Subventions à des congrès et manifestations diverses	<u>25.000</u>
	TOTAL POUR LE MINISTRE	<u>12.410.185</u> =====

TRAVAIL - 3ème partie

Chap. 43-II	Service du Travail et de la Main-d'Oeuvre. Attribution de bourses aux élèves du Centre d'Etudes et de Formation des Conseil- lers du Travail	8.500
Chap. 43-I2	Service du Travail et de la Main-d'Oeuvre. Formation professionnelle des adultes. ...	224.898.820
Chap. 43-I3	Service du Travail et de la Main-d'Oeuvre reclassement des travailleurs handicapés .	1.550.000
Chap. 43-I4	Service du Travail et de la Main-d'Oeuvre subventions diverses	50.000
Chap. 43-2I	Services de la Sécurité Sociale - subven- tions pour des travaux destinés à dévelop- per l'information et la documentation concernant la Sécurité Sociale	75.000
TOTAL POUR CE MINISTERE		226.582.320 =====

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS3ème partie

Chap. 43-9I	Encouragement à la promotion sociale	103.500 =====
-------------	--	------------------

AVIATION CIVILE3ème partie

Chap. 43-9I	Subventions directes
Art.2	Formation aéronautique - dont primes de rendement et associations de sports aériens 460.000, subvention aux fédérations de sports aériens 20.000 Frs, subventions aux associations pratiquant l'initiation aéro- nautique 72.500 Frs, primes en faveur de la formation des jeunes, propagande, récompenses 105.000 Frs, subventions à l'aéro-club de France 1.000 Frs, subventions aux aéro-clubs

	pour la réparation du matériel aérien	
	880.000 Frs.	2.082.000
Art.8	- actions de promotion sociale	900.000
	TOTAL POUR CE BUDGET	2.982.000
		=====

MARINE MARCHANDE

3ème partie

Chap. 43-21	Contributions aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	4.575.053
Chap. 43-22	Enseignement maritime - bourses - prêts d'honneur	355.126
Chap. 43-23	Subventions aux écoles de pêche et de commerce	60.000
Chap. 43-24	Promotion sociale des gens de mer - indemnités	783.506
	TOTAL POUR "LA MARINE MARCHANDE"	5.773.685
		=====

Le Ministère des Affaires Culturelles est pris pour
la totalité du montant figurant au titre IV, soit 26.353.144

=====

TOTAL DES ACTIONS CULTURELLES RETENUES AU TITRE IV : I.146.455.473

Interventions publiques pour les budgets des
services civils.

=====

Les services militaires n'ont pas de TITRE IV.

ANNEXE 2

DEPENSES DE NATURE CULTURELLE RETENUESTITRE III - MOYENS DES SERVICES

4ème partie - Matériel et fonctionnement des services

FrancsBUDGETS CIVILSAFFAIRES CULTURELLES

Pour la totalité figurant au budget	10.784.684 =====
---	---------------------

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Chap. 34-03 Musée de la Résistance (art.unique)	400.000 =====
Crédit non renouvelable.	

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Chap. 34-4I Service militaire adopté aux Antilles et en Guyanne et bureau d'études en Réunion.	1.000.000
Fonctionnement.	
Art.6 Etudes, missions, action sociale, information	600.000
Art.7 Instruction et stage, formation professionnelle	<u>400.000</u>

.../...

Chap. 34-5I	Centres militaires de formation professionnelle, fonctionnement	2.872.233
	Centres de FONTENAY-le-COMTE et d'ALENÇON	
	TOTAL POUR CE BUDGET	<u>3.872.233</u> =====

EDUCATION NATIONALE

Chap. 34-5I	Jeunesse et Sports - remboursements de frais	9.228.800
	dont :	
Art.4	Promotion sociale, stages de formation de cadres et d'anima- teurs pour les activités physiques sportives et de plein air 90.000	
Chap. 34-52	Jeunesse et Sports - matériel	5.922.980
Chap. 34-53	Contrôle médical des activités physiques .	549.150
Chap. 34-54	Action d'animation - (art.unique)	5.480.000
	Animation des activités physiques, sportives de plein air, ainsi que des activités de jeunesse et d'éducation populaire pour 1.120.000 Frs.	
Chap. 34-6I	Bibliothèques - remboursements de frais ..	298.752
Chap. 34-62	Bibliothèques - matériel	2.437.010
Art.I	Bibliothèques de l'Institut de France, Mazarine, des Langues Orientales 587.500	
Art.2	Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat 292.610	
Art.3	Bibliothèques de lecture publique (40 bibliothèques centrales de prêt)..... 1.365.500	

Art.4	Souscription à des publications de caractère scientifique et de documentation	141.000	
Art.5	Documents et publications	20.000	
Art.6	Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France	<u>20.400</u>	
TOTAL POUR "L'EDUCATION NATIONALE"			<u>23.916.692</u> =====

PREMIER MINISTRE - SERVICES GENERAUX

Chap. 34-03	Frais de fonctionnement de la documentation et de diffusion. Ce chapitre comprend :		1.376.750 =====
	Frais de fonctionnement du centre de documentation : acquisition et conservation de documents, instru- ments de recherche	527.250	
	Edition et diffusion de publications, établissement de documents, droits de reproduction, diffusion et équi- pements	810.500	
	Documentation et diffusion dans les départements du Bas-Rhin, du Haut- Rhin et de la Moselle	<u>39.000</u>	

PREMIER MINISTRE - INFORMATION

Chap. 34-02	Activités, manifestations et matériel d'information	12.000	
Chap. 34-03	Dépenses d'information et de diffusion	<u>265.000</u>	
TOTAL POUR "L'INFORMATION"			<u>277.000</u> =====

PREMIER MINISTRE - TOURISME

Chap. 34-01	Administration centrale - matériel et remboursement de frais.....		5.625.046
Art.4	Réalisation de moyens de propagande payés en francs	4.545.246	
Art.5	Publicité financée avec des concours régionaux ou locaux	1.079.800	
Chap. 34-02	Délégations régionales - matériel et remboursement de frais		251.580
	TOTAL POUR LE "TOURISME"		5.876.626 =====

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Chap. 34-I6	Ponts et Chaussées - services annexes - matériel et remboursement des frais.		
Art.3	Musée permanent des travaux publics		20.350 =====

AVIATION CIVILE

Chap. 34-72	Formation aéronautique - matériel.		
Art.7	Enseignement aéronautique		85.000 =====
	Achat et impression des manuels d'enseignement aéronautique et d'aéromodélisme.		
	Matériel d'enseignement technique et d'initiation aéronautique pour les centres nationaux et les associations ou les sections scolaires de ces associations.		

TOTAL POUR LES SERVICES CIVILS		46.609.335
--------------------------------------	--	------------

SERVICES MILITAIRES

MINISTERE DES ARMEES - SECTION COMMUNE

Chap. 34-03	Presse - information		2.797.273
	dont : presse-information	1.910.000	
	relations publiques	407.200	
	matériel	<u>480.073</u>	
Chap. 34-04	Sports et compétition		649.750
Art.I	Organisation de compétitions sportives	569.750	
Art.2	Prix et récompenses, documentation et propagande	<u>80.000</u>	
Chap. 34-82	Service cinématographique des armées, matériel de fonctionnement		2.458.523
Chap. 34-83	Service d'action sociale - matériel et fonctionnement		3.372.204
	dont : matériel éducatif, distractif et culturel	100.000	
	impressions et publications du service	60.000	
	commission armées-jeunesse	50.000	
	TOTAL POUR "LA SECTION COMMUNE"		<u>9.277.750</u> =====

MINISTERE DES ARMEES - SECTION MARINE

Chap. 34-90 Instructions, écoles, recrutement.

Art.2 Recrutement, dont :

propagande en faveur du recrutement
dans la marine (expositions itiné-
rantes, participations à divers
salons, abonnements au journal "cols
bleus" réalisations de films, pla-
quettes 189.700

Art.4 Dépenses de matériel du Service
Historique 107.000

Matériel de la section historique
des dépôts d'archives des ports des
bibliothèques, achats de livres et de
documents - revue maritime.

TOTAL POUR "LA MARINE" 296.700
=====

MINISTERE DES ARMEES - FORCES TERRESTRES

Chap. 34-90 Instruction, écoles, recrutement

Art.5 Ecoles des troupes métropolitaines,
masse d'instruction et dépenses
directes 5.285.150

Art.8 Propagande pour le recrutement de
l'armée 798.700

Art.10 Outre-Mer, masse d'instruction
(sports, manifestations sportives) 1.800.000

Art.11 Bibliothèques de garnison 50.000

TOTAL POUR LES "FORCES TERRESTRES" 7.794.090
=====

TOTAL POUR LES SERVICES MILITAIRES 17.548.540
=====

ANNEXE 3

 LE BUDGET CULTUREL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE & DES SPORTS

On sait qu'en 1965 le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports était encore contenu dans celui de l'Éducation Nationale.

Afin de savoir si les données recueillies au cours de l'examen de ce budget se trouvaient confirmées dans la réalité, nous avons demandé aux responsables de l'Administration Centrale de la Jeunesse et des Sports de bien vouloir établir avec nous le bilan de l'action culturelle de ce Ministère.

Nous avons donc procédé par enquêtes directes pour essayer de suppléer au "mutisme" des budgets et pour déterminer le coût de la culture à l'intérieur des trois axes principaux sur lesquels s'exercent les efforts de la "Jeunesse et des Sports".

La première opération permettant d'apprécier le facteur culturel des différentes activités de ce Ministère a consisté à en établir l'inventaire duquel, d'ailleurs, découle la hiérarchie culturelle. En effet, même si les activités de la Jeunesse et des Sports étaient d'un même poids budgétaire, il n'en demeure pas moins que certaines, de l'avis même des autorités consultées, ont un poids culturel plus grand que d'autres.

Ceci a permis de distinguer les activités suivantes :

- Activités de Jeunesse, de sport et d'éducation populaire

Elles sont à considérer comme essentiellement culturelles, au stade actuel de l'enquête. Il est certain que l'on pourrait raffiner davantage par la suite et chercher à mieux distinguer (ou à chiffrer) la part respective de chacune. Toutefois, dans la terminologie employée par la Jeunesse et les Sports et qui résulte de conventions destinées à ne pas gêner d'autres Ministères, les activités de ce genre sont regroupées dans la catégorie "socio-éducative", le terme socio-culturel semblant pouvoir, sur un plan général, lui être substitué.

- L'enseignement de l'éducation physique n'a été retenu que dans des cas assez peu nombreux, lorsqu'il s'adressait à une population extra-scolaire, la population scolaire étant entendue au sens large et comprenant les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que les étudiants de l'enseignement supérieur.

Il semble utile de préciser que les actions relatives à la jeunesse et aux sports, figurant dans le groupe précédent, concernent des activités n'ayant pas de rapport avec l'enseignement.

- Les actions en faveur des colonies de vacances, à vocation principalement sociale, ont été jugées comme ne faisant pas partie du champ de l'enquête. D'ailleurs, le budget les reprend en 7ème partie- Action Sociale : Prévoyance.

Cette recherche commune nous a fourni des renseignements beaucoup plus exhaustifs et précis que les précédentes analyses, en ce sens qu'elle a permis d'appréhender des actions qui n'auraient pu être autrement perçues, de ventiler beaucoup plus finement d'autres par trop globales et imprécises dans la terminologie budgétaire et, enfin, parfois, d'en rejeter certaines qui avaient été retenues sur la foi de leur intitulé budgétaire socio-culturel, mais qui, en fait, n'avaient qu'un rapport très lâche avec l'objet de notre recherche.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons pu saisir dans le chapitre 3I-04 de l'Education Nationale les rémunérations des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports que nous avons passé sous silence puisque le chapitre 3I-04 donnait globalement les rémunérations des inspecteurs généraux de l'enseignement.

Nous avons pu procéder de même pour les traitements de certains inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports employés dans les académies et qu'il était impossible, de ce fait, d'identifier.

Nous avons eu ensuite la possibilité, grâce aux précisions des responsables du budget de ce Ministère, de ventiler les activités d'une grande partie de son personnel entre les actions culturelles et extra-culturelles. Les précisions fournies ont permis, notamment, pour ne parler que des inspecteurs généraux, de constater que leurs activités étaient presque uniquement axées sur l'éducation populaire, ce qui impliquait pour notre recherche de reprendre intégralement leur traitement.

Néanmoins, il a été jugé prudent de réserver, dans cette recherche rapide, l'incidence de l'Administration Centrale sans chercher à en répartir le coût sur les différents services.

Malgré cette "impasse", les renseignements qu'on a pu ainsi obtenir grâce à l'obligeance des responsables de la jeunesse et des sports permettent de ramener le problème de la culture à l'intérieur de ce Ministère et de considérer que les montants consacrés à la culture sont un reflet fidèle de la réalité.

La ventilation détaillée et précise des actions culturelles de ce Ministère en fournit un commencement de preuve.

I°/ LES DEPENSES ORDINAIRESFrancsTITRE III - MOYENS DES SERVICESIère partie - Rémunérations d'activité

chap. 3I-04	Traitements des 14 inspecteurs généraux ...	471.000
	des inspecteurs principaux (Services extérieurs). Ces derniers ont compétence sur l'éducation populaire et les sports, et sont considérés comme culturels à 100 %.	6.954.000
chap. 3I-05	Indemnités pour les inspecteurs généraux .. pour les inspecteurs principaux	47.000 379.000
chap. 3I-5I	Rémunérations principales du personnel des établissements de la Jeunesse et des Sports. Il y a environ 11.000 emplois. Ils sont considérés comme culturels à 50 % (Jeunesse et Sports) et enseignants à 50 % (Sports scolaires).	3.870.000
	A majorer de 15 % pour tenir compte du fait que certains établissements sont à 100 % Jeunesse et Sports	580.000
	Personnel à activité sportive extra-scolaire (Jeunesse et éducation populaire)	20.976.000
Chap. 3I-52	Indemnités et allocations diverses	1.500.000
Chap. 3I-9I	Indemnités résidentielles correspondantes soit 18 % des rémunérations principales qui s'élèvent à 32.851.000 Frs (Chap. 3I-04 et 3I-5I)	5.913.000
TOTAL pour la Ière partie		40.690.000 =====

3ème partie - Personnel - Charges Sociales

Chap. 33-93	Compléments de traitements Allocations à la famille (10 % du total précédent)	4.069.000 =====
-------------	--	--------------------

4ème partie - Matériel et fonctionnement des services

Chap. 34-02	Fonctionnement des Académies et des départements (chapitre homologue de 3I-05)	1.144.000
Chap. 34-5I	Remboursement de frais	7.900.000
Chap. 34-52	Matériel	2.323.000
Chap. 34-53	Contrôle médical des activités sportives . (à 100 %)	549.000
Chap. 34-54	Action d'animation (à 100 %)	5.480.000
Chap. 34-9I	Dépenses de location (quote-part)	375.000
Chap. 34-92	Achat de matériel automobile (quote-part).	262.000
TOTAL pour la 4ème partie		18.033.000 =====

5ème partie - Travaux d'entretien

Chap. 35-5I	Aménagement et grosses réparations	620.000 =====
	(50 % environ pour les Etablissements régionaux)	

6ème partie - Subventions de fonctionnement

Chap. 36-5I	Subvention pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives universitaires (article unique)	2.655.000
-------------	--	-----------

Chap. 36-52	Subventions aux Etablissements de Jeunesse et Sports pour	3.965.000
Chap. 36-53	Subvention aux Etablissements scolaires non gérés par l'Etat	<u>Néant</u>
TOTAL pour la 6ème partie		<u>6.620.000</u>
TOTAL POUR LE "TITRE III - MOYENS DES SERVICES (CULTURELS)" :		<u>70.032.000</u>
soit : <u>70 MILLIONS DE FRANCS</u>		

TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES

3ème partie - Action Educative et Culturelle

Chap. 43-II	Coopération avec la Communauté et l'Etranger	Néant
	Ce chapitre concerne exclusivement l'Education Nationale et nullement Jeunesse et Sports.	
Chap. 43-52	Education populaire (à 100 %)	16.314.000
Chap. 43-53	Sports, Activités physiques et de plein air	38.335.000
	Il y a lieu de déduire certaines expé- riences pédagogiques et de classes de neige - solde	
Chap. 43-54	Activités de jeunesse (à 100 %)	43.440.000
Chap. 43-55	Subvention pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse - on retient seulement	200.000
Chap. 43-71	Bourses et secours d'études pour	164.000
Chap. 43-73	Bourses de voyage à l'étranger pour ...	50.000
TOTAL pour la 3ème partie		<u>98.503.000</u>

7ème partie - Action Sociale - Prévoyance

Néant

TOTAL POUR LE "TITRE IV - INTERVENTIONS PUBLIQUES (CULTURELLES)" :

soit : 98 MILLIONS DE FRANCS 98.503.000

TOTAL POUR LES DEPENSES ORDINAIRES "CULTURELLES" 168.535.000

soit : 168,5 MILLIONS DE FRANCS =====

Il est intéressant maintenant de rapprocher, pour les dépenses ordinaires, les montants tels qu'ils figurent dans le budget total de la Jeunesse et des Sports à l'intérieur de ce vaste Ministère qu'est l'Education Nationale, des montants considérés réellement comme culturels par les dirigeants de la Jeunesse et des Sports.

On peut, alors, dresser le tableau suivant :

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DEPENSES ORDINAIRES

(en millions de francs)

DEPENSES VOTEES	TITRE III	TITRE IV	T O T A L
inscrites au budget	282	130	412
considérées comme culturelles	70	98	168
pourcentage correspondant	25 % ====	75 % ====	41 % ====

En ce qui nous concerne, l'étude faite à partir du seul budget, tel qu'il figure dans le fascicule publié par l'Imprimerie Nationale, nous avait amenés à considérer qu'à peu près toutes les dépenses votées étaient de nature culturelle. Il est, d'ailleurs, difficile de donner un chiffre car, outre la Jeunesse et les Sports, nous avons retenu des dépenses propres au Ministère de l'Education Nationale qui, au titre de certaines actions, nous semblaient avoir un contenu culturel au sens de cette étude.

2°/ LES DEPENSES EN CAPITAL

Il est d'autant plus intéressant d'étudier ces montants que le Ministère de la Jeunesse et des Sports présente deux particularités.

- Il bénéficie de lois-programmes visant à combler un retard souvent jugé inquiétant en ce qui concerne le secteur extra-scolaire.
- Il cherche à assurer le plein emploi des installations.

Antérieurement, il y avait l'équipement sportif typiquement scolaire et celui qui n'était pas scolaire. On peut pour illustrer ces données imaginer qu'on aurait pu construire, par exemple, une piscine à l'usage exclusif des élèves et, tout à côté, une autre piscine identique destinée aux sportifs non scolaires.

L'objet des mesures prises actuellement est de favoriser la fréquentation maximum des installations communes par deux ou plusieurs "clientèles". On retrouve ainsi la notion des frais fixes qui sont d'autant plus faibles que le nombre de personnes fréquentant une installation déterminée est plus élevé.

Les dépenses que l'on va maintenant étudier figurent toutes en 6ème partie: Equipement culturel et social. On remarquera, en passant, que social pourrait être assez normalement considéré comme le synonyme de diffusion de la culture après les explications que l'on vient de donner.

TITRE V - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Chap. 56-50 Installations appartenant à l'Etat :
Equipement.

Si on laisse de côté les 25.000.000 Frs réservés à l'équipement des universités, les 10.000.000 Frs restant ont été considérés comme se décomposant ainsi :

2/3 pour du sport obligatoire, en plein air
1/3 pour du culturel, soit

3.333.000
=====

.../...

TITRE VI - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Chap. 66-50 Subventions d'équipement aux collectivités.

Au budget figurent 141.000.000 Frs d'autorisations de programme auxquels s'ajoutent 151.000.000 Frs d'autorisations nouvelles. Soit au total 292 millions de francs.

La part du sport représente 81 % du total et se divise en deux parties égales pour le scolaire et le non-scolaire. On retiendra 40 % (arrondi).

Les 19 % restants sont consacrés aux équipements socio-éducatifs.

6 % vont aux colonies de vacances et centres aérés. Ils ne sont pas culturels.

6,5 % sont destinés aux centres de jeunesse et maisons de jeunes.

Enfin, 6,5 % concernent les locaux d'accueil du genre des auberges de la jeunesse.

On arrive ainsi à un pourcentage culturel de 53 % (soit 40 % + 6,5 % + 6,5 %)

L'équipement culturel s'élève à :

292 millions de Francs x 53 % =	154.760.000
	=====

Dans la réalité, la collectivité qui reçoit une subvention d'investissement doit, de son côté, faire un effort financier. La règle (assez théorique) veut qu'une subvention soit exactement contre-balancée par la dépense de la collectivité (proportion : 50/50).

En pratique, le Ministère de la Jeunesse et des Sports consent une subvention de 45 % laissant à la collectivité le soin de financer 55 % de la dépense totale.

En retenant cette base, on peut dire que l'équipement culturel des collectivités a représenté une dépense totale en 1965 de 344 millions de francs environ (154,76 millions de francs)
45 %

TOTAL POUR LES DEPENSES EN CAPITAL

158.093.000

soit : 158,1 MILLIONS DE FRANCS

En nous en tenant au seul examen du budget, nous étions arrivés pour les dépenses en capital de la Jeunesse et des Sports à un chiffre de 185 millions de francs. Il nous a paru à l'époque assez représentatif, il cesse de l'être quand on revient sur tout le processus qui détermine le montant des investissements de la Jeunesse et des Sports.

En définitive, cette recherche complémentaire rapide s'est avérée particulièrement "payante" grâce à l'amabilité et à la compréhension de nos interlocuteurs, car elle projette un éclairage nouveau sur les activités réellement culturelles de ce Ministère.

Elle confirme et infirme tout à la fois les résultats de nos premières approches. En ce sens, si elle implique pour les dépenses en capital un chiffre assez voisin de celui précédemment retenu (158 millions contre 185) elle conduit à présenter pour les dépenses culturelles globales un montant beaucoup moins important (326 millions contre 597).

Elle fournit, d'autre part, des précisions fort intéressantes sur l'action culturelle de ce Ministère, sans aucune commune mesure avec celles ressortant de notre premier examen. En effet, le budget culturel de la Jeunesse et des Sports a pu être aussi ventilé en une trentaine de postes, dont une vingtaine pour les dépenses ordinaires, alors qu'il n'apparaissait même pas dans nos précédents bilans, puisqu'il était véritablement "noyé" dans la masse budgétaire énorme de l'Education Nationale.

Enfin, et surtout, cette recherche complémentaire offre l'immense avantage de faire prendre conscience aux responsables des budgets d'un Ministère de la mesure exacte de leur action sur le plan culturel et devrait aussi permettre que s'instaure sur des bases encore fragiles, mais concrètes, un dialogue fructueux entre eux et les responsables de la politique culturelle sur le plan national.

CHAPITRE II

LE BUDGET DES DEPARTEMENTS

A/ LA NATURE DE L'ETUDE

Ce chapitre s'efforce maintenant de déterminer le montant des dépenses culturelles faites par les départements, de manière à pouvoir chiffrer le coût de la culture incombant à chaque Français.

Pour cela, nous avons utilisé un échantillon de six départements dont les chefs-lieux ont une activité culturelle notoire et, d'ailleurs, financièrement lourde. A cette occasion, nous avons été amenés à examiner le budget des Beaux-Arts du département de la Seine.

Le tableau I7 indique le montant des comptes administratifs aussi bien en matière de dépenses que de recettes pour ces 6 départements de province.

Après avoir trié les dépenses de nature culturelle de ces départements et mesuré, en pourcentage, leur importance par rapport au total des comptes administratifs des départements constituant l'échantillon, nous avons rapporté ce pourcentage au total des dépenses de tous les départements français. Ceci fait apparaître un coût de culture de 530 millions de francs.

Exprimé maintenant par habitant, le coût moyen de la culture tirant son origine des actions des départements s'élève à 10,80 Frs, chiffre arrondi volontairement à 11 Frs.

(Cf. voir tableau page suivante)

Remarques sur les comptes administratifs

Les budgets des départements font l'objet d'un compte administratif qui suit étroitement un plan comptable normalisé.

Ces comptes administratifs font apparaître un coût net des actions entreprises car en plus des factures réglées aux fournisseurs, les dépenses de personnel, les ensembles immobiliers et mobiliers, les frais d'administration générale sont imputés à chaque chapitre et aussi à chaque sous-chapitre.

Du total de ces dépenses directes et indirectes sont retranchées les recettes directes et indirectes, ce qui détermine ainsi un résultat en plus ou en moins.

Il est à signaler qu'en matière culturelle, ce résultat ou ce solde est, l'après ce que nous avons vu, négatif.

TABLEAU I7

COMPTES ADMINISTRATIFS DEPARTEMENTAUX EN 1965

(en francs)

DEPARTEMENTS	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de fonctionnement</u>		
18. Cher	42.522.025,94	58.506.431,30
35. Ille et Vilaine	87.992.406,64	118.697.600,99
38. Isère	85.969.987,00	138.007.409,00
67. Bas-Rhin	77.296.198,90	104.953.707,90
74. Haute-Savoie	48.053.280,62	62.431.622,25
84. Vaucluse	55.242.604,32	63.883.194,80
TOTAL	397.076.513,42	546.480.066,24
en millions de francs ...	<u>397,1</u>	<u>546,5</u>
<u>Section d'investissement</u>		
18. Cher	10.502.087,73	7.617.757,93
35. Ille et Vilaine	23.469.434,50	4.541.389,42
38. Isère	36.930.442,00	8.008.116,00
67. Bas-Rhin	26.723.220,72	12.472.731,62
74. Haute-Savoie	10.581.535,37	3.401.602,27
84. Vaucluse	13.709.945,32	20.148.679,74
TOTAL	121.916.665,64	56.190.276,98
en millions de francs ...	<u>121,9</u>	<u>56,2</u>
<u>TOTAL DE CES DEUX SECTIONS</u>		
18. Cher	53.024.113,67	66.124.289,23
35. Ille et Vilaine	111.461.841,14	123.238.990,41
38. Isère	122.900.429,00	146.015.525,00
67. Bas-Rhin	104.019.419,62	117.426.439,52
74. Haute-Savoie	58.634.825,99	65.833.224,52
84. Vaucluse	68.952.549,64	84.031.874,54
T O T A L	518.993.179,06	602.670.343,22
en millions de francs ...	<u>519</u>	<u>602,7</u>
Excédent de clôture	83.677.164,16	
en millions de francs ...	<u>83,7</u>	

Deux éléments s'ils étaient plus importants seraient, à la rigueur, susceptibles de le rendre positif ou nul :

- les recettes en provenance du public. Le cas est peu fréquent, sauf lorsqu'il s'agit, par exemple, de droits d'entrée versés par des particuliers pour visiter tel monument historique classé, dont le département est propriétaire. (Abbaye de NOIRLAC dans le Cher - recettes 20.309 Frs, dépenses totales de fonctionnement : 34.356 Frs).
- Les participations des autres collectivités, comme cela se produit lorsque l'Etat prend à sa charge une partie des frais engagés à l'occasion de Fêtes ou de cérémonies publiques, comme le cas arrive en Ille et Vilaine pour un montant de 14.128,81 Frs, alors que le total des dépenses de fonctionnement atteint 58.270,84 Frs.

Au cours de l'analyse des comptes administratifs, nous nous attendions à rencontrer un assez grand nombre de subventions de fonctionnement et d'équipement consenties par l'Etat. Ceci aurait entraîné qu'on n'en tienne compte sous peine de parvenir à des doubles emplois au moment de faire la sommation des dépenses de culture de l'Etat, des départements, des communes, et des particuliers, pour parvenir au montant des dépenses culturelles.

En fait, et à notre surprise, nous avons très peu trouvé de recettes provenant du public ou de subventions versées par l'Etat. Nous avons, néanmoins, cherché à faire la part de ces "rentrées".

Sur les 6 départements de province étudiés, 2 n'ont pas de telles recettes d'après leurs comptes administratifs (Hte-Savoie et Vaucluse).

Les recettes des quatre autres départements représentent à peine 1,8 % des dépenses de culture, en ordinaire, lesquelles dépassent 5 Millions de Frs.

Ce faible pourcentage est, du reste, confirmé par les résultats d'une recherche complémentaire effectuée avec l'aide du Ministère des Finances.

Celle-ci fait apparaître que le montant total versé par le Ministère des Affaires Culturelles en 1964 aux Collectivités locales s'élève globalement 12 millions de Frs se répartissant comme suit (en millions de Frs) :

<u>aux départements</u>	dépenses de capital	2
	dépenses de fonctionnement :	-
<u>aux communes</u>	dépenses de capital	7
	(dont 5,4 aux conservatoires, spectacles et écoles de musique ; et : 1,6 aux musées.	
	dépenses de fonctionnement :	3
	TOTAL :	<u>12</u>

Or, en 1964, ce Ministère avait eu comme dépenses totales votées 332,8 Millions de Frs. Le pourcentage des subventions accordées aux collectivités locales n'atteint que 3,6 % dont 0,6 % seulement pour les départements.

On considérera, dans ces conditions, que ces "rentées culturelles" sont négligeables. En effet, d'après ce que nous avons constaté, les départements pour combler leur déficit culturel comptent beaucoup plus sur leurs recettes propres provenant des impôts : centimes additionnels, taxe locale, que sur les recettes provenant de l'Etat ou du public.

On arrive ainsi à une notion importante qui mériterait à elle seule de longs développements. Nous voulons parler du "mécénat départemental". Lorsqu'un département dépenserait 100 pour la culture, 1,8 % lui serait remboursé par "des tiers" et il aurait à sa charge 98,2 % des frais de culture.

Cette observation qui peut paraître surprenante pour des départements de province, se trouve confirmée lorsqu'on se penche sur le budget des Beaux Arts du Département de la Seine.

Ce budget recouvrant un concept moins vaste que la notion de culture que nous nous efforçons d'appréhender et de mesurer, s'élève à 20.484.159 Frs. Il représente 1,06 % de l'ensemble du budget de ce département.

En contrepartie, les recettes correspondantes sont de 713.132 Frs ce qui fait apparaître un déficit de 19.771.027 Frs. Ce montant correspond à ce que, dans les autres départements, nous avons appelé le coût net.

Les recettes rapportées aux dépenses représentent à peine 3,5 % du montant de celles-ci. On peut donc en déduire que le département de la Seine subventionne à 96,5 % les dépenses des Beaux Arts.

La part de la culture, de plus, est relativement faible dans les comptes administratifs des départements dont les grandes dépenses sont traditionnellement : la voirie départementale, l'aide sociale (santé publique et établissements hospitaliers), le personnel départemental etc ...

Enfin, reconnaître une action culturelle sur un plan qualitatif et quantitatif pose moins de problèmes que pour les budgets de l'Etat. Le cadre tant tracé par un plan comptable rigoureux, il devient alors plus facile de "filtrer".

Par exemple, le chapitre 943 s'applique à l'Enseignement et il est divisé en sous-chapitres. Ainsi, le sous-chapitre 943-6 désigne l'Enseignement artistique, alors que le 943-9 concerne les "autres enseignements" (post-scolaire, école pratique d'administration etc ...).

B/ LA METHODE SUIVIE

Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

1°/ Les dépenses de fonctionnement en matière de culture

Cinq chapitres paraissent avoir des incidences culturelles indéniables. Il s'agit :

- des relations publiques 940 avec leurs fêtes et cérémonies, les monuments commémoratifs, les congrès et divers.
- de l'enseignement 943. Celui-ci est typiquement scolaire avec des écoles normales, des écoles primaires, des C.E.G., de l'enseignement du 2ème degré ou agricole et ménager ou technique etc ... C'est ainsi que nous n'avons jamais rencontré l'enseignement artistique 943-6 dans les comptes administratifs étudiés. Il en résulte que rien n'a été retenu de ce chapitre 943.
- des oeuvres sociales scolaires 944. En plus de centres d'orientation professionnelle, du ramassage scolaire et des colonies de vacances, il arrive qu'il y ait un sous-chapitre : autres oeuvres, comme c'est le cas en Haute-Savoie où nous avons considéré qu'il s'agissait d'une action culturelle.
- des sports et beaux-arts 945. Nous n'avons pas retenu les encouragements aux sports qui sont assez souvent scolaires, mais nous avons pris les monuments historiques, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les encouragements aux sociétés culturelles etc ...
- des interventions économiques générales 96I. dans la mesure où elles concernent le tourisme.

2°/ Les dépenses "spécifiques, adjacentes et périphériques"

Bien que la liste ne soit pas très longue, nous avons pu classer les dépenses en reprenant nos critères de dépenses culturelles "spécifiques, adjacentes et périphériques".

Spécifiques. Nous avons rangé dans cette catégorie les monuments historiques, les bibliothèques, les musées, les théâtres et les encouragements aux sociétés culturelles.

- Adjacentes. Les fêtes publiques et cérémonies, les congrès, les monuments commémoratifs, sont des actions qui, si elles ne sont pas directement culturelles, ont, néanmoins, une incidence sur la culture.
- Périphériques. Il s'agit des activités touristiques. Visant à favoriser la fréquentation d'un département ou d'une ville, elles sont susceptibles d'encourager des visites aux musées, aux monuments historiques etc ... Le tourisme, dans ce cas là est une des raisons pour des "consommateurs de culture" de chercher à accroître leurs connaissances ou de mieux exprimer leurs sensibilités individuelles.

Le tableau I8 dresse la liste des différentes actions culturelles retenues pour les six départements. Il chiffre en même temps le coût net de chaque action.

Le tableau I9 récapitule, par département, les actions engagées et indique, en pourcentage du total, la part des dépenses spécifiques, adjacentes et périphériques.

Bien que la dispersion des valeurs soit parfois sensible sur ce tableau, nous avons, néanmoins, considéré ces données comme suffisamment représentatives.

TABLEAU I8

REPARTITION DES COÛTS DE CULTURE PAR DEPARTEMENT EN 1965

Dépenses ordinaires

(en francs)

DEPARTEMENTS	SPECIFIQUE		ADJACENT		PERIPHERIQUE	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
18. Cher	Monuments historiques	14.047,00	Fêtes publiques et cérémonies	53.727,00	Tourisme	104.800,00
	Bibliothèques	10.050,00	Congrès & divers	3.836,00		
	Musées	600,00				
	Encouragements Stés cultur.	37.400,00				
		<u>62.097,00</u>		<u>57.563,00</u>		<u>104.800,00</u>
35. Ille et Vilaine	Monuments historiques	175.745,36	Fêtes publiques et cérémonies	44.144,03	Tourisme	288.371,83
	Encouragements Stés cultur.	57.875,30				
		<u>233.620,66</u>		<u>44.144,03</u>		
38. Isère	Bibliothèques	2.500,00	Fêtes publiques et cérémonies	18.328,00	Tourisme	182.329,00
	Encouragements Stés cultur.	157.600,00				
		<u>160.100,00</u>		<u>18.328,00</u>		

TABLEAU 18 (suite)

REPARTITION DES COÛTS DE CULTURE PAR DEPARTEMENT EN 1965

Dépenses ordinaires

(en francs)

DEPARTEMENTS	SPECIFIQUES		ADJACENT		PERIPHERIQUE	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
67. Bas-Rhin	Monuments historiques	11.738,00	Fêtes publiques et cérémonies	793.404,78	Tourisme	502.158,00
	Bibliothèques	1.190,00				
	Musées	8.236,00				
	Théâtres	219.133,00				
	Encouragements Stés cultur.	682.574,00				
	<u>922.871,00</u>		<u>793.404,78</u>		<u>502.158,00</u>	
74. Haute-Savoie	Monuments historiques	30.694,00	Monuments commémoratifs	500,00	Tourisme	540.112,06
	Bibliothèques	500,00	Fêtes publiques et cérémonies	123.812,84		
	Encouragements Stés cultur.	30.695,00	Congrès	25.100,00		
	Autres Oeuvres scolaires	79.437,45				
	<u>141.326,45</u>		<u>149.412,84</u>		<u>540.112,06</u>	

TABLEAU 18 (suite)

REPARTITION DES COUTS DE CULTURE PAR DEPARTEMENT EN 1965

Dépenses ordinaires

(en francs)

DEPARTEMENTS	SPECIFIQUE		ADJACENT		PERIPHERIQUE	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
84. Vaucluse	Monuments historiques	97.259,00	Fêtes publiques et cérémonies	93.671,00	Tourisme	421.941,00
	Bibliothèques	-	Congrès et divers	37.521,00		
	Musées	1.770,00				
	Encouragements Stés cultur.	455.082,00				
		<u>554.111,00</u>		<u>131.192,00</u>		

C.R.E.D.O.C.
BIBLIOTHÈQUE 99

TABIEAU 19

COUT DE LA CULTURE PAR DEPARTEMENT EN 1965

Dépenses de fonctionnement

(en francs)

DEPARTEMENTS	Spécifique	Adjacent	Périphérique	T O T A L
18. Cher	62.097,00	57.563,00	104.800,00	224.460,00
35. Ille et Vilaine	233.620,66	44.144,03	288.371,83	566.136,52
38. Isère	160.000,00	18.328,00	182.329,00	360.757,00
67. Bas-Rhin	922.871,00	793.404,78	502.158,00	2.218.433,78
74. Haute-Savoie	141.326,45	149.412,84	540.112,06	830.851,35
84. Vaucluse	554.111,00	131.192,00	421.941,00	1.107.244,00
TOTAL	2.074.026,11	1.194.044,65	2.039.711,89	5.307.882,65
En pourcentage du total	39 %	22,4 %	38,6 %	100 %

3°/ Les dépenses d'investissement en matière de culture

On les retrouve dans différents chapitres. Par exemple, le chapitre 903 - "Equipement Scolaire et Culturel" comprend des écoles normales (garçons et filles), des écoles techniques, des établissements médico-pédagogiques, des centres d'orientation professionnelle, parfois des archives départementales. Notre examen nous a amenés à conclure qu'il était beaucoup plus scolaire que culturel, aussi ne l'avons-nous pas retenu.

En revanche, d'autres chapitres comportent des éléments plus culturels:

- 900 - Préfecture et autres bâtiments administratifs. Il y a parfois des remises en état de monuments historiques.
- 910 - Programmes pour l'Etat. On y trouve des fonds de concours pour l'entretien des monuments historiques.
- 912 - Programmes pour les communes et les établissements publics communaux. Ici figurent aussi des subventions pour des restaurations de monuments anciens ou une école de musique, comme cela se passe dans l'Ille et Vilaine (10.000 Frs)
- 914 - Programmes pour les autres tiers. On rencontre des subventions en capital pour des constructions de foyers réservés à de jeunes travailleurs.
- 925 - Mouvements financiers. Ce chapitre fait apparaître des annuités à verser à des maisons de jeunes et de la culture ou des subventions en capital.

L'ensemble de ces dépenses d'investissement, dont on trouvera le détail sur le tableau 20 s'élève à 1.189.187,60 Frs, soit 1,2 millions de Frs. Par leur nature même, ses dépenses sont à classer dans la catégorie "spécifique".

TABLEAU 20

DEPENSES CONSACREES A DES OPERATIONS CULTURELLES PAR DEPARTEMENT EN 1965

Section d'investissement

(en francs)

DEPARTEMENTS	Chapitre 900	Chapitre 910	Chapitre 912	Chapitre 914	Chapitre 925	TOTAL
18. Cher	22.929,00	-	212.660,00	-	-	236.595,00
35. Ille et Vilaine	-	-	10.000,00	-	-	10.000,00
38. Isère	-	89.914,00	52.232,53	114.000,00	-	256.146,53
67. Bas-Rhin	-	-	484.627,07	-	141.819,00	626.346,07
74. Haute-Savoie	-	-	-	-	60.000,00	60.000,00
84. Vaucluse	-	-	-	-	-	-
TOTAL	22.929,00	89.914,00	760.525,60	114.000,00	201.819,00	1.189.187,60

Libellé des titres des chapitres :

- 900 Préfecture et autres bâtiments administratifs
- 910 Programmes pour l'Etat
- 912 Programmes pour les communes et les établissements publics communaux
- 914 Programmes pour les autres tiers
- 925 Mouvements financiers.

4°/ Le résultat

On peut maintenant établir le coût de la culture pour les départements considérés. Il se présente sous la forme du tableau suivant :

(en millions de francs)

Coût de culture	Spécifique	Adjacent	Périphérique	TOTAL
Ordinaire (section de fonctionnement)	2,1	1,2	2	5,3
Extraordinaire (section d'investissement)	1,2	-	-	1,2
TOTAL	3,3	1,2	2	6,5
En pourcentage du total	50,5 %	18,5 %	31 %	100 %

Il y a également lieu de rapporter ce coût de la culture aux dépenses et aux recettes (tableaux 21 (A-B-C)).

COUT DE LA CULTURE PAR RAPPORT AUX DEPENSES ET AUX RECETTES

TABLEAU 2I-A

Section de fonctionnement

(en millions de francs)

	Spécifique	Adjacent	Périphérique	TOTAL
Coût de la culture	2,1	1,2	2	5,3
Montant des dépenses ordinaires	-	-	-	397,0
Pourcentage correspondant	0,52	0,3	0,51	1,33
Montant des recettes ordinaires	-	-	-	546,5
Pourcentage correspondant	0,38	0,22	0,37	0,97

TABLEAU 2I-B

Section d'investissement

(en millions de francs)

	Spécifique	Adjacent	Périphérique	TOTAL
Coût de la culture	1,2	-	-	1,2
Montant des dépenses extraordinaires	-	-	-	121,9
Pourcentage correspondant	0,98	-	-	0,98
Montant des recettes extraordinaires	-	-	-	56,2
Pourcentage correspondant	2,1	-	-	2,1

TABLEAU 2I-C

Total des sections de fonctionnement et d'investissement

(en millions de francs)

	Spécifique	Adjacente	Périphérique	TOTAL
Coût de la culture	3,3	1,2	2	6,5
Montant des dépenses totales	-	-	-	519,0
Pourcentage correspondant	0,63	0,23	0,39	1,25
Montant des recettes totales	-	-	-	602,7
Pourcentage correspondant	0,54	0,20	0,33	1,07

Pour les dépenses totales,

- la culture "spécifique" représente :

$$\frac{3,3 \text{ millions de Frs} \times 100}{6,5 \text{ millions de Frs}} = \dots\dots\dots 50,75 \%$$

- la culture "adjacente" représente :

$$\frac{1,2 \text{ million de Frs} \times 100}{6,5 \text{ millions de Frs}} = \dots\dots\dots 18,50 \%$$

- la culture "périphérique" représente :

$$\frac{2 \text{ millions de Frs} \times 100}{6,5 \text{ millions de Frs}} = \dots\dots\dots 30,75 \%$$

TOTAL : 100 %
=====

C/ L'INTERPRETATION DES RESULTATS

Pour extrapoler à l'ensemble de la France le coût de la culture des départements étudiés, nous avons eu recours à deux méthodes différentes.

1°/ Extrapolation par la population des départements

La population au 1er Janvier 1965 a été pour chacun des départements, en milliers d'habitants, la suivante :

- Cher	300,4
- Ille et Vilaine	626,3
- Isère	792,0
- Bas-Rhin	803,9
- Haute-Savoie	354,3
- Vaucluse	334,4
total :	<u>3.211,3</u>

A la même période, la population de la France s'élevait à : 48.687,2 millions d'habitants.

Il est simple de constater que la population des départements retenus représente :

$$\frac{3.211,3 \times 100}{48.687,2} = \underline{\underline{6,6 \% \text{ du total}}}$$

2°/ Extrapolation par les comptes administratifs des départements

Nous avons pu avoir pour 1964, qui est la dernière année dont les résultats sont connus, le total des comptes administratifs des départements.

Il fait l'objet du tableau, ci-après, dont les montants sont exprimés en millions de francs.

MONTANT TOTAL DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES DEPARTEMENTS METROPOLITAINS

	Départements	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	89 départements	6.001	5.038
	Seine	1.625	1.654
	Préfecture de Police	39	39
	TOTAL	7.665	6.731
Investissement	89 départements	897	1.809
	Seine	338	324
	Préfecture de Police	0	0
	TOTAL	1.235	2.133
T O T A L		8.900	8.864

En rapportant les recettes ou les dépenses des six départements examinés aux recettes ou dépenses de l'ensemble des départements, on a le tableau suivant qui indique les pourcentages correspondants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	$\frac{397 \times 100}{6.731} = 5,9 \%$	$\frac{546,5 \times 100}{7.665} = 7,1 \%$
Investissement	$\frac{121,9 \times 100}{2.533} = 5,7 \%$	$\frac{56,2 \times 100}{1.235} = 4,55 \%$
T O T A L	$\frac{519 \times 100}{8.864} = 5,75 \%$	$\frac{602,7 \times 100}{8.900} = 6,75 \%$

Sur le plan de la cohérence des résultats obtenus par les deux méthodes, on remarque que les pourcentages constatés sont voisins :

- 6,6 % de la population totale
- 5,75 % du total des dépenses
- 6,75 % du total des recettes.

Nous proposons de retenir le pourcentage de 6% pour apprécier l'importance des actions culturelles.

En possession de ce pourcentage, on peut calculer les montants auxquels reviennent les actions culturelles des départements par rapport à :

- leurs dépenses (ordinaires + extraordinaires)
8.864 millions de Frs x 6 % = 531,8 millions de Frs
- leurs recettes (ordinaires + extraordinaires)
8.900 millions de Frs x 6 % = 534,0 millions de Frs

3°/ Le coût de la culture

Il est possible de retenir un montant global d'environ 530 millions de francs. Pour en situer l'importance, il faut rappeler qu'en 1965 le total du budget (dépenses votées) du Ministère des Affaires Culturelles s'élevait à 343 millions de francs, soit environ 64 % des dépenses de culture faites par les départements. En 1964, ce même budget voté atteignait un total de 332,8 millions de francs.

En parlant de ces 530 millions de francs, on va maintenant les ventiler en culture "spécifique, adjacente et périphérique". Nous avons pris comme base les dépenses de fonctionnement et d'investissement de nature culturelle, ce qui correspond aux 530 millions de francs précédemment dégagés.

Nous avons vu que l'ensemble de ces dépenses, compte tenu de l'échantillon retenu représentait 5,75 % du total des dépenses de tous les départements, ce qui est le chiffre le plus voisin des 6 % retenus.

On peut alors dresser le tableau suivant qui tient compte de la répartition obtenue en pourcentage pour distinguer la valeur relative de "spécifique, adjacent et périphérique" appliqué aux 530 millions de francs de nature culturelle.

Spécifique	Adjacent	Périphérique	TOTAL
50,75 %	18,50 %	30,75 %	100 %
269 millions de Frs	98 millions de Frs	163 millions de Frs	530 millions de Frs

De même, on peut appliquer ces mêmes données à la population de la France (au 1er Janvier 1965 : 48.687,2 milliers d'habitants) pour savoir ce que coûtait à l'époque en moyenne à chaque français les actions de nature culturelle menées par les départements.

On obtient les résultats suivants :

- Spécifique	5,50	Frs
- Adjacent	2,00	Frs
- Périphérique	3,30	Frs
	<hr/>	
total :	10,80	Frs
	<hr/>	

Ce qui correspond aux 11 Frs arrondis par excès que nous avons retenus.

C O N C L U S I O N

L'un des résultats auquel on parvient, au terme de cette étude qui s'est appuyée entièrement sur les comptes administratifs des départements, est que l'action culturelle qu'ils mènent chacun de leur côté est surtout financée par eux-mêmes et cela à partir des ressources fiscales qu'ils se procurent. En effet, la contribution des particuliers, c'est-à-dire les sommes qu'ils versent aux départements en contrepartie d'offres de culture, est très faible. Il en va de même pour les subventions de l'Etat dont on a pu constater que leur part était très peu importante.

Il n'en demeure pas moins que l'action culturelle des départements est loin d'être négligeable et qu'ils accomplissent, en faveur de leurs habitants, des efforts financièrement très lourds.

Etant donné l'importance des montants retenus (530 millions de francs), il y a lieu de se demander, au moment où va prendre effet la réforme des finances locales, s'il n'y a pas lieu d'envisager une action, qui, tout en respectant l'indépendance des Conseils Généraux, s'efforcera de leur faire accepter et partager une politique culturelle commune et, par là même, plus cohérente, afin d'assurer à leurs efforts particulièrement méritoires un maximum d'efficacité.

CHAPITRE III

LE BUDGET DES ENTREPRISES

Dans le cadre de leurs oeuvres sociales, les entreprises ou les comités d'entreprise peuvent avoir, explicitement ou implicitement, le désir d'améliorer le niveau culturel du personnel employé.

Le consommateur de culture, en tant qu'employé d'une entreprise déterminée, reçoit, alors, sous forme d'une prestation sociale, des avantages culturels qui autrement représenteraient une dépense plus forte. On peut ainsi penser que, sans cette initiative, ce consommateur hésiterait à se les procurer.

Sans chercher à savoir si c'est à l'entreprise d'élever le niveau culturel de son personnel (action interne) ou s'il appartient à celui-ci, pour améliorer sa propre culture, de s'adresser aux agents culturels de son choix (action externe), on doit chercher à mesurer l'importance de cette action culturelle. Elle peut être très forte comme dans certains pays étrangers ou, au contraire, faible si l'entreprise entend limiter "d'une manière raisonnable" le montant de ses dépenses sociales qui débouchent sur du culturel. On ne tient pas compte, pour l'instant, des actions de nature culturelle que mènent les entreprises en faveur des consommateurs. En effet, ces actions sortent dans certains cas des attributions des comités d'entreprise. On peut considérer que les entreprises françaises dépensent en faveur de leur personnel une somme qui est de l'ordre de 144,36 millions de francs en 1965.

Ce montant, s'il est rapporté à l'ensemble de la population française représente une somme de 3 Frs, c'est-à-dire que chaque particulier bénéficie d'une action culturelle de même montant qui lui est fournie gratuitement par les entreprises.

On arrive donc à une forme de culture subventionnée mise à la disposition du personnel par les fonds versés par l'entreprise et gérés par le comité d'établissement (ou d'entreprise). En fait, la donnée de départ est le budget des oeuvres sociales des entreprises alimenté par les contributions patronales versées au comité d'établissement.

Certaines entreprises n'ont pas de comité d'établissement pour des raisons diverses (trop petites dimensions : moins de 50 salariés, refus délibéré d'avoir un comité) sans pour autant que leur action sociale soit négligeable. De même, elles peuvent avoir des dépenses sociales ou culturelles "spontanées" échappant au comité d'établissement.

On appellera budget culturel des entreprises la somme des postes du budget des oeuvres sociales destinées à la promotion des activités de culture et de loisir de leur personnel. Il s'agit donc, là encore, d'étudier des transferts.

Toutes les données numériques concernant cette partie sont tirées de l'ouvrage intitulé "L'Action Culturelle et l'Entreprise" de Bernard MIEGE et Michèle LEGENDRE ; cette étude a été réalisée en 1966 par l'ASSOCIATION POUR LA DEMOCRATIE ET L'EDUCATION LOCALE ET SOCIALE (A.D.E.L.S.) et le SERVICE D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ANIMATION (S.E.D.A.) au profit d'Administrations Publiques auxquelles nous sommes redevables de sa communication.

A/ LES CARACTERISTIQUES D'UNE ACTION CULTURELLE DANS LES ENTREPRISES

C'est un domaine très délicat dans lequel il semble bien que les décisions prises sont le résultat de compromis assez savamment dosés. Voici, d'ailleurs, quelques raisons qui illustrent ce point :

1°/ Les moyens d'action sont limités

D'après l'ouvrage cité, il apparaît que la contribution patronale aux budgets sociaux des comités d'entreprise rapportée aux salaires bruts versés pour l'année 1965 se situe aux environs de 0,82 %.

Ce n'est pas avec un taux de cette importance que l'on peut accomplir des miracles en matière culturelle puisque ce domaine ne représente qu'une fraction du pourcentage précédent. Il s'élève à 19,1 %.

Il semble bien, d'ailleurs, que les budgets sociaux apparaissent toujours comme trop élevés à ceux qui versent les fonds et trop faibles à ceux qui les reçoivent.

2°/ Les politiques ne sont pas toujours très définies

Faute d'avoir une doctrine assez clairement exprimée, on s'attache beaucoup aux formes. L'arbre de Noël peut être une manifestation discutée, il revêt, néanmoins, une importance qu'on hésite à remettre en question. La fonction bibliothèque peut passer avant la nature des livres qu'elle prêtera : policiers, romans, livres d'enfants etc ... Il apparaît qu'on met beaucoup plus l'accent sur "l'outil" que sur "la méthode".

3°/ Les innovations ou les initiatives sont peu nombreuses

Si l'on prend la précaution de bien distinguer le perfectionnement professionnel ou la formation des adultes du problème culturel proprement dit, on s'aperçoit que les innovations de caractère culturel ou de loisir sont finalement assez peu nombreuses.

Le cas échéant, des oppositions politiques entre la direction des entreprises et le comité d'établissement contribuent à faire que le paternalisme culturel n'est pas un mal à redouter. Les auteurs de l'ouvrage l'ont d'ailleurs fort bien mis en lumière en parlant de "l'action passive du comité d'entreprise du point de vue culturel".

C'est alors que la "gratuité" plus ou moins grande de la culture apparaît ; elle s'efforce d'obtenir la diffusion la plus large possible au risque même d'être d'un niveau moyen assez faible. C'est aussi une des raisons pour lesquelles les innovations culturelles sont rares. Il semble qu'on attende qu'une initiative ait pleinement réussi ailleurs pour qu'elle ait des chances d'être reprise à son tour par le comité d'entreprise (ou l'entreprise). Celui-ci, en général, ne se considère pas comme un laboratoire chargé de mettre au point des formes nouvelles de culture, mais comme un organe de diffusion de celle-ci.

4°/ Le plus grand dénominateur commun est difficile à trouver

Il suffit de se représenter une grande usine avec ses jeunes apprentis, ses "manoeuvres-balai", ses ouvriers spécialisés ou professionnels, ses employés de bureau, son bureau d'études, ses cadres moyens ou supérieurs pour découvrir qu'un "terrain d'entente culturelle" n'est pas facile à délimiter. Même sur un plan, théoriquement, tout au moins aussi simple que celui des vacances d'adultes, on imagine sans peine tous les clivages de demande susceptibles de se produire.

Lorsque des formes de culture ou de loisir semblent avoir acquis un certain droit de cité, il apparaît difficile de les remettre en question. Ceci apparaît un peu comme la réciproque du petit nombre des innovations ou des initiatives en matière culturelle précédemment évoqué.

5°/ Les aspirations culturelles sont confuses

Le personnel recherche d'abord du récréatif, c'est-à-dire un dérivatif à ses occupations professionnelles.

Si pour certaines personnes, la culture est le synonyme de Beaux-Arts, pour le personnel d'une entreprise, la culture revêt généralement un aspect de distraction ou de loisir dont une partie, plus ou moins grande, est payée par l'employeur.

Dans ces conditions, comme les moyens financiers sont finalement limités et que les aspirations culturelles sont assez floues, la culture apparaît comme du récréatif en prolongement du social.

B/ LES MOYENS DE L'ACTION CULTURELLE

Le comité d'entreprise joue dans la majorité des cas un rôle de diffusion en mettant à la disposition du personnel des moyens de culture ou de loisir qui, autrement, lui seraient moins accessibles.

Entreprendre l'inventaire de ces moyens implique la connaissance des équipements disponibles et des formes d'action retenues. Il est, d'ailleurs, à signaler qu'on s'expose des doubles emplois dans la mesure où la nature même des biens dicte leur utilisation. Des terrains de sport ont une affectation précise, un laboratoire de photo revêt une forme culturelle et de loisir évidente, etc ...

Sous réserve des doubles emplois, on peut dresser la liste des postes suivants :

I°/ Les équipements

Leur énumération permet de constater l'existence de :

- salles des fêtes

Elles peuvent être utilisées pour l'Arbre de Noël, une conférence ou a des fins proprement sociales : dîner collectif offert aux retraités.

- Centres culturels

Ceux-ci peuvent avoir un personnel permanent très réduit ou au contraire un ou plusieurs animateurs.

- Bibliothèques

Celles-ci pourront aussi éventuellement se charger de la billetterie, c'est-à-dire de la fourniture de billets de théâtre au personnel.

- Foyers de jeunes

- Salles équipées pour permettre des réunions de groupe

On citera, pour être complet, les terrains de sport, les discothèques, les terrains organisés en vue des vacances d'adultes.

2°/ Les formes d'action

Elles visent à encourager la fréquentation du personnel en ce qui concerne les activités :

- de sorties ou de voyages touristiques
- de ciné-clubs ou des expositions d'art
- de congés culturels (congés éducation ou congés cadres-jeunesse)
- du journal d'entreprise ou du comité d'établissement
- de colombophilie etc ...

Le tableau 22 indique la part du budget "Culture et Loisirs" représenté par quatre activités principales.

3°/ Le critère de distinction

Finalement, la distinction entre des activités sociales et des activités culturelles n'est pas toujours facile à faire. Il existe les activités sociales traditionnelles du genre : colonies de vacances pour les enfants, adhésion à des mutuelles, financement partiel de la cantine d'entreprise, aide sociale au personnel retraité ou sous les drapeaux, etc ...

Au contraire, les activités de culture et de loisir sont moins faciles à déceler et assez souvent aussi à mesurer dans leur réalité comptable.

Néanmoins, on peut dire que le comité d'entreprise, à partir d'un budget d'oeuvres sociales, devient un distributeur, au sens noble, d'actions culturelles et de loisirs.

TABLÉAU 22

PART DU BUDGET "CULTURE ET LOISIRS"
REPRESENTÉE PAR QUATRE ACTIVITÉS PRINCIPALES

	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS							
	A.I. (I)	0 %	- de 5 %	de 5 % à 10 %	de 10 % à 20 %	de 20 % à 30 %	de 30 % à 50 %	50 % et +
VACANCES D'ADULTES	4	22	6	-	1	1	2	3
ACTIVITÉS SPORTIVES	7	3	2	1	10	2	9	5
BIBLIOTHÈQUES	6	7	7	9	8	2	-	-
ARBRE DE NOËL	10	5	-	-	5	7	5	7

Source - L'ACTION CULTURELLE ET L'ENTREPRISE par Bernard MIEGE et Michèle LEGENDRE

(I) A.I. = Absence d'information

C/ LA METHODE SUIVIE

L'enquête a été faite principalement par questionnaires adressés à un échantillon "rationnellement formé" en fonction de caractéristiques déterminantes.

Elle a été complétée par une enquête par voie postale envoyée à un plus grand nombre d'entreprises "pour aider à estimer les sommes dépensées par les entreprises françaises dans le domaine culturel".

Tous les calculs de l'ouvrage de Bernard MIEGE et de Michèle LEGENDRE ont été faits en s'appuyant sur les tranches d'effectifs employés dans les entreprises.

1°/ Les résultats obtenus

En résumant les étapes de ces calculs, on arrive ainsi aux résultats suivants :

- Montant des salaires bruts versés

Le tableau 23 donne le montant des salaires bruts versés par tranche d'effectifs et en millions de francs.

Pour 1965, les salaires versés se sont élevés à 83.441,85 millions de francs.

- Montant de la contribution patronale

Le tableau 24 fait l'estimation de la contribution patronale versée aux comités d'entreprise, en respectant toujours les mêmes structures de tranches d'effectifs.

Cette estimation fournit un chiffre de 689,75 millions de francs.

En divisant les salaires bruts versés par la contribution patronale on retrouve le taux de 0,82 % dont on parlait précédemment.

- Part des activités de culture et de loisirs dans les budgets des oeuvres sociales

Pour obtenir un chiffre que l'on puisse considérer comme valable, il a été nécessaire de pondérer les données fournies par les questionnaires adressés à l'échantillon et les données obtenues par l'enquête postale.

Dans ces conditions, la part des activités de culture et de loisir s'établirait à 19,1 % du budget des oeuvres sociales au sens large des entreprises.

Finalement, le budget permettant de financer les activités de culture et de loisirs représente, selon l'enquête, une somme de 131,24 millions de francs.

TABLEAU 23

MONTANT DES SALAIRES BRUTS PAR TRANCHE D'EFFECTIFS

(en millions de francs)

Tranches d'effectifs	pour l'année 1963 (au 31/12) (I)	pour l'année 1964 (estimation)	pour l'année 1965 (estimation)	pour l'année 1970 (prévisions)	
				taux de croissance + 7 % par an	taux de croissance + 8 % par an
51 à 100	10.142,01	11.369,29	12.256,11	17.183,05	18.004,21
101 à 200	10.845,85	12.168,89	13.118,18	18.391,72	19.270,65
201 à 500	13.522,36	15.158,61	16.340,87	22.910,08	24.004,83
501 à 1.000	9.522,64	10.674,88	11.507,54	16.133,51	16.904,52
1.001 à 2.000	7.579,31	8.496,42	9.159,23	12.841,34	13.454,86
plus de 2.000	17.411,94	19.536,15	21.059,82	29.526,12	30.937,00
TOTAL	69.024,13	77.404,34	83.441,85 =====	116.985,82	122.576,15

(I) d'après les déclarations 24-60 des employeurs dans Etudes et Conjoncture, novembre 1965.

Source : L'ACTION CULTURELLE ET L'ENTREPRISE (op-cit)

TABLEAU 24

ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION PATRONALE (I)
AUX C.E. PAR TRANCHE D'EFFECTIFS

(en millions de francs)

Tranches d'effectifs	Année 1965	1970 (prévision) taux de croissance + 7 % par an	1970 (prévision) taux de croissance + 8 % par an
51 à 100 sal.	6,13	8,59	9,00
101 à 200 sal.	13,12	18,39	19,27
201 à 500 sal.	32,35	45,36	47,53
501 à 1000 sal.	56,38	79,05	82,83
1001 à 2000 sal.	92,33	129,44	135,62
plus de 2000 sal.	486,48	682,05	714,65
TOTAL	689,79 =====	962,88	1.008,90

(I) uniquement pour les établissements industriels, commerciaux
et services non financiers.

Source : L'ACTION CULTURELLE ET L'ENTREPRISE (op-cit)

2°/ L'interprétation

Bien que la connaissance des salaires bruts versés par les employeurs soit une indication fondamentale, elle néglige, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la nature de l'enquête, les établissements du secteur "agriculture et pêche", la fonction publique, les collectivités locales et les institutions financières.

Si l'on estime, ce qui paraît raisonnable, que les dépenses consenties en matière de culture et de loisirs par les Ministères ou les collectivités locales en faveur de leur personnel sont déjà incluses dans le montant des dépenses faites dans l'intérêt de la culture du public, il ne faut pas retenir ces montants pour éviter un double emploi.

Il reste alors le secteur "agriculture et pêche" et celui des institutions financières dont on ignore, dans l'étude, le montant des salaires versés et aussi la contribution culturelle correspondante ou qu'on est en droit de supposer.

Si l'on tient compte du fait que les salaires et cotisations sociales des institutions financières se sont élevés en 1965 à 5,4 milliards de francs, soit environ 6 % du montant retenu dans l'étude précitée (cf. tableau 23), nous pensons qu'il est logique de majorer d'environ 10 % les 131,24 millions de francs retenus pour la culture et les loisirs des entreprises.

En effet, les institutions financières ne représentent qu'une fraction des branches qui n'a pas été analysée dans l'ouvrage du S.E.D.A.. D'autre part, l'action sociale de ces établissements, souvent très importants, est en général plus forte que dans l'ensemble des entreprises non financières.

Ainsi, au total les dépenses de culture et de loisirs faites par les Entreprises alimenteraient un budget général de 144,36 millions de francs.

Si l'on prend comme base la population employée par les entreprises, on se heurte à une difficulté. Les enfants du personnel peuvent bénéficier d'avantages culturels (terrains de sports, bibliothèques), ce qui augmente considérablement le nombre de bénéficiaires. D'autre part, comme il s'agit, sinon de production, du moins d'un apport culturel fait par les entreprises sur un plan national, il est normal d'évaluer cet apport par rapport à la population totale de la France, celle-ci s'élevant à 48.687,2 milliers d'habitants pour 1965.

Il en résulte que l'apport culturel et de loisirs fourni par les entreprises à chaque Français est très exactement de 2,96 Frs, soit 3 Frs par excès.

3°/ L'entreprise et le public

S'il a été possible à Bernard MIEGE et à Michèle LEGENDRE de chiffrer le coût des actions culturelles et de loisirs effectuées par les entreprises en faveur de leur personnel, ce qui se traduit par un apport sur le plan national, il est beaucoup plus difficile de faire l'inventaire des actions de nature culturelles qu'elles accomplissent en faveur de la masse des consommateurs.

Néanmoins, certaines formes d'action sont à retenir et évoquent parfois la création culturelle.

- La publicité

Pour intéresser le public, des entreprises s'efforcent de créer une impression agréable et même artistique chez les clients.

Ainsi, lorsqu'une Société connue vendant des produits de grande consommation adresse au domicile de ses clients le prix courant de ses productions au moyen d'un catalogue illustré tout spécialement par Bernard BUFFET, elle remplit une fonction culturelle.

- L'esthétique industrielle

Quand un fabricant met au point un produit ou son emballage, ses services ou un conseil extérieur font de l'esthétique industrielle.

Que ce soit pour des considérations purement commerciales ou pour mieux se distinguer de la concurrence, la conception du produit et sa présentation visent à créer une impression durable de nature esthétique ou artistique chez le client potentiel.

Cette création culturelle qui apparaît alors représente un élément encore assez peu connu (ou chiffré) de la contribution culturelle des entreprises. Elles hésitent, d'ailleurs, à officialiser leur rôle culturel.

- Le mécénat industriel

Sans aborder le sujet des commandes directes passées à des artistes par des entreprises, avec un objet bien précis, nous voudrions nous limiter à celui des investissements dans la mesure où ils concernent la construction d'immeubles ou d'usines.

Il y a quelques années, un colloque consacré à l'architecture avait été organisé aux Etats-Unis. L'une des conclusions dégagée par les participants (dirigeants d'entreprises et architectes) était que l'écart de prix de revient entre des bâtiments fonctionnels et laids et les mêmes bâtiments fonctionnels et beaux, s'élevait à 4 % en moyenne.

La décision pour une entreprise de majorer ses investissements dans un but esthétique doit être aussi considérée comme une contribution culturelle. Et ce n'est pas parce qu'il est pratiquement impossible de la saisir avec précision qu'on doit la passer sous silence.

C O N C L U S I O N

Ce paragraphe consacré à l'action des entreprises montre que leur contribution en matière de culture et de loisir est finalement importante, mais qu'elle est aussi inégale et revêt des formes variées qui concernent, non seulement leur personnel, mais aussi leur clientèle et l'ensemble du public.

L'ouvrage de Bernard MIEGE et Michèle LEGENDRE sur l'action culturelle et l'entreprise apporte des données fort intéressantes et originales sur le plan des réalisations faites par les entreprises en faveur de leur personnel. Malheureusement, il ne permet pas de saisir très précisément, en raison de l'extrême difficulté de l'enquête, la contribution culturelle proprement dite des entreprises. En effet, dans les quatre activités principales retenues pour établir le budget "Culture et Loisirs" : vacances d'adultes, activités sportives, bibliothèques, arbre de Noël, trois des postes mentionnés n'ont qu'un lien assez lâche avec la culture ; cela laisse supposer que dans le montant qui a été établi, comme dans celui que nous avons avancé pour les Ministères, la part des actions véritablement culturelles est minoritaire par rapport aux actions sociales ou en faveur du loisir.

Il faut, enfin, reconnaître que l'action culturelle des entreprises ne se limite pas uniquement à leur contribution devenue plus ou moins classique et traditionnelle, en faveur de la culture et du loisir dans le budget des oeuvres sociales des comités d'entreprise, mais dépasse largement le cadre du comité et de l'entreprise elle-même, puisqu'elle peut s'adresser parfois directement au public par l'intermédiaire de l'agencement de ses bâtiments, de la publicité ou du produit lui-même.

Malheureusement, cette dernière action, dont l'impact n'est nullement négligeable puisqu'il s'agit d'une action de masse, demeure encore assez obscure tant en ce qui concerne ses réalisations que ses conséquences budgétaires, car elle est plus ou moins implicite, voire ignorée par les auteurs eux-mêmes et devient, par là même, insaisissable.

CHAPITRE IV

LE BUDGET DE L' O. R. T. F.

Alors que les chapitres précédents reposaient sur la seule et unique documentation des fascicules budgétaires assez avares de renseignements, ce chapitre bénéficie de sources beaucoup plus détaillées comprenant, en plus du budget de l'O.R.T.F., des textes de certains débats parlementaires éclairant le fonctionnement de l'Office. Ceux-ci apportent des éléments intéressants mais n'indiquent pas très clairement le rôle culturel de l'O.R.T.F..

Cet organisme est présenté comme s'il s'agissait d'une entreprise fournissant des spectacles et des informations, sans que soit abordé le problème de fond qui est celui de la nature du message culturel qu'il entend diffuser à ses auditeurs ou à ses téléspectateurs.

Le budget de l'O.R.T.F. soulève pour cette étude un problème particulier. L'Office est un organisme qui perçoit des recettes destinées à lui assurer, en principe, son équilibre financier et on ne peut les compter deux fois dans nos comptes puisque figurant déjà dans les dépenses des ménages.

Si les recettes étaient égales aux dépenses, il n'y aurait pas de problème, le coût de l'O.R.T.F. étant équilibré par les redevances des utilisateurs de postes, le fonctionnement de l'Office serait intégralement à la charge des auditeurs ou des téléspectateurs, même s'ils se servent très peu de leurs appareils.

Dans la réalité, une difficulté surgit. Pour l'année 1965, les recettes totales sont élevées à 901,8 millions de francs et les dépenses totales à 1.103,8 millions de francs, ce qui fait apparaître un déficit de plus de 200 millions.

Ce déficit qui représente une somme de 4,80 Frs par habitant est, en définitive, couvert par le Trésor; nous avons arrondi ce chiffre à 5 Frs.

Dans ces conditions, et bien qu'on puisse en discuter, il paraît assez logique de considérer la couverture de ce déficit comme une nouvelle contribution, d'ailleurs implicite, de l'Etat au développement culturel.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que les récepteurs de radio ou de télévision sont soumis actuellement à la T.V.A. de 25 % parce qu'ils sont considérés comme des "articles de luxe".

Dans ces conditions, on pourrait considérer que cette sur-taxation permet de couvrir le déficit de l'O.R.T.F.. En fait, les principes de la Comptabilité Publique ne permettent pas de retenir cette hypothèse, bien qu'elle soit en apparence très séduisante.

A/ LES CARACTÉRISTIQUES DE L' O. R. T. F.

Avant d'étudier les données budgétaires de l'O.R.T.F., il paraît nécessaire d'analyser les points qui la distinguent des autres formes de culture.

I°/ Le "service à domicile"

Les émissions, qu'elles soient télévisées ou radiodiffusées, s'adressent dans la majorité des cas à des personnes qui sont chez elles. On peut donc parler d'un franco-domicile, alors que dans les autres formes de culture, l'accès à la culture est d'abord conditionné par la volonté du spectateur de se déplacer. Il va au musée, au concert, il se rend chez le libraire pour acheter un livre. Il peut même lui arriver de faire la queue pour avoir son billet de théâtre ou de cinéma. Il nous paraît important d'opposer l'O.R.T.F., dans la mesure où elle assure un service à domicile, aux autres formes de culture qui supposent la mobilité du consommateur.

L'effort physique demandé à un auditeur ou à un téléspectateur est finalement faible : tourner un bouton, changer de chaîne pour obtenir le niveau de satisfaction qu'il considère comme suffisant. Les autres formes de culture ou de loisirs supposent des efforts physiques ou une mobilité beaucoup plus importants.

La dépense faite par un auditeur ou par un téléspectateur semble relativement faible, tant qu'on ne fait pas intervenir le financement du bien durable que constitue l'appareil. Dans cette partie consacrée au fonctionnement de l'O.R.T.F., il est logique que l'on mette beaucoup plus l'accent sur la redevance, source de recettes de l'Office que sur les problèmes d'acquisition des postes par les particuliers. Leur contrepartie est le développement des investissements de l'O.R.T.F. qui est, d'ailleurs, l'origine de son déficit.

Dans le cas de l'Office, la dépense faite par un consommateur est assez faible. Elle est la somme de la redevance et de l'amortissement du poste et n'est pas proportionnelle au nombre d'heures d'écoute ou de spectacle, à la différence de ce qui se passe pour les autres formes de culture (I). Dans ce cas, le consommateur ~~paye~~ chaque fois pour assister à un spectacle ou à une manifestation.

En définitive, la diffusion de la culture par l'O.R.T.F. s'apparente en quelque sorte à la vente par correspondance, par opposition aux achats effectués dans les magasins classiques qui supposent une fréquentation active de la clientèle, tandis que le prix du service ne varie, comme pour la plupart des biens, en fonction de la quantité, mais peut être considéré comme un forfait versé une fois par an au service de la redevance, quel que soit le nombre d'heures effectives d'écoute.

(I) Les ménages comptant le plus de personnes sont ceux qui sont les mieux équipés en téléviseurs.

2°/ La culture de masse

La radio, la télévision sont certainement des supports très favorables à la diffusion d'une culture de masse. Le nombre d'appareils en service en apporte d'ailleurs la preuve.

Il y avait en France au 1er Janvier 1966 : 6.450.000 postes de télévision, soit, par rapport au 1er Janvier 1965, une augmentation correspondant à 1.036.000 comptes nouveaux ouverts pour le versement de la redevance.

Au 1er Janvier 1966, l'O.R.T.F. estimait le nombre de comptes de radio à 8.937.000.

En avril 1964, selon l'INSEE, il y avait 35,3 téléviseurs contre 26,1 électrophones, tourne-disques, pour cent ménages. Cela représente un poste de télévision pour 9 personnes, alors que pour l'année 1964 il y avait un fauteuil de cinéma pour 18 personnes.

Sans même faire intervenir les statistiques de l'O.C.D.E., on vérifie que la radio, la télévision sont des agents d'une culture de masse qui permet une fréquentation maximum par les consommateurs de culture.

La raison en a été déjà donnée - le spectacle culturel, quelle que forme qu'il revête, va au domicile du spectateur qui n'a qu'à tourner des boutons pour sélectionner les programmes qui l'intéressent ou les refuser.

D'après "L'Entreprise Théâtre" (I), on a estimé à 4 millions le nombre des personnes qui assistent à un spectacle lyrique ou dramatique en France pendant toute une année, alors que pour un seul soir de "dramatique" sur la première chaîne on dénombrerait 15 millions de téléspectateurs.

Si l'on admet une cinquantaine de grandes émissions dramatiques par an cela suppose un auditoire potentiel de 750 millions, sans commune mesure avec les 4 millions de spectateurs des théâtres lyriques ou dramatiques.

3°/ La multiplicité des choix

Un aussi grand nombre d'auditeurs ou de spectateurs entraîne une concurrence des formes de culture, leur diversité et aussi leur succession au cours d'un programme déterminé.

a) La concurrence des formes

Les moyens de culture dits "traditionnels" subissent, au cours des émissions, la concurrence des formes dites nouvelles qu'apporte l'O.R.T.F..

(I) L'ENTREPRISE THEATRE par Raymonde TEMKINE
Editions CUJAS 498 pages.

Schématiquement, on peut dresser un tableau d'équivalences soulignant les transferts possibles qui sont finalement laissés en pouvoir discrétionnaire de l'auditeur ou du téléspectateur, libre d'opter pour la forme qu'il préfère, en négligeant celle qui lui paraît la moins intéressante ou la moins complète.

Pour prendre un exemple simple, un spectateur peut préférer une tribune libre, un "face à face" ou un débat public à la lecture dans une revue hebdomadaire d'une synthèse traitant du même sujet.

On pourrait ainsi obtenir le tableau suivant, tout en conservant une terminologie simple :

FORME DE CULTURE		NATURE DE L'EMISSION
Traditionnelle	Nouvelle	
Journal quotidien	Journal télévisé	Information
Magazine (hebdo, mensuel)	Débat, face à face	Tribune
Livre de poche/roman	Feuilleton	Récréative
Disque, music-hall	Spectacle de variétés	Variétés
Concerts, théâtre	Concerts, théâtre	Culturelle
Livre sur le bricolage (par ex.)	Cours sur le bricolage	Utilitaire
Match sportif	Retransmission	Sportive
Perfectionnement	Perfectionnement	Enseignement

Ces formes de culture ne sont pas, dans la réalité, laissées au libre arbitre du spectateur, elles sont intégrées dans un programme qui va les faire se succéder au cours de la journée.

b) La succession des formes

Cette notion correspond à la variété des émissions et, par conséquent, au changement de nature de spectacles que peuvent réclamer les auditeurs ou les spectateurs.

Alors que les formes "traditionnelles" de culture s'efforcent de choisir la meilleure clientèle possible, quitte d'ailleurs à les faire se déplacer,

l'O.R.T.F. cherche, au contraire, à faire co-exister ces clientèles en leur proposant des émissions différentes et sans qu'elles aient à se déplacer pour autant.

La culture à domicile apparaît donc comme un puissant atout dont dispose, grâce à une programmation bien réfléchie, l'O.R.T.F..

Si on accepte l'idée qu'un spectacle sur scène peut être d'une qualité rigoureusement comparable à celui qui est contemplé sur un petit écran, il ne paraît pas surprenant, toutes raisons de coût mises à part, que le public puisse apprécier les émissions de télévision ou de radio.

Et cela, d'autant plus que certaines formes peuvent être inaccessibles pour le spectateur "moyen". Par exemple, la retransmission d'un spectacle donné au Festival d'AVIGNON est susceptible d'intéresser 10 fois ou 50 fois plus de personnes en France qu'il n'y a de spectateurs payants dans la Salle pour la même représentation.

4°/ Le statut de l'O.R.T.F.

Avant même d'étudier le problème des recettes et des dépenses de l'O.R.T.F., il faut quand même aborder brièvement celui de son statut. L'Office est un établissement public à caractère industriel et commercial (ordonnance du 4 février 1959 et loi du 27 juin 1964 portant statut de l'O.R.T.F.).

Ce statut juridique qui semble particulièrement bien adapté est, dans la réalité, une source de difficultés entraînant des contraintes qui pèsent lourdement. Si la liberté de l'Office paraît très grande, elle est très réduite dans la réalité.

a) "La vérité des prix"

L'Office, pour des raisons diverses, n'a pas la liberté de pratiquer les prix lui permettant d'obtenir l'équilibre financier désiré.

Il n'est pas maître de fixer le montant de la redevance versée par les usagers de postes.

Il n'a pas l'autorisation d'emprunter à long terme.

Il n'avait pas, en 1965, la possibilité de se procurer par la publicité des ressources supplémentaires.

Comme on le voit, la situation n'est pas simple.

Cette même situation est, d'ailleurs, résumée par le Ministre de l'Information de l'époque qui prévoyait en 1964 "l'augmentation importante des dépenses de l'O.R.T.F. au cours des prochaines années". (I) 'Il ajoutait que le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses ne pouvait constituer "qu'un relais puisqu'il entraînerait des charges financières importantes auxquelles l'Office ne pourrait faire face dans les années à venir si des ressources supplémentaires ne lui étaient fournies".

Finalement, pour réduire son déficit, la solution trouvée par l'O.R.T.F. a consisté à ne pas régler pendant plusieurs années "le versement au Trésor" calculé sur la base de 9,28 % des évaluations de recette de la redevance (c'est l'équivalent de la taxe de prestation de service) qui le soumettait au régime fiscal de droit commun.

Si on veut résumer le problème, il est important de lire (ou de relire) la citation suivante faite à l'Assemblée Nationale par Monsieur NUNGESSER, Rapporteur Spécial (Séance du 13/10/64) :

"Il est inutile de souligner la situation aberrante qui est ainsi faite à l'O.R.T.F. contraint de rétrocéder d'une main ce qu'il perçoit de l'autre. Ce n'est pas par des articles comptables qu'on pourra lui assurer le fonctionnement régulier et normal dont il a un urgent besoin".

b) Les impératifs techniques

Les documents comptables sont une chose, les problèmes de développement en sont une autre. Sur ce plan là, l'O.R.T.F. se trouvait confronté à des impératifs qui ne pouvaient être reportés impunément au lendemain:

- extension de la deuxième chaîne à 95 % de la superficie du territoire,
- équipement pour la télévision en couleurs.

Les nécessités des investissements étaient donc évidentes.

Si on accepte de raisonner par analogie, quand on examine les problèmes d'investissements des collectivités locales, on découvre qu'une dépense d'investissement n'est, la plupart du temps, engagée que dans la mesure où une source de financement (emprunt ou subvention) est réellement assurée. Ce n'est pas le cas pour l'O.R.T.F. qui pour assurer ses investissements en est réduit à obtenir des avances à court terme du Trésor. Il n'est d'ailleurs pas rare que les dépenses soient engagées sans qu'on sache très bien comment on les paiera.

Dans ces conditions et même sans faire intervenir la nature des émissions présentées au public (informations, variétés ou "dramatiques") faire passer en coût de culture à la charge du contribuable un déficit budgétaire tirant son origine du statut de l'O.R.T.F. peut paraître paradoxal. Il n'en reste pas moins que ce déficit est comblé par les fonds du Trésor Public et doit être, en définitive, considéré comme une subvention plus ou moins déguisée et, par là même, un "transfert".

(I) Sénat N° 23 Ière Session ordinaire de 1964-1965.
Annexe au procès-verbal de la Séance du 12 Novembre 1964
Annexe N° 45 - O.R.T.F.

B/ LES RECETTES ET LES DEPENSES DE L'O.R.T.F.

Une analyse précise des documents décrivant la situation financière de l'O.R.T.F. n'est pas un problème mineur.

On retiendra que pour 1965 les recettes d'exploitation se sont élevées à 901,6 millions de francs et les dépenses totales à 1.103,8 millions de francs. Le budget a été présenté avec déficit initial de 145 millions de francs. Il est passé à 200,2 millions, compte tenu d'investissements supplémentaires faits en cours d'année (extension de la 2ème chaîne, télévision en couleurs, etc ...).

Le budget de l'O.R.T.F. est divisé en deux parties : l'exploitation et les opérations en capital.

I°/ L'exploitation

a) Les recettes

Elles se montaient à 901,6 millions de francs tirant leur origine de plusieurs sources :

- la redevance

Ce terme désigne le droit d'usage de postes de radiodiffusion et de télévision versé par les utilisateurs d'appareils. Elle représente presque 91 % des recettes totales et se répartit à concurrence de 1/4 pour la radio et de 3/4 pour la télévision.

- les remboursements de services rendus

Ils constituent à peine 5 % des recettes et sont la contrepartie de productions ou d'émissions faites pour le compte de l'Etat.

Les principaux organismes qui interviennent sont surtout les Affaires Etrangères pour les émissions vers l'étranger, l'Education Nationale pour ses émissions scolaires et universitaires, le Ministère chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer et les Affaires Algériennes.

- les recettes commerciales

Elles s'élèvent à 36,7 millions de francs, soit moins de 4 % des recettes d'exploitation et comprennent principalement les émissions compensées (I), les ventes d'émission, les manifestations publiques etc ...

(I) Les émissions compensées sont des émissions publicitaires concernant des organismes publics, semi-publics ou l'ensemble d'une profession reconnue d'intérêt national.

- les autres recettes concerne des ventes de déchets, des produits accessoires et financiers (en particulier des revenus des titres de participation) et, enfin, des recettes exceptionnelles.

b) Les dépenses

Leur montant total atteint 821,6 millions de francs.

Plutôt que de suivre l'ordre comptable rigoureux : achats de matières premières stockables, salaires, cachets, appointements, dotation aux amortissements pour 75,3 millions, etc .., nous préférons indiquer comment les dépenses de fonctionnement se sont réparties en 1964:

- <u>Personnel permanent</u> (technique, administratif, artistique et journalistique)	43,4 %
- <u>Dépenses techniques de fonctionnement</u>	17,8 %
- <u>Dépenses de programmes artistiques</u> (cachets, missions, co-productions, achat de droits de diffusion des films, versement aux Sociétés d'Auteurs et à l'Industrie du Disque (I))	20,6 %
- <u>Dépenses de programmes d'information</u> (piges, missions, abonnements aux agences de presse)	2,4 %
- <u>Dépenses diverses</u> (fonctionnement du service de la redevance, des services commerciaux, des services communs, action extérieure)	15,8 %
	100 %

(On remarquera que le versement au Trésor n'est pas inclus dans les dépenses)

(I) Ce versement varie chaque année en fonction de l'évolution du produit de la redevance et représente environ 11 % de celle-ci.

2°/ Opérations en capitala) Les recettes

Elles se montent à 277,5 millions de francs, ce qui comprend 75,3 millions de francs d'amortissements déjà passés en dépenses d'exploitation et 2 millions de recettes diverses.

Un poste "Emprunt et ressources diverses" qui est la couverture du déficit consentie par le Trésor apparaît. Son montant est de 200,2 millions de francs.

b) Les dépenses

Elles s'élèvent aussi à 277,5 millions de francs et correspondent à des travaux d'équipement, d'autres immobilisations et des remboursements d'emprunts. Il ne paraît pas utile de revenir plus longuement sur les investissements effectués qui correspondent à des besoins nationaux sans que les modalités de financement aient été préalablement définies d'une façon officielle et explicite.

La réalité comptable est infiniment plus complexe, elle fait passer le versement au Trésor dans les dépenses d'exploitation alors qu'il aurait fallu, selon nous, le passer "en mémoire" car l'O.R.T.F. ne réglait pas le Trésor Public depuis 1963.

3°/ L'interprétation

Porter un jugement sur l'activité culturelle de l'O.R.T.F. n'est pas une tâche facile, car les documents dont nous disposons n'en parlent pas. Ils tendent à présenter l'Office comme un "fabricant d'émissions" et non pas comme un créateur ou un distributeur de culture.

C'est, d'ailleurs, un point qui serait à étudier que de demander à l'Office comment il se situe par rapport à la culture, car son impact est certainement important.

Pour ne prendre qu'un seul chiffre, le produit de la redevance, versée par les Français, est de 822 millions de francs. Il est à comparer aux dépenses ordinaires du Ministère des Affaires Culturelles, soit 221,2 millions de francs. Celles-ci sont, pour 1965, 3,7 fois plus faibles que la redevance.

Il est à noter, cependant, que l'origine des fonds pour ces deux types d'actions est quelque peu différente.

Les actions en faveur de la culture, faites aussi bien par le Ministère des Affaires Culturelles que par tout autre Ministère, sont financées sur fonds publics tirant leur origine des contributions obligatoires des citoyens payées sous forme d'impôts.

Les actions de l'O.R.T.F. sont, au contraire, financées en principe par le produit d'une taxe qui ouvre à ceux qui l'acquittent un droit d'usage de leur poste.

Dans le premier cas, il s'agit d'une culture qui apparaît comme gratuite au même titre que l'enseignement est gratuit et obligatoire et, dans le second, d'une culture volontaire mais qui ne bénéficie qu'à une population acceptant de la payer à condition que cette culture corresponde à la fois à ses aspirations et à son intérêt.

A l'inverse, l'O.R.T.F. s'adresse à un auditoire sélectionné dont le désir de culture n'est pas obligatoirement dominant et qui peut le pousser à s'intéresser davantage à des programmes "faciles", par exemple.

Il nous semble qu'au stade de cette étude, il est prématuré d'essayer d'établir entre l'O.R.T.F. et les Ministères ou les collectivités locales une "passerelle" entre la notion de Beaux-Arts, par exemple, et le côté récréatif que peuvent rechercher les auditeurs ou les téléspectateurs. Elle existe certainement, mais n'apparaît pas dans les documents dont nous disposons.

En matière de dépenses d'exploitation, nous avons indiqué ce que les dépenses des programmes artistiques représentaient (20,6 %) par rapport au total ainsi que les dépenses des programmes d'information (2,4 %). Même en sachant que l'information occupe 530 journalistes et que les personnels permanents des programmes artistiques sont au nombre de 1.060, soit environ le dixième de l'effectif total, il ne semble pas que ces renseignements soient très utilisables pour déterminer la vocation culturelle de l'O.R.T.F.. De même qu'il serait faux, selon nous, de dire que l'Office a une fonction artistique ou culturelle 8,6 fois plus forte que la fonction d'information.

Nous avons pu avoir connaissance de la durée des émissions de 1960 à 1963, il ne semble pas qu'on puisse, non plus, en tirer de conclusions définitives. Le tableau 25 indique l'évolution de la durée des émissions.

TABLEAU 25DURÉE DES ÉMISSIONS

Le tableau ci-dessous rassemble, par année et par chaîne, le volume des émissions de radio et de télévision depuis 1960

	1960	1961	1962	1963
	Heures	Heures	Heures	Heures
<u>R A D I O</u>				
- France I, France Inter	8.863	8.694	8.704	8.966
- France II (I)	5.754	5.960	6.393	5.420
- France III, France Culture	6.234	6.079	6.138	6.287
- Haute Fidélité, France IV, France Musique	3.965	5.295	5.432	6.121
- Programme spécial Paris (2)	1.212	1.131	1.317	1.259
- Émissions hors programme(3)	2.892	2.771	2.910	3.019
- Émissions régionales (4)	12.297	15.611	15.020	19.136
- Ondes courtes	15.808	15.755	15.600	14.456
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL :	57.025	61.296	61.514	64.664
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>T E L E V I S I O N</u>				
- Programme national, 1ère chaîne.	2.671	2.782	2.767	2.910
- Télévision scolaire	89	114	135	188
- Émissions régionales	483	476	577	770
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL :	3.243	3.372	3.479	3.868
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

(1) Ce programme a été arrêté le 19 Octobre 1963.

(2) Ce programme, diffusé par l'émetteur de "Paris IV" à ROMAINVILLE, comprend les émissions "Culture française", "Radio-Sorbonne", "Chronique Télévision".

(3) Ces émissions de natures diverses (en langues étrangères, destinées aux rapatriés) sont produites soit en supplément d'horaire, soit en décrochage sur un, plusieurs ou tous les émetteurs d'un réseau. En conséquence, le nombre d'heures indiqué n'est assimilable à la production que pour 10 % environ.

(4) Un même programme régional peut être diffusé par deux émetteurs régionaux. Les chiffres indiqués correspondent au total des "décrochages régionaux", les chiffres correspondant à la production régionale sont de 20 à 40 % plus faibles.

C O N C L U S I O N

Ce n'est pas parce que les documents officiels ne définissent pas le rôle culturel de l'O.R.T.F. que celui-ci joue pour autant un rôle négligeable.

Nous voudrions seulement souligner à quel point l'Office est le concurrent des autres formes de culture, qui, toutes, subissent son impact. Il suffit de voir la place importante que les journaux et les revues réservent maintenant aux programmes de télévision. Les salles de spectacles qu'elles soient publiques ou privées voient diminuer leur taux de fréquentation.

Jusqu'à une époque encore assez récente, les formes de culture "traditionnelles" ne se plaignaient pas trop de la radiodiffusion. Maintenant que la télévision fait pénétrer ses émissions dans un nombre de logements de plus en plus nombreux, on peut se poser la question suivante, lourde de conséquence, "l'O.R.T.F. ne prendra-t-elle pas, dans l'avenir, une place de plus en plus grande dans la création, la diffusion, l'animation et la conservation de la culture ?"

Cette question ne peut laisser indifférents tous ceux qui, à des titres divers, ont des préoccupations culturelles.

CONCLUSION GENERALE DU "FASCICULE I"

Au terme de cette étude qui nous a permis d'étudier les aspects budgétaires de la culture, tels que les documents officiels (budgets, plans comptables, comptes d'exploitation) que nous avons pu consulter les dépeignent, on voit apparaître des résultats de nature assez différente et parfois même difficilement conciliables.

Une comparaison peut assez bien éclairer le problème. Il arrive assez souvent que lorsqu'on superpose deux papiers portant des mentions différentes et qu'on les regarde par transparence vers la lumière on ait une idée très précise de ce que chacun d'entre eux signifie ou représente. De cette manière, on peut faire des synthèses.

Or, les documents que nous avons eus n'ont, la plupart du temps, aucune "transparence". Certes, ils donnent des chiffres, mais ils en donnent à la fois trop pour ce qui n'a pas de rapport direct avec notre étude et pas assez en ce qui concerne la culture. La donnée budgétaire est indiquée, mais il lui manque assez souvent de préciser le champ d'action auquel elle se réfère.

Dans la réalité, la définition de l'action est au moins aussi importante en ce sens qu'elle permet à la fois de qualifier et de doser la quantification.

Or, les documents de nature officielle ou comptable ne le permettent pas.

Il est difficile de préciser une action dans de tels documents qui ne peuvent et ne doivent être qu'un sommaire et cela l'est, d'autant plus, en ce qui concerne la culture qu'elle présente aux yeux des économistes un côté quelque peu désuet pour ne pas dire accessoire.

Quand on parle de sidérurgie, de chimie (de préférence lourde), ces industries ont dans leur optique un aspect noble, compassé qui impose le respect. On pourrait même parler de "crainte révérentielle".

Au contraire, la culture, si on veut bien la dissocier temporairement des Beaux-Arts, ou de la conservation d'un patrimoine constitué au cours des siècles, évoque, pour certains, les loisirs, le récréatif dont la nécessité paraît évidente mais dont il sied de ne pas trop parler sous peine de paraître léger ou de prêter le flanc à la critique.

Finalement, la lecture des budgets évoque rarement, même en filigrane, les initiatives incessantes, les activités nombreuses et diverses s'adressant à des publics variés situés souvent sur des plans très différents et dans des régions géographiques parfois très dispersées. On devine, plus ou moins bien, tant qu'on n'en a pas parlé avec des responsables, qu'il y a, néanmoins, tout un effort de promotion de la culture qui est entrepris et dont le but est d'élever le niveau culturel des Français.

Le bouillonnement est réel, la demande est large mais l'offre de culture émanant des pouvoirs publics et même des entreprises souffre le plus souvent d'un manque de clarté dans la définition des actions entreprises qui nuit finalement à l'image de la culture.

Il semble que l'on soit actuellement dans une époque de transition où l'on commence à bien percevoir qu'une culture qui serait "muette et timide" a moins de chances de répondre aux besoins et aux aspirations des Français, qu'une culture qui serait à la fois éloquente et dynamique.

o

o

o

15 SEP 1970

3ez - n° 1.

18 MAI 1970

C
F

A
E